

CM
CAHIERS
MARXISTES

éric biérin - geneviève boutsen - dominique braeckman
violaine de clerck - fanny filosof - françoise hecq - francine lyna -
marie-vjctoire louis - nadine plateau - patsy sörensen - sophie wirtz

F

la prostitution : un droit de l'homme ?

juin - juill. 2000 **216**

Les *Cahiers Marxistes*

Référant aux courants marxistes, la revue tend à considérer la société comme totalité; à privilégier donc une approche multidisciplinaire critique et l'articulation entre théories et pratiques sociales. Les engagements y seront assumés comme clé de scientificité ou comme valeur philosophique et morale. La revue se conçoit comme lien entre chercheurs, citoyens actifs et responsables d'organisations sociales et politiques. Elle procède actuellement plutôt par thème.

abonnement

(6 numéros)

pour la Belgique 1 200 F

pour l'Union Eur. 1 400 F

hors Union Eur. 1 600 F

au compte 001-1047600-76
des *CM* (21, av. de Stalingrad,
1000 Bruxelles), ou
carte VISA/MASTERCARD
Tél + fax : 32-2-511.93.89

comité de rédaction

Mateo Alaluf, Jacques Aron,
Francis Bismans, Albert Carton,
Barbara Delcourt, Pascal Delwit,
Ouardia Derriche, Pierre Gillis,
Michel Godard, Serge Govaert,
Jean-Jacques Heirwegh, Rosine
Lewin, Jean-Paul Mahoux,
Jacques Moins, Jacques
Nagels, Nadine Plateau, Maggy
Rayet, Claude Renard, Jean-
Maurice Rosier, Christian
Vandermotten, Benoît
Verhaegen.

rédacteurs en chef

Pierre Gillis & Michel Godard

C M
CAHIERS
MARXISTES

sommaire

- <i>édito</i>	3
<hr/>	
- prostitution : contre le fatalisme, l'émancipation	
dominique braeckman et éric bierin	9
<i>isabelle blume</i>	21
- juge d'instruction pendant vingt ans	francine lyna 25
<i>la prostitution en belgique de 1830 à 1965</i>	29
- la belgique et le modèle hollandais	nadine plateau 31
- prostitution :	
reconnaissance d'une profession ?	geneviève boutsen 55
- les jeunes et la prostitution	sophie wirtz 69
- la saga d'un combat	françoise hecq 79
<i>université des femmes - motion sur la prostitution</i>	85
- entre corps et cœur, les hommes	
et les femmes se cherchent encore	violaine de clerck 87
- les prostituées schenguéniennes	
et clandestines	fanny filosof 93
<i>appel à entrer en résistance contre l'europe proxénète</i>	105
<i>appel pour une politique de réduction des risques</i>	
<i>en matière de prostitution</i>	107
- du respect	entretien avec patsy sørensen 111
- pour construire l'abolitionnisme du XXI ^{ème} siècle	
<i>entretien avec marie-victoire louis</i>	123
- une vue partielle et partielle de la prostitution :	
le rapport du bit	nadine plateau 153
- bibliographie	rosine lewin 159
<hr/>	
- <i>lecture</i>	165



Merci à Bernard
Villers qui a com-
posé les illustra-
tions tout spécia-
lement pour ce
numéro des
Cahiers.

la prostitution : un droit de l'homme ?

Le Soir du mercredi 17 mai a récemment publié en dernière page (Petite Gazette) une information de tonalité égrillardes : *«un Français sur six reconnaît avoir déjà eu au moins une fois des relations sexuelles avec un(e) prostitué(e), selon un sondage publié dans le quotidien Le Parisien. Le journal précise que cette question n'a été posée qu'aux hommes, via une enveloppe cachetée»*. Posée aux seuls hommes : contrairement à l'impression que pourrait susciter la visibilité croissante de prostitués mâles, cette remarque nous renvoie brutalement à l'asymétrie fondamentale du rapport des hommes et des femmes à la prostitution, et au lien de cette dernière avec la domination masculine. Mais d'autre part, cette petite information a quelque chose d'exceptionnel, en ce sens qu'elle apporte un renseignement, aussi partiel et aussi peu détaillé soit-il, sur la clientèle des prostitué(e)s.

Nadine Plateau, qui fut la cheville ouvrière et la maîtresse d'œuvre de ce numéro, a bien pris la mesure de cette exception : autant les prostitué(e)s ont fait l'objet d'enquêtes, de reportages, de films, de prises de position, autant leurs clients ont réussi à sauvegarder la discrétion qui protège leur secret - ce qui se comprend aisément de leur part, mais qui appelle des questions quant aux auteurs d'éventuelles enquêtes. Quels sont les préjugés idéologiques et méthodologiques qui sous-tendent cette discrétion, de quel respect mal placé de conventions sociales inavouées cette discrétion témoigne-t-elle ? Est-il malséant de se demander si cet «oubli» n'est pas providentiel dès lors qu'il vaut mieux éviter, dans une perspective bien comprise d'élargissement et de stabilisation de

créneaux marchands juteux, d'appréhender la prostitution comme une des modalités, la pire bien entendu, du patriarcat ?

Tant qu'à parler de ce qu'on ne trouve pas dans notre livraison, on signalera aussi que les analyses économiques du marché du sexe ne sont absolument pas à la mesure de l'importance de ce marché – les réseaux proxénètes assurant la protection de ce secret-là par le camouflage aussi longtemps que cela est possible, et par la violence quand le camouflage risque de ne plus suffire.

Le lien de la prostitution avec le rapport de genre et avec la domination masculine est au centre de la controverse qui parcourt notre numéro. La question fait en effet l'objet d'un regain d'attention, à partir d'une préoccupation largement partagée par tous ceux et celles qui entendent bien rouvrir la discussion : le sort qui est fait aux premières victimes de ce système est intolérable et le *statu quo* est inacceptable. Mais là s'arrête le consensus. En gros, peut-on, dans l'espoir d'améliorer le sort des personnes prostituées, accepter d'insérer peu ou prou la prostitution comme système dans le régime du travail contrôlé par les Etats ? Oui, répondent les réglementaristes, qui entendent ainsi « limiter les risques » ; non, répondent les abolitionnistes, qui voient dans la prostitution le paroxysme violent et marchand du rapport de domination entre hommes et femmes.

Eric Bierin et **Dominique Braeckman**, animateurs de l'atelier des Etats généraux de l'écologie politique qui a planché sur la question, présentent clairement les positions en présence - c'est la raison pour laquelle leur contribution ouvre notre livraison. Leur conclusion n'est pas chèvre-choutiste pour autant : ils se posent en adversaires de l'approche réglementariste, dont l'expérience des Pays-Bas montre qu'elle joint l'inutile au désagréable – la tolérance envers les proxénètes n'a diminué ni la clandestinité, ni le niveau de violence.

Témoignages ensuite, anciens et plus récents, pour cerner le contexte légal et de terrain, avec la republication d'une interview par José Gotovitch d'**Isabelle Blume**, auteure de la loi abolitionniste de 1948, et avec **Francine Lyna**, qui fut confrontée à cette réalité en tant que juge d'instruction.

Retour aux problèmes de fond, avec **Nadine Plateau**, qui décortique le modèle hollandais – pour le condamner. La banalisation de la prostitution, accompagnée de glissements sémantiques qui n'ont rien d'anodin, est la clé du libre développement du marché du sexe, dont les bénéficiaires de première ligne sont les proxénètes, les Etats se situant en seconde ligne, notamment par le biais de leurs préoccupations sécuritaires – la réglementation de la prostitution est un des moyens de réguler les flux migratoires.

Geneviève Boutsen complète utilement les réflexions de Nadine Plateau, en explorant les tenants et aboutissants de la demande de reconnaissance de la prostitution comme activité professionnelle, salariée ou indépendante. Au passage, elle fait justice d'une affirmation souvent avancée comme justification à l'appui des thèses réglementaristes : les personnes prostituées seraient dépourvues de couverture sociale et de protection légale. Ce n'est pas exact : c'est plus souvent *«la non-application du cadre législatif existant qui semble renforcer l'isolement social de la personne prostituée»*. Et d'autre part, la revendication de professionnalisation semble davantage portée par certaines des associations qui défendent les personnes prostituées que par ces dernières elles-mêmes.

Y a-t-il une alternative à la légalisation soutenue par les réglementaristes ? Réponse en deux temps. Le Nid est un des mouvements présents sur le terrain ; il met en œuvre une politique de prévention en direction de milieux réputés fragiles, les jeunes en particulier, politique qui est décrite par **Sophie Wirtz**, sa présidente. On peut aussi attaquer la prostitution par l'autre bout, en ciblant la demande : en l'occurrence, c'est le choix suédois, cité dans plusieurs contributions de ce numéro, et plus longuement présenté par **Françoise Hecq**. Depuis 1998 et l'adoption de la loi intitulée *Kvinnofrid* (la paix des dames), les clients des prostitué(e)s sont pénalisés, et menacés d'amende ou d'emprisonnement ; l'effet visé est surtout la dissuasion, en tablant sur l'embarras que provoquerait une condamnation. La loi comprend aussi d'autres dispositions, préventives, de lutte contre les violences sexuelles, ainsi que des mesures de protection à l'égard des victimes de ces violences. Même si elle ne fait pas l'unanimité, y compris parmi les féministes, le choix suédois a le mérite, qui n'est pas mince, d'explorer d'autres voies que celles qui entérinent l'exploitation sexuelle.

Il n'est pas étonnant de retrouver nos deux contributrices parmi les signataires d'une motion (que nous publions), initiée par l'Université des femmes, et se prononçant avec force contre toute idée de légalisation de la prostitution. En particulier, cette motion réfute la distinction entre prostitution «forcée» et «librement choisie», distinction mise en avant par les partisan(e)s de la légalisation : si l'entrée en prostitution peut, le cas échéant, être assumée volontairement (et seulement par une fraction extrêmement minoritaire de ceux et celles qui la vivent) comme réponse à des contraintes sociales insupportables, peut-on pour autant parler de libre choix ?

Digression par rapport à notre thème principal – mais digression à l'intérieur du sujet : quoi de neuf en matière de sexualité des jeunes ? Réponse par **Violaine De Clerck**, psychothérapeute à Aimer à l'ULB, qui discute, entre autres, la distinction entre attraction sexuelle et élan amoureux, entre sexe et sentiments, présence de la pornographie, exploitation commerciale de la curiosité,... En passant, on notera que «ça bouge du côté des hommes», au moins chez les jeunes : peut-être était-il temps ?

La prostitution est alimentée par des réseaux criminels irrigués d'Est en Ouest, et du Sud au Nord. Même si la traite des blanches (et des moins blanches) n'est pas toute la prostitution, les victimes des trafiquants de chair fraîche connaissent les pires des situations. **Fanny Filosof** a rencontré plusieurs d'entre elles, «schenguéniennes et clandestines» ; le roman de leur vie est plus noir que le plus noir des romans noirs, et se passe pratiquement de commentaire. L'analyse du système y gagne en précision : si, comme le remarquait Nadine Plateau, les Etats jouent de la prostitution pour réguler les flux migratoires, il est clair en retour que la clandestinité, à laquelle les Etats condamnent de nombreuses migrantes, alimente un incomparable vivier pour les proxénètes : les effets de cette dialectique vicieuse sont ravageurs.

Après la petite accumulation de données de fait et d'arguments que nous vous avons proposés, on comprend mieux sur quelles bases s'est construit l'affrontement ouvert qui a récemment débouché sur la publication en France de deux appels, le second répondant au premier : un *appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète*, et un *appel pour une politique de réduction des risques en matière de prostitution* ;

défense et illustration de ces deux textes via un entretien avec deux signataires, une pour chacun d'eux. On notera au passage que les partis écologistes, désignés comme destinataires (non exclusifs, bien sûr) des messages délivrés par les deux appels, sont largement aussi le champ clos de ce combat.

Le second a été signé par **Patsy Sørensen**, députée européenne (verte), ancienne échevine d'Anvers (élue de gauche sur une liste *Agalev* à l'époque), et bien connue pour l'action énergique et persévérante qu'elle a menée, notamment grâce à l'association Payoke qu'elle a longtemps dirigée, au service des prostituées. Elle ne représente toutefois pas l'aile la plus radicale des réglementaristes. Le courant réglementariste – l'appel qu'il lance est d'ailleurs explicite à ce sujet – se réclame du pragmatisme : il faut accepter l'idée que la prostitution ne va pas disparaître de sitôt, que l'existence d'une profession de «travailleur sexuel» n'est pas un sujet de débat – on pourrait alors être pour ou contre – mais d'ores et déjà une réalité massive. L'objet du combat pour les prostituées est dès lors la conquête de droits sociaux, et la fin de la stigmatisation. Le pragmatisme affiché risque ici de se retourner contre ceux qui s'en revendiquent : ce n'est pas non plus demain matin que se dissipera l'opprobre qui frappe les prostitué(e)s. On sent Patsy Sørensen sensible à cet argument, au moins dans le cadre des sociétés européennes, de sorte qu'elle ne croit pas devoir mettre l'accent sur la professionnalisation du «plus vieux métier du monde». Mais cet argument ne vaut pas à ses yeux pour la situation qui prévaut en Asie, où les conditions de travail en usine lui paraissent pires que celles du «travail» sexuel.

Marie-Victoire Louis est plus qu'une simple signataire de l'*appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète*, elle en est la principale rédactrice – il s'agit pour elle de «construire l'abolitionnisme du XXI^{ème} siècle». Sa démarche radicale semblera choquante à certain-e-s, lorsqu'elle s'en prend par exemple à tous ceux qui limitent la condamnation de la prostitution à certaines de ses modalités d'organisation ou à certaines catégories de personnes, n'hésitant pas à les accuser de cautionner le système. Mais elle a le mérite d'inscrire dans un cadre théorique globalisant, dans une vision du monde cohérente, l'idée centrale de notre dossier : l'enracinement de la prostitution dans la domination masculine. Ainsi, éradiquer

la prostitution enfantine relève de l'utopie dans une société qui reste patriarcale.

On aura compris, en nous suivant jusqu'ici, que nous nous sentons en phase avec les abolitionnistes, pour une raison somme toute assez simple, et étrangère à tout puritanisme : inscrire la prostitution comme telle dans le marché du travail revient à dérouler le tapis rouge devant les tenants de la «mondialisation», au sens de la marchandisation de tous les rapports sociaux, en leur permettant de se déployer sans limite sur le marché du sexe en pleine explosion. Notre opposition à cette tendance est donc un volet de notre lutte contre la mondialisation.

Enfin, Nadine Plateau a lu pour nous l'étude du Bureau international du travail sur l'industrie du sexe en Asie du Sud-Est. Riche en données originales, instructives quant à l'histoire de l'industrie du sexe dans cette partie du monde, l'étude s'inscrit toutefois dans l'entreprise visant à faire reconnaître légalement certaines formes de prostitution, notamment en entérinant la distinction entre prostitution libre et forcée. Un élément de plus au débat... dont nous n'imaginons certes pas qu'il sera clos par notre numéro – mais notre objectif était plus modeste : faire avancer la conscience que la prostitution est un problème politique majeur, et qu'il ne convient surtout pas d'éluder cette question et d'en faire un domaine hors politique, un peu comme ceux qui ne souhaitent pas s'y aventurer évitent les quartiers chauds des métropoles urbaines.

Ouardia Derriche

Pierre Gillis

prostitution : contre le fatalisme, l'émancipation

dominique braeckman
et éric bierin*

Au croisement dialectique de l'impur et du sacré, articulant les deux sphères encore largement taboues du sexe et de l'argent, la prostitution épuise tous les simplismes. Pourtant, comme c'est souvent le cas à propos de questions à haute teneur émotionnelle, difficiles à mettre en débat, la prostitution voit se multiplier les prises de position aux accents terriblement tranchés, voire exclusifs si pas inconciliables, où les faux procès ne sont pas absents. Ainsi, en la matière, nous n'aurions le choix qu'entre deux outrances : épouser, d'un côté, les résurgences d'un conservatisme moral qui stigmatise la personne prostituée au point de lui contester le statut de personne à part entière ; promouvoir, de l'autre, un pragmatisme forcément de bon aloi pour lequel la prostitution constitue une figure même pas neuve de la division sociale et sexuelle du travail, au sein d'une société constituée d'individus autonomes, enfin assez adulte pour légaliser ce qui ne serait jamais que « le plus vieux métier du monde ».

* Respectivement, députée Ecolo au Parlement bruxellois et animateur des Etats généraux de l'écologie politique.

Globalement, ces deux attitudes témoignent de façon inversée, entre repli et fuite en avant, d'un même désarroi face à l'articulation des deux utopies qui caractérisent l'époque : l'utopie d'un nouveau cycle capitaliste, sans contrainte ni régulation, habilité à apporter une réponse marchande à l'ensemble des besoins et des désirs, et l'utopie de la fin des interdits, héritage approximatif des combats libertaires des décennies passées, qui participe à la déstructuration de toute forme de hiérarchisation de valeurs, désormais perçue comme infondée dans des sociétés constituées d'individus déliés.

Ces points de vue polarisés renvoient aux termes du débat émergeant en Belgique quant aux formes à donner à l'éventuelle reconnaissance d'un statut professionnel pour les personnes prostituées : en réalité, aucun acteur intervenant concrètement sur le terrain ne fait sienne l'approche puritaine. C'est que les réalités humaines auxquelles confronte le travail de terrain ne laissent pas de place à un positionnement idéologique entre conservateurs forcément chafouins et progressistes forcément altruistes. La complexité de ces réalités impose des approches modestes et ouvertes qui ne correspondent à aucune orthodoxie idéologique. Vis-à-vis de la prostitution, comme en ce qui concerne notre rapport au sexe ou à l'argent, nous n'inclinons pour notre part ni à l'hypocrisie puritaine «de droite», ni à «l'hédonisme naïf» (Guillebaud) «de gauche». «D'abord ne pas nuire!» : comment ne pas faire pire que bien en enfermant dans un statut des personnes qui présentent la plupart du temps leur activité comme transitoire ; comment agir contre la marginalisation, sans banaliser l'exploitation sexuelle de personnes arrivées en prostitution dans le cadre de trajectoires personnelles qui ne s'écrivent généralement pas à l'eau de rose ; faut-il, avec comme objectif affiché la lutte contre l'exploitation sexuelle, légaliser le proxénétisme au nom de l'approche réaliste d'une situation de fait, comme y souscrivent conjointement les exploitateurs et un certain nombre d'intervenants associatifs sur le terrain, sur base de la réglementation en vigueur aux Pays-Bas ?

C'est là l'état de la réflexion des écologistes francophones, après avoir multiplié les contacts avec les associations, mis sur pied un forum dans le cadre des Etats Généraux de l'Ecologie politique et participé à l'élaboration de la motion de l'Université des Femmes. Ils lancent actuellement un groupe de travail ouvert à celles et ceux qui veulent réfléchir et proposer.

petite analyse comparée des approches politiques en vigueur

Dans la manière d'appréhender jusqu'ici la question de la prostitution sur un plan politique, on peut distinguer plusieurs formes d'approche.

La première approche est prohibitionniste. C'est le principe de quelques uns des Etats-Unis, de l'Afrique du Nord ou de quelques pays de l'Est, qui voient la prostitution comme contraire à la morale. Au nom de la protection de l'ordre public, les prohibitionnistes interdisent la prostitution, répriment son organisation, traquent les personnes suspectes de prostitution et les proxénètes. Considérés comme des délinquants, ces derniers sont pénalisés. On constate également çà et là des essais de pénalisation de la clientèle.

D'autres pays ont opté pour un régime réglementariste, à savoir les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Angleterre, une partie de l'Amérique du Sud, ... Les réglementaristes acceptent la prostitution comme étant un fait social, un mal nécessaire. Ils tentent de canaliser la prostitution dans des quartiers réservés, de limiter la prostitution clandestine et de réprimer le trafic international. Les personnes prostituées sont fichées et suivies médicalement. Celles qui ne se soumettent pas à la surveillance médicale, les clandestins, les trafiquants internationaux, les racoleurs sont poursuivis. Il n'y a pas de poursuite contre les tenanciers de maisons. Le client échappe à toute sanction. Ce système n'envisage pas de mesures de prévention et/ou de réinsertion des personnes prostituées.

Enfin, certains pays ont fait le choix de l'abolitionnisme, ratifiant en cela la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la Répression de la Traite des Êtres humains et de l'Exploitation de la Prostitution d'Autrui. On peut citer la Belgique, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Finlande, la Norvège, la Roumanie ou le Brésil. Le mot «abolitionnisme» prête à confusion. En fait, il signifie que la prostitution est acceptée en tant que conduite individuelle tout en n'étant pas considérée comme un choix de société satisfaisant. Cette approche permet donc, à titre individuel et sous certaines conditions, son libre exercice tandis qu'on interdit la prostitution organisée. La police surveille les lieux de prostitution et

poursuit les proxénètes. Le racolage est pénalisé. Il existe des mesures de prévention et de réinsertion. Le client échappe à toute sanction.

Les néo-abolitionnistes, enfin, admettent la nécessité de rendre l'exercice de l'activité des personnes prostituées la moins dommageable possible pour elles, par exemple par la facilitation de l'accès au statut d'indépendant.

que disent les lois belges ?

A côté de ce cadre général, il convient de cerner plus précisément la situation de la Belgique. Jusqu'en 1965, un système de réglementation de la prostitution prévoyait le dépistage, la surveillance et le fichage, dans le but de sauvegarder la santé publique.

La Convention du 2 décembre 1949 ratifiée en 1965 et la loi d'avril 1995 tendent à abolir ces mesures dirigées contre la personne prostituée pour s'attaquer aux organisateurs de la prostitution et à certaines de ses manifestations : y sont visés le proxénétisme sous toutes ses formes, le trafic et le racolage.

Mais tout cela est fort théorique. Il faut bien constater que, bien que l'exploitation de la prostitution soit interdite par la loi, c'est encore trop souvent le laxisme qui prévaut en matière de répression des proxénètes et du trafic sexuel. Les forces de l'ordre semblent parfois peu désireuses d'en faire une priorité, d'autant moins que nombre de proxénètes servent d'indicateurs. S'il y a bien des poursuites, la question est de savoir si elles suffisent.

Ce qui confine à la schizophrénie politique, c'est que tant les communes que le fisc encaissent de l'argent provenant de la prostitution. Des communes taxent les exploitants de bars où les personnes prostituées sont engagées comme serveuses, fermant les yeux sur le fait que les taxes des patrons sont payées par un surcroît de travail des filles. A cet égard, il faut souligner l'attitude de la commune de Saint-Josse, qui vient de supprimer la taxe.

Les contrôles fiscaux sont souvent contestés par les personnes prostituées, notamment à cause de l'arbitraire des

revenus imputés par le contrôleur. Il y aurait une tendance nette à surévaluer les gains des personnes prostituées, d'autant que des sommes importantes sont rétrocédées au proxénète ou à l'exploitant de bar, pour lesquelles eux ne sont pas imposés. En France, il existe un système qui amnistie la personne endettée fiscalement pour autant qu'elle quitte la prostitution. A ce stade, les écologistes sont favorables à l'établissement d'une telle règle en Belgique.

En matière de respect des droits du travail, il existe nombre d'abus dans les bars : salariés payant les quotes-parts patronales, déclarations erronées à la sécurité sociale, régimes de travail illégaux, ... Là aussi, les contrôles doivent être plus sérieux. Il arrive parfois que les prostitué(e)s travaillent sous le statut d'indépendant, alors qu'en réalité, ils/elles travaillent sous l'autorité d'un exploitant, tout en ne pouvant bénéficier des avantages sociaux liés au statut de salarié. En tout état de cause, c'est le régime du « noir » qui prévaut dans ce milieu.

Bref, à côté de textes de lois très clairs, de nombreuses formes de proxénétisme et d'exploitation sexuelle sont tolérées, les autorités intervenant davantage dans certains cas comme la prostitution des mineurs ou des formes trop voyantes de violence ou de troubles de voisinage. On peut constater que trop souvent, ce sont les personnes prostituées elles-mêmes qui font les frais de ces sursauts policiers et non les exploitateurs. Il faut souvent que les faits de proxénétisme soient aggravés de faits de trafic (drogue, armes, ...), de blanchiment d'argent ou d'homicide pour aboutir à une inculpation.

Récemment, au tribunal correctionnel de Bruxelles, une prostituée battue par un client furieux de ne pas parvenir à l'orgasme a porté plainte. L'expert psychiatre convoqué par le tribunal a prétendu que l'agressée n'avait qu'à s'en prendre à elle-même car ayant manqué de professionnalisme... C'est dire si du chemin reste à parcourir.

traite des êtres humains et prostitution

Si on se réfère aux rapports du Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme, il apparaît que le phénomène de la traite est souvent lié à la prostitution. Bien évidemment, la traite des êtres humains recouvre d'autres problématiques que la prostitution : jeunes au pair, personnel

domestique privé attaché à certaines personnes bénéficiant d'un statut diplomatique, jeunes footballeurs étrangers qui vivent des situations proches de l'esclavage.

Mais la prostitution trouve aussi son terreau dans ce public. Les clandestin(e)s sont des proies faciles pour les proxénètes, qui peuvent les astreindre à vivre dans des conditions ignobles de pauvreté et de peur. C'est un cercle vicieux où le traficant a beau jeu : l'illégalité éloigne les clandestins des forces de l'ordre. Par ailleurs, ceux qui seraient tentés de sortir de leur état d'esclave ont peur des menaces de représailles sur eux ou sur leur famille. Il est donc difficile d'obtenir des informations des clandestins pour mettre fin aux agissements dont ils sont eux-mêmes les victimes.

un dispositif intéressant à améliorer

Pour lutter contre cette situation, un système tout particulier de permis de séjour provisoire pour les victimes de la traite des humains (circulaire du 21/2/97) a été instauré dans notre pays, dont on peut dire qu'il est innovateur et progressiste en la matière.

Ce dispositif permet à l'Office des Etrangers d'octroyer un permis de séjour provisoire ou définitif à des victimes qui quittent et dénoncent le milieu de la traite. Il tente d'assurer aux victimes un premier accueil et un accompagnement dans un centre spécialisé et à leur donner la possibilité d'apporter leur collaboration à l'enquête contre les organisateurs de la traite des êtres humains. L'accueil des victimes de la traite dans un centre spécialisé correspond donc à une double demande : d'ordre humanitaire, il vise l'aide aux victimes de la traite; d'ordre judiciaire, il vise le démantèlement des réseaux.

Là où le bât blesse, c'est que ce dispositif ne répond pas à la peur des représailles et des menaces, qui sont monnaie courante dans le milieu. Même si les victimes sont cachées (et le secret des cachettes n'est pas toujours très fiable), elles ont peur pour leur famille. Aussi ne devrait-on plus conditionner ce type d'aide à l'obligation de dénonciation, pour au moins soustraire les victimes aux réseaux.

En Belgique, il existe un centre d'accueil spécialisé par Région. Payoke pour la Flandre (Anvers), Pagasa pour Bruxelles et

Sūrya pour la Wallonie (Liège). Le Nid, à côté de son travail de première ligne, fait également de l'accueil. On constate, malheureusement, que l'information et l'application de ces procédures d'accueil ne sont pas assez répandues et certaines victimes se voient souvent remettre directement un ordre de quitter le territoire.

une proposition de loi à la hollandaise

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des personnes prostituées, d'encadrer légalement la prostitution et d'offrir aux personnes prostituées un statut social et professionnel, *Agalev* a déposé au Sénat une proposition de loi à caractère réglementariste, qui reconnaît comme légaux le salariat et l'exercice du proxénétisme. Cette proposition s'inspire de la réglementation hollandaise. Il est piquant, pour dire le moins, qu'elle rejoigne également les revendications des exploitants eux-mêmes.

Même si la proposition répond à des préoccupations légitimes, l'examen du cas hollandais montre que le système réglementariste génère des effets pervers, dans le sens où bon nombre de prostituées hollandaises «classiques» préfèrent continuer à pratiquer dans la clandestinité, voire à l'étranger (en Belgique notamment), tandis que les exploitants font venir de la main-d'œuvre étrangère qui reçoit un permis de travail. Une manière singulière de «blanchir» le trafic des êtres humains. De la même manière, et à l'encontre d'une idée largement répandue, les pays où la prostitution a pignon sur rue sont également ceux où on assiste à une recrudescence de la violence à l'encontre des femmes. Le serpent se mord la queue : l'image de l'homme imposant sa loi à la femme est confortée par la légalisation de la prostitution. Dans les pays où l'approche réglementariste a gagné et, avec elle, tous les *lobbies* économiques du sexe, la violence contre les femmes et les enfants s'est accrue.

la question éthique

Si la traite est souvent liée à la prostitution, il est vain de prétendre que toute la prostitution est liée à la traite. La prostitution existe bien entendu en dehors des réseaux. En outre, des femmes et des hommes disent choisir librement de se prostituer.

Cette liberté de choix doit être évidemment respectée. Toutefois, sans verser dans le paternalisme, on doit pouvoir poser sans tabou la question de la réalité de cette liberté. A partir de quand est-on vraiment libre et non poussé dans le dos par des conditions économiques trop difficiles, un partenaire trop exigeant ou un passé trop douloureux ? Et quand bien même la liberté de consentement serait la plus grande, la prostitution ne réduit-elle pas la personne au rang de marchandise, stigmatisée, jamais éloignée de la violence ? Même les femmes qui disent assumer parfaitement leur activité de prostituée précisent qu'elles n'en voudraient pas pour leurs enfants. Doit-on dès lors la reconnaître comme profession à part entière ? Peut-on l'intégrer dans un projet de société ?

Quoi qu'il en soit, son caractère monétarisé fait que la prostitution échappe à la stricte relation de plaisir. Il s'agit plutôt d'une mise en scène où l'abus de pouvoir n'est jamais loin, subi le plus souvent par les éléments parmi les plus faibles de la société, à savoir en majorité des femmes précarisée économiquement ou affectivement, des personnes ayant connu des situations d'abus dans leur enfance, voire des enfants. N'était-ce pas ce que dénonçait la Déclaration des Droits de l'Homme, qui fait figurer la prostitution comme une des formes de l'esclavage ?

Par ailleurs, il faut tenir compte des enseignements tragiques que quelques études convergentes révèlent : bien qu'il n'existe pas d'études officielles sur l'inceste, il semble que de très nombreuses prostituées ont fait l'objet d'abus incestueux dans leur enfance ou leur adolescence. *«Elles prolongeraient, notamment par le truchement de la relation mortifère et tarifée qui unit, dans une dialectique abusive, victime (la prostituée – l'enfant ou l'adolescente abusée), tiers (le client ou la société – l'entourage qui sait et se tait) et bourreau (le mac – l'abuseur manipulateur), l'inceste subi dans le passé. L'écrasante fatalité attachée au lieu commun qui veut que la prostitution soit – et reste ! – 'le plus vieux métier du monde' renverrait ainsi à la puissance du déni de l'inceste, tant le tabou anthropologique est, nonobstant la fréquence de sa transgression, le plus puissant fondement qui préside à l'existence même de toute forme de civilisation. (La prostitution n'est pas) le seul domaine où on constate qu'il est plus facile à une société donnée de reléguer vers ses marges le fruit*

de ses dérèglements internes, plutôt que d'affronter ceux de ses membres abusifs qui sont à l'origine de ces dérèglements et de l'ostracisme dont leurs victimes font l'objet, tant l'obtention du consentement des victimes exige moins d'effort que l'identification et l'affrontement de leurs bourreaux»¹.

critique de l'approche réglementariste

L'approche réglementariste de la prostitution, même si elle a pour objectif louable d'améliorer les conditions de travail, comporte en elle-même des limites. D'abord, elle entaille fortement le principe d'inaliénabilité du corps humain. Elle répond davantage à une demande des proxénètes que des personnes prostituées, la plupart des prostituées préférant l'anonymat. On n'entend donc sur la place publique que celles, minoritaires, qui revendiquent un statut. L'approche réglementariste risque de stigmatiser celles et ceux qui espèrent ne faire qu'un passage limité, discret par rapport à leur environnement social, dans le milieu de la prostitution ou de mettre hors-la-loi les personnes qui préfèrent se prostituer clandestinement ou hors des quartiers réservés. Elle n'apporte pas de réponse à la prostitution liée à la traite des êtres humains qui, par définition, se fait de façon dissimulée. En créant des zones de tolérance, elle crée des zones ghettos où on retrouve notamment des abus en matière de loyer, ce qu'on appelle le proxénétisme immobilier. Elle accrédite l'idée qu'il existe une sous-catégorie d'êtres, dont les femmes (dont des femmes ?), dont on peut disposer contre quelques billets.

En Australie, il y a quelques années, le gouvernement travailliste, avec l'appui de féministes, a légalisé la prostitution pour offrir de meilleures conditions de travail et lutter contre la violence. Cela n'a pas empêché l'illégalité ni la clandestinité d'augmenter, notamment concernant les enfants et les femmes objets de trafic. L'extrême violence n'a pas diminué.

la loi suédoise

Il existe d'autres modèles. En Suède, la *Kvinnofrid* ou «Paix des Dames» est une loi-cadre qui vise à abolir toute forme de violence contre les femmes, dans différents domaines tels que la santé, le social, les relations de travail. Elle a été mise en

1. Eric Bierin, *Politique*, n°6, avril-mai 1998.

vigueur en juillet 98 ; un volet concernant la prostitution est entré en application en janvier 99. Le législateur a estimé que seul le client devait être pénalisé, étant donné que la prostituée est déjà victime et que la pénaliser empêcherait sa reconversion. Le proxénétisme et la traite étaient déjà poursuivis. Ce sont des parlementaires femmes issues de tous les partis qui ont principalement porté ce projet. Elles sont unanimes pour rejeter l'idée d'un statut de la prostituée.

Est-ce un modèle exportable chez nous ? La situation de la femme est meilleure en Suède que chez nous. Cela fait des années que des associations particulièrement actives y veillent et y travaillent. Elles ont accès aux postes de direction au même titre que les hommes. L'école veille à proposer des cours d'éducation axés sur le respect de soi et de l'autre sexe. La parité existe également au niveau politique. Comme un corollaire, la prostitution y semble moins développée que chez nous. Quant à la question de la criminalisation du client, il est peut-être trop tôt pour évaluer ses conséquences. On peut néanmoins penser qu'importée comme telle, elle risquerait d'accentuer la prostitution clandestine ou de refouler hypocritement par delà les frontières la prostitution dans des zones *off-shores* et autres «paradis sexuels», comme cela semble être le cas de l'un ou l'autre Etat balte par rapport à la Suède.

conclusions

En amont du phénomène de la prostitution, c'est la question sexuelle dans son ensemble qu'il faut reposer, comme l'a fait voici un peu plus d'un an le Mouvement du Manifeste d'octobre 1998 (Reposer la question sexuelle – Reconnaître et protéger la sexualité des enfants). Dans un contexte où le sexe figure désormais au top de la rentabilité de l'activité marchande et où on assiste à une érotisation permanente du social, notamment à travers le discours publicitaire, la question de l'émancipation sexuelle doit à nouveau être assumée comme une question collective, parce que cette émancipation ne peut se voir réduite à celle du secteur de l'industrie pornographique.

En matière de prostitution comme pour la plupart des problématiques, la prévention et les actions en amont sont une règle d'or. Une éducation à l'égalité et au respect entre les sexes, encore trop lacunaire, permettra d'agir sur les mentalités. Les

données disponibles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, sur le phénomène prostitutionnel sont quasiment inexistantes. L'autorité publique doit donc donner les moyens aux centres d'études et de recherches pour pouvoir disposer de données fiables, qui lui permettront d'agir et de décider en connaissance de cause. Par ailleurs, le sujet est encore tabou dans les écoles alors qu'il conviendrait d'élaborer une véritable politique de prévention de la prostitution en associant à ce projet un maximum d'intervenants comme les plannings, les centres sociaux, les associations.

Les jeunes doivent pouvoir identifier les mécanismes qui pourraient les attirer, connaître les dangers physiques et psychiques encourus, savoir que le métier n'a rien de romanesque mais qu'il est souvent lourd tant sur le plan physique que moral et que l'argent vite gagné est vite épuisé par un entourage gourmand. C'est un milieu où l'argent circule à toute allure et où les dettes sont plus fréquentes que les fortunes.

Le problème majeur pour les personnes prostituées, c'est la méconnaissance des dispositions sociales existantes, leur négligence par rapport au long terme ou leur clandestinité, qui les empêche de souscrire à tout système (sauf aide médicale urgente à charge des CPAS). Il faut informer et sensibiliser les personnes prostituées à cotiser à un système afin qu'elles bénéficient d'une couverture sociale correcte, ce qui d'ailleurs facilite la réinsertion. A ce stade, il semble que le statut d'indépendant soit celui qui comporte le moins d'effets pervers. Il s'agit donc d'en faciliter l'accès. Il s'agit également de mettre en place un mécanisme d'amnistie fiscale pour les personnes qui souhaitent quitter le milieu, le fisc apparaissant trop souvent de façon dissuasive comme le bâton derrière la porte.

On ne voit pas de logique à légaliser le proxénétisme pour mieux le combattre. Il convient de continuer à lutter contre les exploitants et proxénètes.

Des campagnes d'information, assumées par les pouvoirs publics, doivent être adressées aux clients afin qu'ils soient conscients que leur demande n'a rien d'anodin.

Une forme de contrainte sur le milieu des proxénètes peut s'effectuer au travers de contrôles plus rigoureux, tant fiscaux

que sociaux, des lieux où sont repérées des formes d'exploitation sexuelle. Toute irrégularité doit être sanctionnée.

Parmi les acteurs de la lutte contre les réseaux, les corps de police et de gendarmerie doivent se voir dispenser une meilleure formation, axée sur une connaissance approfondie du système de protection des victimes de la traite des êtres humains et sur une approche humaine de réalités complexes.

Enfin, un message clair doit prévaloir à tous les niveaux dans la manière dont se comporte l'Etat : soutien par la voie légale à toute initiative qui assure de meilleures conditions d'existence pour les personnes prostituées, moyens de répression accrus de toutes les formes d'exploitation, avec une priorité pour les réseaux organisés.

Isabelle Blume et l'abolition de la réglementation en matière de prostitution

Une interview d'Isabelle Blume par José Gotovitch*
(extrait - 1974/76)

José Gotovitch – En 1948, intervient la proposition de loi qui fait de toi la Marthe Robert belge : l'abolition en matière de prostitution. Mais en fait ce n'est que l'aboutissement d'une très longue histoire à laquelle tu as déjà été mêlée avant-guerre.

Isabelle Blume – Ce ne sont pas les femmes qui ont déposé le projet¹. Le premier projet de loi avait été déposé très tôt après les premières réunions de la Première et de la Deuxième Internationale. Dans les principes ou

les déclarations de principe de la Première Internationale, il était dit «*la femme n'est pas une marchandise*». C'était Vandervelde et un groupe de socialistes, je crois, qui avaient déposé cette proposition de loi que l'on reprenait à chaque législature mais que personne ne se souciait beaucoup de soutenir. Or, la question a revêtu un caractère aigu après la première guerre mondiale, à cause de l'épidémie de syphilis. On a fait alors des enquêtes sur ce que l'on appelle les femmes cartées de l'agglomération bruxelloise

* *Isabelle Blume*. Entretiens recueillis et présentés par José Gotovitch, Fondation Joseph Jacquemotte, 1976, p. 141.

1. En fait la proposition abolitionniste datait de 1900 : le ministre Jules Lejeune l'avait déposée au Sénat. En 1933, une nouvelle proposition (De Winde) contresignée notamment par Vandervelde fut rendue caduque par la dissolution du Parlement. Elle est redéposée en 1936, Isabelle Blume en est cette fois la cosignataire. Caduque à nouveau en 1939, la proposition est redéposée la même année. Isabelle Blume est désignée comme rapporteur. Le 29 octobre 1946, le dépôt définitif a lieu sous les signatures de la socialiste Isabelle Blume, la communiste Suzanne Grégoire et la catholique De Riemaecker-Legot ; le rapport de la commission, établi en juin 1947, est discuté à la Chambre le 15 juillet. Le Sénat ne l'adoptera qu'un an plus tard, Madame Spaak en étant le rapporteur. Ce sera la loi du 23 août 1948 (*note extraite de la présentation de JG*).

notamment, et on s'est aperçu que pour quelques-unes qui étaient obligées de passer la visite et qui avaient la honte d'être ce qu'on appelle des femmes cartées, il y avait dix fois, cent fois plus de prostituées clandestines.

Avec le docteur Marteaux notamment, on a mené toute une campagne, très sérieusement dans tout le pays, et notamment dans les milieux socialistes et à la Maison du Peuple, contre les maladies vénériennes, pour que les gens qui avaient une maladie vénérienne viennent se soigner dans les dispensaires. Et nous avons toutes été mêlées à cette lutte-là car c'était vraiment un danger public pour le pays que cette épidémie de maladie vénérienne. On donnait alors des projections lumineuses. Je me souviens avoir une fois amené ma pauvre maman à une séance comme ça à la Maison du Peuple et alors dans sa naïveté de paysanne, qui avait vécu dans un milieu cultivé mais dans lequel on ne parlait pas nécessairement de ces problèmes-là, elle était absolument épouvantée. Moi-même quand j'allais au lycée à Mons, je passais par une rue qui était une rue de maisons de prostitution. Et à Genève, j'avais été très mêlée à cette lutte parce que Genève était une plaque tournante pour la traite des blanches. Je me suis donc intéressée au problème.

Nous avons eu une commission de la Justice où il y avait des femmes de toutes les catégories et où venait le chef de la police, un homme relativement sympathique pour ces problèmes. Le ministre y assistait.

Nous avons travaillé et nous avons introduit la première idée de police féminine et d'une certaine réforme des choses. Sans nous faire d'illusions et sans croire que nous luttons contre la prostitution, que nous allions la détruire, mais en nous disant que ce qu'il fal-

lait empêcher à tout prix, c'est que recommence cette invraisemblable traite des blanches, que l'on en reste encore à ce manque de soins et de précautions pour les maladies vénériennes et que l'on accuse quelques pauvres femmes cartées qu'on soumettait à la honte alors qu'elles n'étaient pas plus responsables du malheur que les autres. Avant la guerre, le projet de loi a été déposé et j'avais été rapporteur.

Le deuxième projet, je l'ai repris à mon compte malgré Georgette Ciselet (parlementaire libérale) qui voulait le déposer. J'ai dit : non, ça revient au parti socialiste car c'est lui qui en a eu l'initiative depuis longtemps, etc., j'étais rapporteur avant la guerre. J'ai déposé le projet qu'on connaît maintenant, qui a été voté à l'unanimité d'ailleurs.

Il a été voté à l'unanimité mais il est déposé en octobre 1946 et sanctionné seulement par une loi du 21 août 1948. Il aura fallu deux ans pour le faire adopter. Des pressions s'exercent-elles ?

IB. — Ah oui, les grandes pressions sont venues... On m'a mis en garde en disant «tu ne sais pas ce que tu risques avec le capital-prostitution». Et là, je dois dire que je m'imaginai pas la dimension que ça prendrait. Ils ont maintenant à la police tous les dossiers des menaces de mort.

Tu étais l'objet de beaucoup de menaces ?

IB. — Ah oui, c'est pour ça qu'il n'y a pas d'ouvre-porte. C'est la police elle-même qui m'a prévenue. Les menaces de mort se sont multipliées. A ce moment le chef de la police m'a dit : «Madame Blume, je vous prie, ne rentrez jamais seule chez vous le soir», et

plusieurs fois il y a eu des gens qui rôdaient. Depuis 1949, je ne suis plus jamais une fois rentrée seule de mes meetings, de mes voyages, sans taxi et en demandant au taxi d'attendre que je sois rentrée dans la maison.

Quelques mois après, quand on a découvert des lignes de traite des blanches qui passaient par le Limbourg... à nouveau des menaces. Les procès se font au nom de la loi Blume, tu comprends. On appelle cette loi la loi Blume comme on appelait la loi contre l'alcool, la loi Vandervelde.

Tu sais qu'aujourd'hui Marthe Richard est pour la réouverture des maisons closes.

IB. – Ah oui, et moi pas. Ça n'a pas changé grand-chose sauf, semble-t-il, que la police féminine fait du bon travail parmi les toutes jeunes prostituées. C'est ce que nous recherchions par cette loi. Pour lutter contre la prostitution il faut un changement social autrement profond en société capitaliste.



juge d'instruction pendant vingt ans

francine lyna*

D'être juge d'instruction pendant vingt ans, m'a permis de rencontrer des proxénètes — que j'ai inculpés et généralement placés sous mandat d'arrêt sans état d'âme — et de rencontrer des prostituées que j'ai entendues comme témoins. Avant d'être juge d'instruction, je n'avais jamais eu de contact avec des prostituées. J'avoue, à ma courte honte, avoir eu avec elles, au début, une attitude très discutable. J'allais jusqu'à leur faire la morale, leur expliquer qu'elles gâchaient leur vie, et souvent leur jeunesse. Et puis, j'ai appris à les comprendre.

Je me souviens encore de la plupart d'entre elles.

Une très jeune femme (vingt ans environ), assez mignonne, avait rencontré un «protecteur» qui l'avait mise sur le trottoir. Elle m'a raconté combien il lui avait été difficile, pénible, d'aborder son premier client. Elle hésitait, reculait, et surtout elle avait peur. Sans doute avait-elle encore plus peur de son proxénète, puisque théoriquement elle avait franchi le pas. La dépendance à l'égard du «mac» est quasi totale et donc le pouvoir de ce dernier considérable. A titre d'illustration, un exemple peu ordinaire, il est vrai : sur la photo de mariage d'une prostituée israélienne à Bruxelles, figurait, outre le mari (débile mental), un monsieur bien baraqué qui se trouvait être

* Le texte, et le document qui suit, rendent compte d'une conférence de FREE-cercle Marie Guisse, organisée à l'Amazone, à Bruxelles, le 17 février 2000.

le protecteur de la dame. Précision : il s'agissait d'un mariage blanc.

On le sait, il y a à Bruxelles, comme ailleurs, plusieurs catégories de prostituées. Celles qui sont disponibles dans les grands hôtels pour les clients soucieux de ne pas passer la nuit seuls. Les *call-girls* qu'on appelle par téléphone, généralement pour passer une soirée ou même la nuit avec un homme d'affaires étranger à mettre en condition avant la signature d'un contrat. Mais la plupart des prostituées sont sous la coupe d'un proxénète. Il y a une bonne dizaine d'années, les quartiers où elles exerçaient leur activité étaient, en premier lieu, la place Stéphanie et le début de l'avenue Louise, en direction du Bois de la Cambre. Des espaces de trottoirs leur étaient (sont encore ?) attribués tacitement et il n'était pas question d'empiéter sur le territoire de la voisine, car cela aurait créé des problèmes entre leurs « macs » respectifs.

L'une d'entre elles, une Française assez jolie et élégante, m'a toutefois déclaré fièrement : *«Moi, Madame, je n'ai pas de mac ! On m'appelle la MLF de la prostitution»*. C'est elle qui m'avait raconté qu'une de ses collègues travaillait « en duo ». En effet, elle s'en allait avec un client en voiture vers son studio, et revenait dix minutes plus tard. Il paraissait évident à mon interlocutrice qu'elle avait confié ledit client à une autre, à domicile.

Autre modalité du travail en duo, encore autour de la place Stéphanie : deux prostituées opérant ensemble, amenaient le client en studio, et l'une d'entre elles commençait par l'entraîner dans la salle de bain. Pendant ce temps, et aussi longtemps que duraient de grands bruits d'eau, l'autre faisait les poches au client. C'est ainsi que plainte avait été déposée par le client pour vol, dans des conditions peu avouables. Dans des cas pareils, j'ai observé que la solidarité masculine est effective : si le gendarme ou le policier en téléphonant au domicile du plaignant comprend que c'est l'épouse qui reçoit le message, il évoquera discrètement un accident de roulage ou une contravention pour stationnement interdit.

Les prostituées des beaux quartiers pratiquent évidemment des tarifs élevés. Ce qu'on appelle le bas de la ville — rue Verte, rue d'Aerschot par exemple — abrite des vitrines ou

«carrées» où opèrent souvent des femmes moins jeunes, moins attrayantes et aux tarifs plus populaires.

Comme le proxénète ne vient qu'en fin de journée pour ramasser «sa» recette, elles appellent une collègue quand elles ont un client. Cette «dame de compagnie», comme on l'appelle, s'installe dans une pièce voisine. C'est que la prostitution est un métier à risques. J'ai plusieurs affaires qui n'ont pas été élucidées. Je me souviens d'une femme retrouvée morte, ligotée, les pieds attachés vers l'arrière. Le médecin légiste avait évoqué à son propos un accident du travail, qui aurait pu résulter des violences d'un client «tordu».

Une autre prostituée avait été retrouvée morte et l'enquête avait finalement retracé son singulier parcours : mariée puis abandonnée par son mari après que l'entreprise de celui-ci ait fait faillite, cette femme avait organisé sa vie en quittant chaque matin Vilvorde pour y revenir à 18 heures, sans éveiller aucun soupçon dans son entourage. Cette prostitution méthodique et secrète lui avait rapporté beaucoup d'argent et probablement une fin tragique. Dans un autre cas de décès, j'ai vu arriver un matin au Palais de justice deux femmes, La-Grande-Jeanine et Monique-Chocolat, qui avaient chacune un suspect à signaler. Les pistes s'avérèrent vaines.

Les clients, il y en a de toutes sortes, mariés ou non, obscurs ou notables, vieux ou jeunes. Certains payent à crédit ! On a découvert au cours d'une enquête chez une prostituée un chèque daté de la veille, et appris ainsi que le titulaire du compte payait la prostituée au moyen de trois chèques successifs, de manière à déjouer la vigilance conjugale.

Il m'est arrivé de recevoir comme témoins des prostituées qui avaient déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Certaines de ces femmes confirment leur plainte devant le juge d'instruction. Si je m'en tiens à mon expérience, cette situation est plutôt rare : le plus souvent, les prostituées reviennent sur leur premières déclarations, allant parfois jusqu'à plaider la cause du proxénète, présenté comme un gestionnaire avisé de ce qu'elles gagnent, à la limite comme un brave homme.

Ces retournements en disent long sur le poids des pressions subies par les prostituées. Elles sont souvent mères de famil-

le, et seul soutien de leur enfant. J'ai été frappée par la place que tient dans leur vie l'avenir de cet enfant, pour qui rien n'est trop beau ni aucune école trop chère ; elles veillent généralement avec le plus grand soin à ce que leur activité prostitutionnelle ne soit pas connue de l'enfant. J'en ai connues dont un souci obsédant était que leur fille ne fasse pas le même métier qu'elles.

La prostitution en Belgique de 1830 à 1965*

Pendant plus d'un siècle, plus précisément jusqu'à la loi du 27 août 1948, la prostitution était réglementée, soumise à un contrôle par les autorités communales. Ceci dans le but d'assurer la sécurité publique et de protéger la santé.

Les textes de loi avant 1948

La convention internationale sur la traite des blanches prévoit des poursuites, dans son article 1, pour *«avoir embauché, entraîné, détourné, même de son consentement, une femme ou une fille mineure en vue de la débauche»* ; dans son article 2 pour *«avoir par fraude ou à l'aide de violences, menaces, abus d'autorité détourné une femme ou une fille majeure, en vue de la débauche»*.

Cette convention, signée par la Belgique, sera traduite dans la loi du 26 mai 1914 «sur la répression de la traite des blanches», qui introduit dans notre code pénal les articles 379 et 380 qui concernent les mineurs, les articles 380bis (contrainte d'une femme majeure à la débauche), et 380ter (la rétention forcée d'une femme majeure dans une maison de débauche), l'article 381 qui augmente les peines, et l'article 382 qui prévoit des interdic-

tions: interdiction professionnelle et fermeture temporaire d'un établissement.

Cette même loi apporte une disposition originale: la poursuite pénale des Belges et des étrangers co-auteurs ou complices, ayant commis, hors territoire de la Belgique une des infractions à la loi sur la traite des blanches.

Cet article de la loi trouve son origine dans l'article 7 de la loi du 3 juillet 1893 sur des crimes et délits de traite d'esclaves.

La loi du 25 mai 1936 approuve la convention internationale de Genève du 11 octobre 1933 sur la répression de la traite des femmes majeures même consentantes en vue de la débauche dans un autre pays. Cette condition d'extra-territorialité est liée au fait que la Belgique réglementait toujours l'exercice de la prostitution, et que le proxénétisme concernant les adultes n'était pas réprimé.

Nous arrivons enfin à la loi du 28 août 1948 qui adopte le système abolitionniste de la réglementation de la prostitution. Cela signifie qu'elle ne permet pas la répression de la prostitution. Si celle-ci est incompatible avec la

* Cet aperçu a été largement inspiré par l'étude très complète de Michèle Hirsch parue dans le *Journal des Tribunaux*, n° 5768 du 16 septembre 1995.

dignité humaine, elle est néanmoins l'affaire de chacun. La prostituée n'est pas une coupable mais une victime qu'il y a lieu de protéger contre l'exploitation d'autrui.

Cette loi étend le champ de la loi pénale à la répression du proxénétisme.

Les termes «*même de leur consentement*» permettent d'éviter la preuve du consentement: en effet, comment prouver que la victime du trafic y a ou non consenti ? Cette loi crée en outre de nouvelles infractions qui peuvent être poursuivies et réprimées :

1. la tenue d'une maison de débauche ;
2. l'activité de souteneur ;
3. l'exploitation habituelle de quelque autre façon de la débauche ou de la prostitution ;
4. la provocation d'une personne à la débauche soit
 - a) dans un lieu public par geste, parole ou signe (racolage),
 - b) par de la publicité en faveur de la prostitution ou de la débauche.

Signalons en passant que cette dernière disposition n'est pratiquement pas appliquée. En effet, les annonces promettant dans des salons de massage, ou autre lieu, des traitements sexuels sont généralement ignorées par les autorités judiciaires, sauf s'il y a des mineurs en cause. Ce n'est évidemment pas la personne isolée qui se livre à ce genre d'activité qui peut être poursuivie mais

bien l'exploitant du salon de massage ou de certains saunas.

La loi du 6 mai 1965

La convention de New-York pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution du 2 décembre 1949 a été approuvée par la Belgique en date du 6 mai 1965 et n'est entrée en vigueur que le 20 septembre 1965.

La convention ne fait pas de distinction quant à l'âge, au sexe ou à la couleur de l'exploité. L'exploitation d'un garçon en vue de la prostitution est donc punissable.

Les articles 2 et 9 de la convention stipulent qu'est punissable quelqu'un qui – pour satisfaire les passions d'autrui – embauche, entraîne, détourne, en vue de la prostitution, une autre personne, même consentante, ou tient, dirige ou sciemment finance une maison de prostitution, donne ou prend en location, sciemment, un immeuble ou une partie d'immeuble aux fins de la prostitution d'autrui.

Ce qui est particulier également, c'est que la loi vise la répression de la tentative ou des actes préparatoires considérés comme infractions distinctes.

Francine Lyna

la belgique et le modèle hollandais

nadine plateau

En réponse à une question parlementaire de Vera Dua relative au statut social des prostituées¹, Magda De Galan, Ministre des Affaires sociales, faisait le point en janvier 1999 sur les possibilités et les difficultés relatives à ce statut en rappelant que la réforme de l'assurabilité du 1^{er} janvier 1998 améliore l'accès des prostituées à l'assurance soins de santé². Affirmant que l'expérience de ses voisins hollandais l'intéressait au plus haut point, la Ministre ajoutait : « *Je pense en particulier qu'une étude de faisabilité relative à la mise sur pied d'un bordel 'encadré' inspiré du modèle hollandais, pourrait apporter des éléments d'information et d'évaluation pertinents* ».

1. Vera Dua (*Agalev*) faisait allusion à un colloque sur la prostitution organisé au Parlement européen en décembre 98 par Payoke et Espace-P. Ce colloque s'était achevé sur la conclusion que les prostituées ne jouissaient d'aucune protection sociale et étaient extrêmement vulnérables étant donné l'absence d'un statut social propre. La sénatrice demandait donc à la Ministre comment celle-ci entendait aborder le problème. Vera Dua avait introduit, une première fois avec Xavier Winkel (Ecolo) en 1994, puis en 1997 pour *Agalev* seulement, une proposition de loi organisant la prostitution. Voir plus loin un bref commentaire de ce texte.
2. Au 1^{er} janvier 1998, le passage entre le statut social des indépendants et le régime général a été facilité, et une protection sociale complète — gros et petits risques — pour les soins de santé est accordée aux prostituées qui mettent fin à leur statut social d'indépendant, et ce dès le premier jour du changement de statut.

pour l'organisation d'un débat de société large et dominé par l'écoute et la compréhension, plutôt que par un conflit entre plusieurs éthiques»³.

«Le bordel encadré», telle est, formulée trivialement, la définition du modèle hollandais, qui repose sur la levée de l'interdiction des bordels et la réglementation de la prostitution. Ce qui frappe dans cette intervention de la Ministre et domine actuellement le discours dans l'espace public, c'est la référence quasi obligée à ce modèle. Qu'elle l'approuve ou non n'entre pas ici dans mon propos, mais bien que toute discussion et réflexion sur la prostitution prennent inmanquablement pour point de départ le nouveau paradigme. Comment et pourquoi le modèle hollandais, appelé aussi néo-réglementariste, qui semble nous ramener au XIX^{ème} siècle⁴, est-il aujourd'hui régulièrement invoqué par des personnes appartenant à des formations politiques de gauche, par un certain nombre de progressistes et même par des féministes ? Comment cette demande de reconnaissance et/ou de réglementation de la prostitution est-elle née et s'est-elle fait entendre en Belgique ? Quels sont les enjeux d'un changement de législation sur les plans éthique, social et macro-économique ? Telles sont les questions auxquelles je tenterai de répondre ici.

la prise de parole des prostituées

L'émergence de la demande de reconnaissance⁵ de la prostitution coïncide avec ce qu'on pourrait appeler la prise de parole

3. Réponse de Madame Magda De Galan, Ministre des Affaires sociales, à la demande d'évocation de l'Honorable Membre, Madame Vera Dua, relative à un statut social pour les prostituées, 14/1/99, Cabinet des Affaires sociales.
4. Le système réglementariste (maisons closes, prostituées fichées etc.) a été abandonné dans la majorité des pays occidentaux sous la pression du mouvement abolitionniste qui y voyait la légitimation du proxénétisme et l'organisation de l'esclavage des femmes. On espérait également limiter la propagation des maladies vénériennes que l'on attribuait à la prostitution clandestine. Voir l'interview d'Isabelle Blume dans ce même numéro.
5. Il faut tout de suite souligner la profonde ambiguïté que recèlent les mots *reconnaissance de la prostitution* qui peuvent aussi bien signifier reconnaissance du/de la prostitué-e en tant que personne ayant des droits à l'égal de tout autre personne que reconnais-

le collective et publique des prostituées au milieu des années 70. La vague néo-féministe déferle alors sur l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale, déclenchant une prise de conscience massive par les femmes de leur oppression. Les prostituées n'échappent pas au mouvement : elles aussi se rebellent et dénoncent haut et fort les multiples vexations, discriminations et violences qui les frappent. En 1973, Margot Saint-James crée aux Etats-Unis l'association *Coyote* regroupant des prostituées, journalistes, avocats, politiciens, etc., dont l'objectif est de sensibiliser le grand public aux abus de l'Etat comme de la police, et de changer les lois et les mentalités par rapport à la prostitution. En 1975, éclate en France la grève des prostituées, qui se révoltent contre amendes, emprisonnement et harcèlement par la police ou la justice. Pour la première fois des prostituées s'expriment, soutenues d'ailleurs par des féministes, s'organisent, se comportent donc en actrices de leur propre vie, forçant par là l'opinion publique à voir en elles des sujets au lieu de victimes.

En 1985, année où le conseil des ministres néerlandais se prononce officiellement pour la première fois en faveur de la modification de la loi interdisant les bordels⁶, une association néerlandaise de prostitué-e-s, *De Rode Draad*, met sur pied le premier congrès mondial des prostituées à Amsterdam. Là se retrouvent les trois personnes qui organiseront le deuxième congrès mondial des prostituées au Parlement européen à Bruxelles en 1986, à savoir Margot St. James (active dans Le Comité international pour les droits des prostituées, CIDP), Gail Pheterson (féministe hollandaise) et Annemie Onstenk (Bureau des femmes du *Rainbow Group* au Parlement européen). Un lien s'est créé désormais entre des prostituées (une minorité très active et peu représentative), des féministes (une minorité également qui défend l'émancipation des pros-

ce de l'activité prostitutionnelle en tant que phénomène social ou encore comme un travail professionnel comparable aux autres types de travail.

6. Sous le titre «La suppression de l'interdiction des bordels dans le code pénal», le *Staatscourant*, le Journal officiel néerlandais équivalent du *Moniteur belge*, annonce pour la première fois la décision du conseil des ministres de s'atteler à la modification de l'article 250bis du code pénal qui interdit les bordels. Cité par K. Boonen, «Worden prostituees veel beter van de opheffing van het algemeen bordeelverbod ?» in *Proces* 77, 8, 1998.

tituées) et des politiques (essentiellement les Verts) avec le soutien financier des autorités néerlandaises (le Bureau de l'Emancipation assume les frais de la conférence)⁷. La prise de parole des prostituées culmine donc à Bruxelles cette année-là grâce aux efforts d'un nombre restreint de femmes, mais elle n'a acquis son véritable pouvoir performatif qu'à cause de la volonté des autorités néerlandaises et de certains parlementaires européens. Amplement répercutée par les médias à l'époque, elle a été enregistrée et consignée dans un ouvrage auquel se réfèrent toujours les chercheurs ou les décideurs en quête d'arguments en faveur d'une réglementation de la prostitution⁸. Dès 1985 donc, un dispositif est en place, regroupant les principaux partenaires d'une coalition qui depuis donne le ton dans le débat sur la reconnaissance de la prostitution, en fixe le cadre et élabore les thèses à la base de la discussion.

Voilà le scénario des événements qui se sont déroulés dans les années 70 et 80. En même temps, l'argumentation en faveur de la reconnaissance de la prostitution se développait, puisant dans l'arsenal théorique de deux mouvements qui ont profondément marqué cette période : la libération sexuelle et le féminisme. Le choix du nom de la première association de prostitué-e-s aux Etats-Unis est révélateur : *Coyote – Call Off Your Old Tired Ethics*, «*débarrassez-vous de votre vieille morale ringarde*». Rejetant les tabous et le puritanisme, *Coyote* arborait une image révolutionnaire et libératrice propre à séduire les progressistes. Mais la joyeuse sexualité pour laquelle *Coyote* plaidait est essentiellement une sexualité de consommation. La libération sexuelle se mesure à la quantité de sexe, ce qui fait dire à sa fondatrice Margot St. James : «*J'ai toujours pensé que les putains étaient les seules femmes émancipées. Nous sommes les seules à avoir le droit absolu de baiser autant d'hommes que les hommes baisent de*

7. L'association féministe néerlandaise *Stichting tegen Vrouwenhandel* (STV) financée par les autorités néerlandaises jouera un rôle moteur dans la popularisation des thèses néo-réglementaristes. De même l'association internationale *Global Alliance*, fondée par Gail Pheterson, enseignante aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, est à l'origine du coup de force qui imposa la formule de prostitution forcée dans la plate-forme de Pékin.
8. Gail Pheterson, *A Vindication of the Rights of Whores*, The Seal Press, Seattle, 1989.

femmes»⁹. On baigne dans l'idéologie phallocentrique et consumériste à la *Playboy*. La libération sexuelle sert à vendre, elle ne remet pas en question le modèle patriarcal de sexualité, celui qui consiste à s'appropriier le sexe de l'autre comme un objet pour sa propre jouissance sans qu'existe la possibilité de réciprocité. Le modèle traditionnellement masculin est simplement devenu accessible à toutes et à tous. La dimension patriarcale s'y trouve totalement occultée, ce qui sera une constante dans l'argumentation des défenseurs de la reconnaissance de la prostitution jusqu'à aujourd'hui.

Quant au féminisme, certaines de ses notions les plus fortes subissent des distorsions considérables dans le nouveau discours. Quand les féministes revendiquèrent le droit des femmes à disposer de leurs corps, elles s'insurgeaient contre l'appropriation par les hommes du corps des femmes (et des enfants et d'autres hommes) et contre l'usage patriarcal fait de leurs corps (assignation à la maternité ou à la prostitution). Il y avait là une volonté de se réapproprier la totalité de leur être. Par contre la revendication du droit à disposer de son corps pour le vendre ou le louer, et c'est vrai de la vente d'organes comme de la prostitution ou de la location d'utérus, est une négation du processus libérateur de ré-appropriation de soi. De même, le discours féministe sur l'émancipation des femmes a été entendu et repris, mais dans une interprétation fallacieuse du principe d'autodétermination. L'idée d'atteindre l'autodétermination sexuelle via l'expérimentation dans le cadre de la prostitution a été défendue par des féministes hollandaises¹⁰ persuadées que cette autodétermination s'étendrait à l'ensemble de la vie. S'il est vrai que dans certains cas, dont il faut étudier attentivement le contexte, la prostitution peut permettre à une femme en particulier de se libérer d'une situation de contrainte et d'acquérir du pouvoir sur sa vie, nous sommes confrontées là à un processus individuel qui ne peut être extrapolé et généralisé à l'ensemble des individus.

9. Cité par Christine Overall, «What's Wrong with Prostitution? Evaluating Sex Work», in *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, vol.17, n°4, 1992, p.706.

10. Voir les travaux de Ine Van Wesenbeek «De subjektiviteit van het objekt. Prostituées en autonomie», *Tijdschrift voor Vrouwen studies*, vol.7, n°3, 1986 ; de S. Altink et M. Groen, *Seks-werk. Ervaringen van vrouwen in de prostitutie*, Sua, Amsterdam, 1991; *Prostitutes Well-Being and Risk*, VU University Press, Amsterdam, 1994.

Cette manière de voir relève typiquement d'un féminisme libéral attaché aux droits individuels qui fait fi de ce que cette reconnaissance coûte en termes collectifs.

Que revendiquent les prostitué-e-s du CIDP¹¹ ? D'une part la fin des violations des droits humains auxquelles leur stigmatisation sociale donnait lieu : elles réclament le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité individuelle, à une justice équitable, le respect de leur vie privée, etc. Elles ne demandent pas protection mais respect et justice, ceci est neuf et atteste leur position de sujet. Cette légitime demande d'être reconnue comme une personne responsable et non comme l'éternelle mineure dont l'homme était le maître, ou encore comme la victime sans défense à charge de la société, explique en partie — mais ce n'est certes pas la seule cause — le succès de la distinction qui va s'imposer graduellement mais inexorablement entre la prostitution forcée et celle, adulte, qui résulte d'une décision individuelle. Cette distinction qui angélise l'une et diabolise l'autre va insidieusement permettre la normalisation de la prostitution et l'occultation des violences qu'elle signifie. Et ce, avec l'assentiment généreux du grand public, car qui voudrait passer pour intolérant ou encore risquer d'encourir l'accusation de puritanisme ? A charger de tout le mal la prostitution forcée, l'autre en sort blanchie. On oublie, on cache, on nie la violence intrinsèque du système comme on a nié aussi, à Bruxelles, les violences réelles qui marquent l'activité prostitutionnelle, celle des clients et celle des proxénètes (pas un mot ne sera prononcé à propos de ces deux catégories de personnes pourtant impliquées au premier chef dans le système prostitutionnel).

Mais la demande de reconnaissance des prostituées du CIDP ne répond pas seulement à un désir de dignité ; elles veulent aussi faire des affaires et exercer sans vexations ou taxes exorbitantes. Le texte de la charte ne laisse subsister aucune ambiguïté à ce sujet, il réclame pour la prostitution la «*réglementation des tiers selon les codes de commerce*»¹². Le féminisme des prostituées du CIDP est un féminisme individualis-

11 Le Comité International pour les Droits des Prostituées (CIDP) a élaboré une charte mondiale pour les droits des prostitué-e-s à Amsterdam en 1985.

12. Les premières lignes de la charte d'Amsterdam disent : «*décriminaliser tous les aspects de la prostitution adulte résultant d'une décision individuelle. Décriminaliser la prostitution et réglementer*

te qui vise l'indépendance économique personnelle ; il est aux antipodes du mouvement qui lutte pour l'ensemble des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il encourage, que les prostituées le sachent, le veuillent ou pas, la marchandisation du sexe, la libéralisation de ce commerce et le développement sans frein de l'industrie du sexe.

Peu à peu un ensemble d'associations nouvelles de signifiants flottants s'est ainsi articulé : libération, émancipation, autonomie, libre disposition de son corps, prostitution choisie, faisant de celle-ci un phénomène acceptable. Ce processus de normalisation de la prostitution adulte, librement consentie, n'aurait jamais connu la même fortune s'il n'avait été favorisé par plusieurs facteurs. D'abord, une convergence d'intérêts : ceux des gouvernements soucieux de contrôler un secteur économique en expansion, ceux des prostituées décidées à combattre les abus dont elles sont victimes et à revendiquer des droits, ceux enfin des principaux bénéficiaires dont il est trop rarement question : les proxénètes, petits gérants et grands entrepreneurs de l'industrie du sexe, liés ou non à la mafia et au crime organisé. Deuxième facteur : l'écho favorable auprès de diverses catégories de personnes. Les prostituées en premier lieu. Dans la mesure où les femmes du CIDP revendiquaient le statut de travailleuses sexuelles et dénonçaient l'hypocrisie de la société ainsi que la stigmatisation dont elles sont l'objet, elles répondaient au profond besoin de reconnaissance sociale et de respect de nombreuses prostituées. D'autre part, certaines associations d'aide aux prostituées, animées du désir louable de ne pas juger les personnes, en arrivèrent à ne plus juger le système lui-même et à accepter, sans véritable réflexion, le *diktat* du CIDP qui posait la reconnaissance du métier comme condition au dialogue. A cela s'ajoutent des associations ou des personnalités féministes si désireuses de soutenir les prostituées dans leur aspiration à la dignité qu'elles font taire leurs objections profondes¹³. Enfin, l'ignorance, par rapport à la question de l'exploitation et de l'oppression des femmes, de l'immense majorité des gens aisément séduits par un discours d'apparence moderniste.

les tiers selon les codes de commerce», G. Pheterson, *op. cit.*, p.40.

13. Voir le chapitre, très instructif à cet égard intitulé «The Big Divide : Feminist Reactions to the Second World Whore's Congress», in G. Pheterson, *op. cit.*, pp. 173-191.

L'émergence de la demande de reconnaissance en Belgique

En 1991, la Fondation Roi Baudouin publie trois rapports (deux pour la Flandre et un pour la Communauté française) sur le thème de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Le rapport en français de Linda Conings, criminologue et collaboratrice au Mouvement du Nid, s'inscrit dans la perspective abolitionniste qui considère la prostitution comme une atteinte à l'intégrité de la personne. Le rapport de Chris De Stoop – le journaliste flamand qui avait attiré l'attention des médias sur ce phénomène en expansion dramatique, et publiera deux ans plus tard *Elles sont si gentilles, Monsieur* – porte exclusivement sur le trafic des femmes en Belgique, *Vrouwenhandel in België, een diagnose*. Quant au troisième rapport – établi par Patsy Sörensen, de l'association Payoke, et Annemie Speybroek, et intitulé *Profiel van de prostitutie in Vlaanderen* – il marque une rupture radicale dans l'approche de la prostitution en ce qu'il plaide pour une acceptation sociale et de la prostituée et de la prostitution. Le fait même d'avoir traité séparément l'étude de la prostitution et celle de la traite dans les documents publiés marque le clivage entre réglemmentaristes et abolitionnistes (Payoke d'une part et Le Nid d'autre part) et anticipe la future politique de séparation entre prostitution choisie et contrainte.

Les auteures du rapport sur la prostitution en Flandre affirment qu'une nouvelle vision de la prostitution se profile suite aux mouvements d'émancipation et au changement dans les rapports sociaux et relationnels. «*La pratique — ce qu'on appelle le travail sur le terrain — enseigne que les prostituées ne sont pas toujours les faibles victimes que l'on croit. Beaucoup de prostituées choisissent librement le métier (quelles qu'en soient d'ailleurs les raisons) et ne sont pas malheureuses de leur choix*»¹⁴. L'approche défendue dans le rapport — celle d'une organisation de prostituées, rappelons-le — consiste à reconnaître le phénomène, c'est-à-dire à accepter le métier, seule manière de dé-stigmatiser et d'intégrer socialement la prostituée. Concrètement, les auteures entendent donner à la prostitution un cadre professionnel qui rende

14. Voir l'avant-propos dans Sörensen P. et Speybroeck A., *Prostitutie en seksueel misbruik. Profiel van de prostitutie in Vlaanderen*, Koning Boudewijnstichting, Brussel.

légalement et socialement acceptables la profession elle-même, la personne qui l'exerce de même que l'éventuel exploitant.

Pour la première fois en Belgique, l'exigence d'un cadre juridique est posée et la légalisation de l'exploitation et de l'exploitant considérée comme indispensable. Le texte avance l'argument en faveur de la dépénalisation du proxénétisme qui deviendra classique par la suite : en permettant de contrôler le respect, par les exploitants, du contrat de travail, il devrait être possible de sortir la prostitution de la marginalité et de l'illégalité. Les auteures, bien sûr, sont au courant du mouvement des prostituées (elles y font d'ailleurs allusion) et partagent bon nombre de leurs idées. De même que la Charte mondiale pour les droits des prostituées, le rapport de Sörensen et Speybroeck occulte la dimension patriarcale de la prostitution. Non tant parce qu'il privilégie l'approche pragmatique que parce qu'il met l'accent, de manière très volontariste, sur l'émancipation des prostituées.

l'abandon de la question éthique

La proposition de loi Dua-Winkel en 1994¹⁵ franchit une nouvelle étape car il s'agit ici, afin de pouvoir établir un contrat de travail, de supprimer l'article 380bis du Code Pénal (réprimant l'exploitation de la prostitution) et de reconnaître l'exploitant à certaines conditions qui seront fixées par arrêté royal. L'exposé des développements fait apparaître que la question éthique passe désormais au deuxième plan. Le réalisme l'emporte. La prostitution est une réalité qu'il faut gérer. Or, poursuivent Dua et Winkel, l'attitude de la société est ambiguë : d'une part, la prostitution est perçue négativement (grand public, autorités, polices, parquet) ; d'autre part, des proxénètes connus ne sont pas poursuivis, la tolérance des autorités règne donc sauf dans les cas de mineurs, violences ou troubles de voisinage. De cette situation de tolérance et de non-répression découlent les trois problèmes majeurs évoqués dans tout plaidoyer pour la réglementation. D'abord, la clandestinité : *«la prostitution se déroule en marge de la légalité, dans une zone d'ombre où les glissements, par exemple*

15. Proposition de loi organisant la prostitution du 19 avril 1994, Chambre des Représentants de Belgique, 1407/1, session 1993/94.

de la prostitution ordinaire à la véritable traite des êtres humains, passent inaperçus». Deuxièmement, le lien avec la criminalité: «la prostitution est tombée sous la coupe du milieu du crime». Troisièmement, l'absence de couverture sociale: «les intéressées ne bénéficient pratiquement d'aucune protection sociale». Cette dernière affirmation, par ailleurs totalement abusive¹⁶, constitue la pierre de touche de tout le dispositif mis en place pour entraîner l'adhésion aux thèses réglemmentaristes. Pour «lutter plus efficacement contre des phénomènes comme la traite des êtres humains, (pour) arracher la prostitution à l'emprise du milieu, (pour) garantir une meilleure protection aux personnes qui travaillent dans ce secteur et (pour pouvoir) combattre plus sûrement toutes sortes de formes d'exploitation et de proxénétisme», il faut donc «donner à la prostitution une place bien définie au sein de notre société». Par rapport au manifeste de P. Sørensen, l'accent s'est déplacé vers le pôle contrôle et protection sociale au détriment de l'idée d'émancipation des prostituées. Les auteurs fustigent la conception abolitionniste, d'après eux complètement dépassée et qui «a des conséquences dommageables pour les personnes qui exercent la profession de prostitué-e-s de leur plein gré». Le thème de l'obsolescence de l'abolitionnisme reviendra comme un *leitmotiv* dans l'argumentation pro-réglementariste. C'est un thème porteur qui jette le discrédit sur toute personne qui émettrait des réserves sur les «libérations» des années 60 et 70.

Avec cette proposition de loi, c'est le principe d'organisation de l'exploitation de la prostitution qui tente de s'imposer. L'idée progresse peu à peu, encouragée par une information partielle susceptible d'amener un large consensus. L'accent est mis sur la protection sociale des prostituées, la lutte contre la traite et la criminalité. Qui donc s'opposerait à de tels objectifs? Mais moins de gens savent que, très concrètement, la proposition de loi organise la profession de proxénète, c'est-à-dire d'exploitant de la prostitution d'autrui, des femmes dans la majorité des cas. Elle prévoit à cet effet deux conditions. La première: l'employeur doit être «titulaire de l'agrément requis pour l'exercice de la profession d'exploitant de maison de prostitution». Agrément délivré aux conditions fixées par le Roi qui concernent la liberté, la sécurité, la santé et la prévention ou la limitation des nuisances.

16. Voir le texte de Geneviève Boutsen dans ce même numéro des *CM*.

La seconde : seul un «*contrat de travail type dont la forme est fixée par le Roi*» permettra d'engager une personne en vue de la prostitution.

La bonne prostitution a pour corollaire, cela va de soi, le bon proxénète. En effet, le texte de la proposition de loi déclare sans équivoque qu'il est permis de déroger aux articles réprimant le proxénétisme «*lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions de vie et la protection des prostituées*». Et voilà le proxénète promu au rang de défenseur et de protecteur des prostituées. La proposition de loi ne se contente pas de consacrer la victoire du pragmatisme sur l'éthique, elle privilégie la protection par rapport au renforcement de l'autonomie et de l'indépendance des prostituées.

l'occultation de la dimension sexiste

Moins de gens encore soupçonnent que sur le plan politique, l'enjeu majeur de la législation concernant la prostitution est le sécuritaire. Pour plusieurs raisons, dont le coût du contrôle et de la répression, les Etats ont choisi de légaliser une forme de prostitution (d'ailleurs déjà tolérée dans les faits) de manière à s'en décharger et à se concentrer sur le problème de la traite. Or, la lutte contre la traite, telle qu'elle est organisée, sert moins à protéger les femmes et les enfants de l'exploitation et des violences qu'à contrôler les flux de migrants. En effet, l'intitulé même de la loi du 13 avril 1995 «*contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains*»¹⁷ témoigne d'un glissement de valeurs. Il ne contient ni le mot femme ni le mot prostitution, alors que 62% des victimes de la traite des êtres humains enregistrées (celles qui sont allées jusqu'à porter plainte) au cours de la période 1996-1998 ont été exploitées dans le secteur de la prostitution¹⁸. La question de la prostitution est dorénavant dissoute dans celle plus globale de la traite des êtres humains, avec pour résultat d'occulter non seulement les rapports réels tou-

17. Loi du 13 avril 1995. Loi contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile. *Moniteur belge* – 25.04.95 10.823.

18. *Lutte contre la traite des êtres humains. Attention aux victimes*, Rapport annuel 1998 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, mai 1999, pp. 9-13. A noter que le Centre n'a pas estimé nécessaire de fournir des données ventilées par sexe.

jours asymétriques entre les hommes et les femmes, mais surtout la violence à l'encontre des femmes. La prostitution a été expurgée, débarrassée de sa dimension d'exploitation sexuelle. Et quand les rapports de pouvoir entre les sexes sont ainsi gommés, c'est l'oppression même inscrite au cœur du rapport prostitutionnel qui disparaît.

Si la loi du 13 avril, largement inspirée des travaux de la Commission parlementaire mise sur pied après les révélations de Chris De Stoop, adopte la perspective abolitionniste, réprime la traite et même l'exploitation de la prostitution, de nouvelles dispositions en limitent toutefois le champ d'application. En effet, l'article 3 alinéa 3 incrimine *«quiconque aura vendu, loué ou mis à disposition aux fins de la prostitution des chambres ou tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal»*. L'hôtelier, à condition de ne pas faire de profit anormal, ne sera plus inquiété. Cette dépénalisation partielle du proxénétisme hôtelier, en théorie incompatible avec la Convention de New-York de 1950, entrée en vigueur en Belgique le 20 septembre 1965, a été inspirée par la préoccupation de faciliter les conditions de travail de la prostituée et de lutter contre une forme d'exploitation qui les frappe. Cela signifie aussi que, dans le même temps, le législateur procède au rognage des dispositions empêchant l'exploitation de la prostitution. Sans coup d'éclat, telles sont les petites mesures qui, peu à peu, et toujours justifiées par la volonté d'améliorer le statut des prostituées alors qu'en fait elles font surtout l'affaire les proxénètes, entament le rempart que l'abolitionnisme avait dressé pour contenir le développement de la prostitution.

La loi du 13 avril entérine implicitement la distinction entre prostitution libre et forcée. Mais, et là l'objectif réel poursuivi se révèle, la distinction ne s'avère effective que pour les femmes en situation légale. Consentantes ou non, toutes les étrangères, peuvent être considérées comme victimes de la traite car la loi ne distingue pas le bon trafiquant du mauvais. Celui-ci est toujours punissable et même avec circonstance aggravante lorsqu'il abuse *«de la situation vulnérable dans laquelle se trouve l'étranger»*. Effet pervers du système, le contrôle de l'immigration et ses conséquences en termes d'illégalité, d'expulsion, etc., servent les intérêts du proxénétisme international et de la traite en particulier. En effet, loin de décourager les trafiquants, ce système encourage la rota-

tion des prostituées et assure le renouvellement de l'offre de prostitution, indispensable au succès financier dans ce secteur.

Ainsi déjà dans cette loi – qui marque un glissement éthique absolu au sens où elle abandonne des valeurs comme l'inaliénabilité du corps humain au profit d'autres valeurs jamais avouées : la réification du corps, la marchandisation du sexe – on voit poindre le traitement différentiel non seulement des prostituées ressortissantes de l'Union européenne (les bonnes, qui se prostituent par choix) et des illégales (les mauvaises, celles qui sont victimes même si elles choisissent), mais aussi des proxénètes ressortissants de l'Union européenne (protecteurs de prostituées) et ceux qui viennent d'ailleurs (des exploiters sans scrupule). Pour preuve, cette proposition de loi non adoptée aux Pays-Bas, qui «*définissait la prostitution comme un travail pour les femmes ressortissantes de la Communauté européenne, et comme violence commise par des trafiquants criminels (souvent migrants) pour les femmes ne possédant pas un passeport ou un permis de travail d'un pays de la Communauté*»¹⁹.

la réduction à un problème technique

En avril 1998, Vera Dua, seule cette fois car Ecolo ne suit plus, introduit une proposition de loi en vue d'un règlement de la prostitution dont le texte est exactement le même qu'en 1994. La même année paraît dans la *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* un article de Pascale Vielle intitulé «*Pour un statut social des 'travailleurs sexuels'. Plaidoyer pour une politique néo-réglementariste du traitement de la prostitution*»²⁰. L'auteure se place du point de vue de la loi et de la sécurité sociale pour évaluer la situation des personnes actives dans le «travail sexuel». D'emblée, elle refuse le mot de prostitution parce que stigmatisant et dissocie le travail sexuel de la prostitution des mineures ou de l'esclavage sexuel de la trai-

19. Gail Pheterson, «Droit d'asile, migration et prostitution», in *Les cahiers du Gedisst*, Division du travail, rapports sociaux de sexe et de pouvoir, n°14, 1995, p.64.

20. Pascale Vielle, «Pour un statut social des 'travailleurs sexuels'. Plaidoyer pour une politique néo-réglementariste du traitement de la prostitution», in *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* n°2, 1998.

te, tout en admettant «*que la distinction entre travail sexuel et prostitution forcée est parfois difficile à établir*» (p.172). Les raisons de cette confusion n'étant nulle part analysées, Pascale Vielle choisit donc d'ignorer le *continuum* de la violence envers les femmes présent dans l'activité prostitutionnelle. La dimension d'exploitation patriarcale et capitaliste que constitue l'asymétrie du client et de la prostituée dans un monde d'inégalités économiques croissantes, a été une fois de plus radicalement évacuée. Cette précaution oratoire prise, l'auteure quitte le terrain éthique et politique. Il ne reste qu'un problème technique à résoudre.

Pascale Vielle se concentre alors sur la seule question de la protection sociale et montre que «*les entraves à la sécurité sociale des travailleurs sexuels sont d'ordre législatif mais trouvent leur origine en dehors du droit à la sécurité sociale, dans le cadre abolitionniste du dispositif pénal*» (p.189). L'obstacle majeur à leur protection concerne, selon elle, l'accès au statut de travailleur salarié étant donné que l'exploitant peut toujours être accusé de proxénétisme (les patrons de bars et de clubs, etc.), raison pour laquelle les patrons soit ne déclarent pas les serveuses et entraîneuses de bar soit les incitent à s'inscrire comme indépendantes. Pascale Vielle fait remarquer que «*du point de vue de l'exploitant, la loi n'opère pas une distinction adéquate entre les situations de prostitution forcée et le travail sexuel libre*» (souligné par moi), ce qu'elle considère comme l'empreinte abolitionniste. En effet, la loi de 1995 n'a pas levé l'interdiction d'exploitation, le dernier verrou à faire sauter pour que le commerce du sexe puisse s'épanouir en toute quiétude. L'auteur s'en tient à une argumentation exclusivement juridique, qui lui fait dire que «*La relation de travail est la condition de la sécurité sociale au sens où nous l'entendons en droit belge, soit par opposition à l'assistance sociale : amputée du contrat de travail, cette sécurité sociale se vide d'une partie de sa substance*»(p.188). Par conséquent, elle plaide pour l'abandon du paradigme abolitionniste, meilleure manière, selon elle, d'assurer le droit à la couverture sociale aux personnes prostituées.

On ne peut s'empêcher de se demander si c'est par facilité (pour résoudre ce problème technique de sécurité sociale), ou bien par malaise, ou encore par culpabilité devant l'opprobre sociale frappant les prostituées qu'il faut faire du travail

sexuel un travail comme un autre. Et ce, au mépris des témoignages de l'immense majorité des personnes concernées. A partir du moment où la question politique et éthique n'est plus posée, il ne reste que la solution technique : dépénaliser le proxénétisme. L'article de Pascale Vielle nous fait franchir un nouveau pas dans la banalisation de la prostitution. Après avoir rendu la prostitution acceptable aux yeux du public dès lors qu'elle est choisie, cette fois c'est au tour du proxénétisme d'être réinterprété. Sera proxénète celui qui use de la contrainte, forçant physiquement ou moralement les personnes à la prostitution ; dans l'autre cas, on parlera de l'exploitant légal d'une entreprise sexuelle. Dans les deux cas l'Etat s'est doté des moyens de contrôler le phénomène de l'exploitation de la prostitution. L'enjeu est bien le contrôle.

de capitulation en capitulation

En décembre 1998, Payoke et Espace-P organisaient le symposium sur la prostitution au Parlement européen qui a déclenché les questions parlementaires auxquelles je fais référence au début de ce texte. Il n'aura pas fallu dix ans en Belgique pour que la persévérance d'une poignée de personnes impose les thèses néo-réglementaristes comme cadre dans lequel le débat sur la prostitution doit se dérouler. Non seulement elles s'imposent comme la référence de base, mais elles séduisent par leur aspect progressiste au point que certaines féministes y souscrivent en dépit de leurs réticences. A cet égard, le dossier sur la prostitution d'un numéro de la revue féministe flamande *Schoppenvrouw*²¹ précédant le symposium au Parlement européen apporte la preuve de l'impact des thèses néo-réglementaristes dans les milieux féministes néerlandophones. Véronique Grossi, à l'époque coordinatrice de Payoke²², y défend le droit à la prostitution et l'intégration de la prostitution dans un contrat de travail entre employeur et employé, ce qui implique l'abrogation de l'article 380bis. Dans le même dossier, Liliane Versluys semble convaincue que la seule manière d'améliorer les conditions de vie des prostituées passe par la reconnaissance légale d'un statut spécial de tra-

21. *Schoppenvrouw*, n°96, 1998, pp. 4-11.

22. Véronique Grossi a été active dans le mouvement des femmes comme collaboratrice de *Schoppenvrouw*. Elle a dirigé Payoke jusqu'en 99 et préside le Conseil d'émancipation de la ville d'Anvers. Elle est également membre du VOK - *Vrouwen Overleg Komitee*.

vaillante pour les prostituées. Un troisième texte, témoignage d'une prostituée va dans le même sens. On trouve donc dans une revue féministe un véritable plaidoyer pour la reconnaissance légale de la prostitution.

Mais d'autres éléments présents dans le texte indiquent que ce plaidoyer résulte d'une capitulation. Le dossier porte la trace de la tension entre le malaise face à la prostitution (non la prostitution n'est pas bonne) et le respect des prostituées (oui les prostituées ont droit à la dignité), mais au lieu d'assumer cette tension et de la travailler en imaginant d'autres solutions, les personnes interrogées capitulent : on rejette alors le non et on aménage le oui. Véronique Grossi se déclare *«pour l'absolue liberté de chaque être humain. Chacun détermine sa sexualité. Je suis contre toute forme de contrainte. Quand toutes les parties en présence marquent leur accord en toute connaissance, pour moi c'est bien. Quelle que soit la raison invoquée»*. Cela ne l'empêche pas d'ajouter : *«Bien que je trouverais très grave d'avoir une fille dans la prostitution»*. Liliane Versluys, elle, commence en disant *«Personnellement je trouve que la prostitution est quelque chose de terrible»* pour terminer en demandant *«aux classes moyennes et aux syndicats d'ouvrir leurs rangs aux professionnels de l'industrie du sexe»*, argumentant qu'on n'est pas honteux de travailler dans l'industrie atomique, des armes, du tabac, etc. Quant à la prostituée interviewée, elle se réjouit d'abord de sa grande liberté, de son indépendance économique, de l'intérêt de rencontrer tant de gens différents pour avouer ensuite, en réponse à la question *«quelle est votre expérience la plus agréable ?»* qu'elle n'a pas le souvenir d'une expérience vraiment agréable. Sinon de temps en temps quand, parlant avec des clients, ceux-ci lui donnent *«le sentiment d'être plus que simplement un corps qui est au service de quelqu'un»*. Sans commentaire. Tout se passe donc comme s'il était devenu impensable de se déclarer contre le système prostitutionnel.

Enfin, nouvelle étape dans la réduction du problème, en même temps que stratégie décisive, extrêmement efficace : la prostitution devient une affaire de santé. L'idée courait en filigrane dans la question de Vera Dua à Miet Smet d'abord (le 16 décembre 98) puis à la Ministre des Affaires sociales au sénat (le 13 janvier 99). C'est en effet sous cet angle-là que la problématique est abordée dans la table ronde organisée par

la Cocof, en mars 99, sur *Le rôle des services médico-sociaux face à la problématique de la prostitution dans la région de Bruxelles-Capitale*²³. On le voit, l'idée touche les pouvoirs publics, la problématique s'est profondément transformée, la banalisation gagne du terrain. A l'étranger, les mêmes thèmes se retrouvent dans *l'Appel pour une politique de réduction des risques*²⁴, signé en novembre 1999 par un certain nombre de Verts français et dont la philosophie de base énonce que la société et les mœurs ont changé et que le conservatisme stigmatisant des abolitionnistes n'est plus de mise. Polarisation facile qui ne tient compte ni de la réalité sociale (ni l'écrasante majorité des intéressé-e-s, ni le grand public ne sont convaincus que la prostitution est une voie d'émancipation) ni de positions plus nuancées (pour la disparition à long terme mais pour la protection sociale en attendant). Quant à l'argumentation avancée dans ce texte, elle joue le soi-disant bon sens, en réalité la *doxa* (interdire empire les choses : les avortées, les drogués, etc.) et elle se fonde sur des comparaisons qui ne sont pas raison (la comparaison avec la drogue ne tient qu'à condition de réduire les prostituées à des «choses»). Si la politique de réduction des risques prônée est déjà applicable dans la réalité, ce qui ne l'est pas, c'est la reconnaissance du proxénète. Le plaidoyer émouvant en faveur du bon proxénète à distinguer de l'infâme abuseur fait partie de la stratégie (inconsciente ?) qui consiste à marteler des affirmations dont le côté provoquant s'é mousses avec la répétition.

Entre 1985 et 2000, nous sommes passés d'une condamnation du système prostitutionnel, fondée sur une exigence éthique, à une revendication de reconnaissance de ce système (émise par des associations et des politiques) qui se refuse au débat éthique et qui, en visant le bien-être social des prostituées (du moins on le prétend), aménage les conditions d'exploitation de la prostitution. Le temps joue en faveur de cette pensée encore minoritaire, que les médias répercutent d'autant plus facilement qu'elle joue la corde facile du sensationnel. Parée d'une auréole progressiste et faussement libé-

23. «Le rôle des services médico-sociaux face à la problématique de la prostitution dans la région de Bruxelles-Capitale», *Actes de la Table ronde organisée à l'initiative de la commission de la Santé de l'Assemblée de la Commission communautaire française*, mars 1999.

24. Voir le texte dans ce même numéro des *CM*.

ratrice, elle tend à devenir dominante : les gens s'habituent. L'excuse de pragmatisme sert à refuser le débat éthique : on prétend vouloir gérer la situation existante. En réalité, en géant on légifère et on pèse sur les choix politiques et les valeurs éthiques. La question du statut légal de la prostitution est une question politique, et quand une ministre prétend ne pas vouloir prendre position tout en donnant son avis, elle prend position politiquement et participe de la stratégie du rognage progressif²⁵.

les leçons de l'expérience hollandaise

A l'exception de Patsy Sørensen – consciente, elle, des risques de la dépénalisation du proxénétisme – les partisans d'un changement de la loi ne semblent pas vouloir tirer de leçon de l'exemple hollandais, ou alors faut-il croire que les résultats de l'expérimentation chez nos voisins leur paraissent concluants.

Pas plus que la Belgique, la Hollande ne réprime la prostitution mais, depuis 1911, son exploitation (l'article 250*bis* du Code pénal interdit les bordels). En réalité, au cours du temps, un système informel de régulation s'est imposé dans les grandes agglomérations, pour garantir l'ordre public, et depuis les années 50, les autorités tolèrent l'exploitation de la prostitution dans la pratique. Il faut attendre le développement de l'industrie du sexe dans les années 70 pour que les autorités éprouvent la nécessité de réglementer ce secteur extrêmement prospère.

Le projet de loi déposé en 1997 par le Ministre de la Justice W. Sorgdrager lève l'interdiction des bordels et ne réprime l'exploitation de la prostitution que lorsque celle-ci est contrainte, ou lorsqu'elle concerne des mineurs ou encore dans le cadre de la traite des êtres humains. Lorsque la loi entrera en vigueur, les communes réglementeront la prostitution : ce sont elles qui délivrent les licences d'exploitation et définissent les conditions auxquelles les entreprises de prostitution devront satisfaire (par exemple en matière d'hygiène, de sécurité, de santé) ainsi que les lieux où s'exerceront ces activités. Des associations de prostitué-e-s et de féministes néerlandaises ont soutenu et soutiennent toujours le projet de

25. Magda De Galan dans sa réponse à Vera Dua (voir note 3 ci-avant).

loi, persuadé-e-s que la légalisation améliorera le statut des prostitué-e-s. Elles font valoir que la prostitution est une profession soignante («*seksuele zorgarbeid*», c'est-à-dire une activité professionnelle sexuelle de soin) qui répond à un besoin social et permet de reproduire la force de travail des hommes²⁶. Elles attendent de la reconnaissance de ce travail la possibilité pour les prostitué-e-s d'accroître leur pouvoir et de favoriser ainsi leur émancipation. De nombreuses personnes responsables ou actives dans ces associations sont authentiquement convaincues, leur bonne foi n'est pas à mettre en doute, que la prostitution peut être un instrument d'émancipation. Ce côté volontariste (que représentent les quelques prostitué-e-s battant-e-s par rapport à l'ensemble ? Et que taisent-ils et elles ?), tient-il à la difficulté de soutenir le combat des prostitué-e-s tout en condamnant la prostitution ? Toujours est-il qu'elles passent sous silence nombre d'aspects négatifs de la prostitution. *De Rode Draad*, par exemple, organisation de prostitué-e-s, soucieuse de défendre l'image d'un-e prostitué-e conscient-e et autonome, refuse de communiquer certaines informations de crainte de faire resurgir dans l'opinion publique l'image de la «pauvre prostituée»²⁷.

En dépit de leur soutien au projet de réforme, les partisans de la levée de l'interdiction des bordels émettent un certain nombre de critiques qui méritent d'être examinées, et ce d'autant que les tenants d'une réglementation en Belgique font des propositions fort semblables au modèle hollandais. K. Boonen, professeur de droit pénal à l'université de Leiden, auteur d'une analyse approfondie du projet de loi et observateur de l'expérimentation en cours dans certaines communes, écrit ceci : «*La politique d'octroi de licences, pour autant que j'ai pu le constater dans les communes, ne vise pas à encourager un système où la/le prostitué-e travaille en tant qu'entrepreneur indépendant dans une exploitation de prostitution. A cet égard, la levée de l'interdiction des bordels offre peu d'avantages aux prostitué-e-s. Ce sont les exploitants d'entreprises sexuelles qui en profitent*»²⁸. Cet auteur met l'accent sur le fait que les prostitué-e-s constituent un groupe professionnel marginal caractérisé par la dépendance et l'isolement

26. Telle est la thèse d'Ine Van Wesenbeek dans son article «*Sekswerk als professionele zorgarbeid*», *Lover*, 1, 1991.

27. Cité par Ine Van Wesenbeek, *op. cit.*

28. K. Boonen, 1998, *op. cit.*, p.110.

social. C'est en outre un groupe hétérogène, car il y a diverses formes de prostitution (le marché du sexe est fort segmenté) dont certaines peuvent être concurrentes. Rien de tout cela ne favorise l'émergence d'intérêts communs, au contraire tout augmente la vulnérabilité des individu-e-s face aux exploitants de bordels, organisés eux et disposant d'argent et de pouvoir. Le rapport de force est donc inégal et, en cas d'abus ou d'exploitation des prostitué-e-s, rien n'assure que ces derniers ou ces dernières se plaindront auprès des contrôleurs chargés de vérifier l'application de la nouvelle réglementation. K. Boonen conclut qu'en décriminalisant la prostitution, les autorités visent avant tout le contrôle de ce secteur.

L'exemple hollandais remet sérieusement en question l'argument le plus fréquemment avancé, celui de l'amélioration des conditions de vie des prostitué-e-s. Dans le meilleur des cas, seule une partie des personnes prostituées (les illégales, soit la moitié d'entre elles, en sont déjà exclues) peuvent, en théorie du moins, être mieux protégées qu'avant. A noter qu'il s'agit bien de protection juridique et sociale, c'est-à-dire de dépendance des inspecteurs, des contrôleurs, etc., de l'efficacité et du bon vouloir de ceux-ci. On est loin de l'émancipation, et encore plus loin de la libération dont rêvaient les féministes car la réglementation n'assure pas que les prostitué-es aient du pouvoir ni la capacité de décider.

Quant à l'autre argument souvent mentionné – donner un cadre légal à la prostitution permettra de lutter contre la traite des femmes – il ne se vérifie pas plus. Les associations de prostitué-e-s (*A. De Graaf Stichting, Instituut voor Prostitutie Vraagstukken*) de même que les centres d'accueil aux victimes de la traite (*STV – Stichting Tegen Vrouwenhandel*) et aux demandeurs d'asile (*COA – Centraal Orgaan Opvang Asielzoekers*) dénoncent bien au contraire l'augmentation de la traite qui résulte de la réglementation du secteur²⁹. Les prostituées illégales auparavant tolérées ne peuvent plus être engagées par les exploitants car ils y perdraient leur licence ; elles se retrouvent alors dans un circuit de travail clandestin, la proie plus qu'avant des trafiquants. A cela s'ajoutent les réfugiés expulsés du pays sans papiers et sans argent, eux

29. Voir à ce sujet le reportage «Het is ongelooflijk hoe ze met mij hebben gesold. Opheffing bordeelverbod nadelig voor slachtoffers vrouwenhandel», dans *Opzij*, Februari 1999.

aussi à la merci des trafiquants qui les attendent dans les gares de Breda, Etten-Leur et Rosendaal.

A la lumière de l'expérience hollandaise, on se demande vraiment comment soutenir un tel projet si ce qui est visé, comme le pensent la majorité des gens, c'est le bien-être des prostitué-e-s. En effet, une minorité se retrouve assignée à des lieux et enfermée dans un statut qui les subordonne à un employeur face auquel elles/ils sont plus démunis-es que d'autres travailleurs³⁰ et qui les renvoie en cas d'abus à la protection de la police et de la justice dont on ne peut garantir le bon vouloir. Par contre, l'immense majorité, celles et ceux qui ne souhaitent pas s'engager dans un tel contrat de travail et seront confrontés à des difficultés nouvelles (trouver des lieux par exemple) sans compter toutes les personnes illégales (la moitié de la population prostituée aux Pays-Bas) sont rejetées dans la clandestinité, victimes potentielles des trafiquants. Il est clair que la gestion hollandaise du problème poursuit en réalité des objectifs sécuritaires : on légalise une partie de la prostitution en espérant ainsi la couper du milieu criminel et mieux contrôler le secteur florissant de l'industrie du sexe. Quant à la lutte contre le trafic des êtres humains, elle sert, comme le dit la puissante STV, pourtant partisane de la réglementation, simplement d'argument pour mener une politique d'immigration³¹.

pour une éthique de la réciprocité et une politique de l'égalité

Les personnes concernées par la prostitution, leurs motivations, les conditions d'exercice de cette activité ont changé suite à la mondialisation de l'économie libérale. La paupérisation, les migrations sans oublier la fascination du modèle occidental de consommation favorisent la croissance de l'offre de prostitution au point que celle-ci semble actuellement excéder la demande. Pour que l'industrie du sexe puisse continuer à se développer, il faut donc augmenter le nombre de consommateurs. Voilà à quoi sert le subtil *distinguo* entre prostitution

30. En effet, les personnes qui se prostituent pensent rarement faire carrière dans la prostitution. Elles et ils l'envisagent le plus souvent comme une activité ponctuelle. La plupart veulent garder l'anonymat et ne souhaitent pas défendre leurs intérêts en public.

31. Voir le reportage cité à la note 29.

«libre» et «forcée» : à séparer le bon grain de l'ivraie, à banaliser la bonne prostitution, à la rendre acceptable et surtout désirable. Lavée de son passé patriarcal d'oppression des femmes, elle est devenue un «travail sexuel» (le langage participe aussi à la construction de cette nouvelle réalité sociale), tandis que la violence est rejetée du côté de la traite désormais associée à l'esclavage. Et quand Vera Dua propose de «donner à la prostitution une place bien définie au sein de notre société», elle prépare le terrain (sans le savoir, le vouloir ?) à l'élargissement du marché du sexe. La place bien définie est en effet toute tracée : la prostitution s'insérera au sein de l'industrie des loisirs théoriquement accessible, démocratie oblige, à tout citoyen qui a, libération sexuelle oblige, droit au plaisir sexuel.

Le trait de génie dans cette opération de valorisation de la prostitution a consisté à faire disparaître le sexe du discours tout en misant sur les réels rapports sociaux de sexe. D'une part, on affirme que n'importe qui peut être client ou prostitué (niant par là l'asymétrie structurelle entre les femmes et les hommes). D'autre part, on sait parfaitement bien que les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes sont loin d'avoir disparu. Tout se passe comme s'il fallait que le sexe disparaisse pour que l'argent circule mieux, que la demande croisse parallèlement à l'offre. De nouvelles catégories de consommateurs doivent être captées par le marché : les personnes âgées, isolées, handicapées, les femmes (riches ou d'affaires pour commencer). Quant à l'offre, les prostitué-e-s potentiel-le-s ne manquent pas : des femmes et des enfants surtout, mais aussi des hommes des pays pauvres pour survivre ou mieux vivre, les jeunes des pays riches pour s'acheter des fringues ou une moto, etc. Le néo-libéralisme triomphe : les corps circulent librement comme les marchandises pour le plus grand profit de ceux qui les exploitent. Il s'appuie avec bonheur, pour conquérir la planète, sur une vieille histoire, celle de rapports humains construits sur l'appropriation historique par les hommes des corps des femmes, des enfants et d'autres hommes. Loin d'avoir disparu, ce modèle perdure soit dans la réalité soit sous forme de nostalgie ou de phantasme. Un modèle de rapports humains qui exclut *de facto* toute liberté dès lors que de l'argent, et souvent beaucoup d'argent, est en jeu et que les parties sont socio-économiquement inégales. Il fait le lit d'une politique de marchandisation de l'humain qui dans l'état des relations

actuelles entre les peuples et les individus ne peut que conduire à l'exploitation des moins nantis.

Au paradigme abolitionniste, ringard, succéderait donc le paradigme néo-réglementariste, moderniste, porté par un discours qui le présente comme progressiste et réaliste par opposition à son prédécesseur taxé de désuet, moraliste et réactionnaire. A moins que... Le scénario de la prostitution n'est pas le seul possible. Il n'est pas exclu d'en imaginer d'autres. Depuis vingt ans, les Pays-Bas ont fourni les ingrédients de l'histoire telle qu'elle est en train de s'écrire mais la Suède propose un autre récit³². Pour cela, il faut prendre position politiquement et éthiquement, les deux sont liés. Que voulons-nous et quelles valeurs défendons-nous ? Si vraiment nous voulons l'amélioration du statut des prostituées, alors luttons pour qu'on investisse dans la prévention, la réinsertion, l'éducation à l'égalité entre les sexes et cela dès le plus jeune âge. Si nous défendons le principe d'égalité et si nous voulons la liberté pour toutes et tous, alors mobilisons-nous pour éradiquer les conditions permettant la domination. Tant que l'on trouvera normal qu'une catégorie de personnes ait droit au service sexuel (droit que s'arrogeait une minorité d'hommes et que l'on veut accorder à tous et toutes), il n'y a pas de place pour la réciprocité sexuelle, et des êtres humains continueront d'échanger, d'acheter d'autres êtres humains traités à l'égal de marchandises. Ce qui est en train de s'effondrer aujourd'hui dans le nouvel ordre mondial, c'est aussi une éthique de la gratuité, de l'échange, de la réciprocité et surtout du respect de l'autre (le nouveau respect est commercial : c'est le *fair trade*). Il faut réaffirmer qu'éthique et politique ont partie liée et faire entendre que le système prostitutionnel compromet tout changement fondamental dans les rapports inégalitaires non seulement entre les sexes mais aussi, à long terme et à l'échelle de la planète, entre êtres humains.

32. Voir à ce sujet l'article de F. Hecq dans ce même numéro des *CM*.



prostitution : reconnaissance d'une profession ?

geneviève boutsen*

Sans ignorer la prostitution des jeunes mineurs ni l'une des formes modernes de l'esclavage, c'est-à-dire le commerce des femmes dans le monde, qui fonde son activité sur la négation des individus, je me suis intéressée à la question suivante : la prostitution peut-elle être exercée en tant que profession ?

Après des investigations auprès de l'*Inasti*, d'associations et d'un syndicat, j'ai pu avancer les conclusions suivantes :

- il existe une demande de reconnaissance de légitimité professionnelle de la part des personnes prostituées, demande relayée par les médias et certaines associations ;
- il y a une non-affiliation des personnes prostituées aux caisses d'assurances sociales, et elle est volontaire.
- il y a réellement possibilité, me semble-t-il, d'exercer une activité de prostitution du strict point de vue du droit social et fiscal.

* Licenciée en sociologie de l'ULB, auteure d'un mémoire (sous la direction de Anne Van Haecht, année académique 1997-1998) qui porte le même titre que le présent article, celui-ci donnant une synthèse de celui-là.

Les questions suivantes me sont alors apparues : d'où émanent ces revendications ? Que traduisent-elles ? Quel est le rôle des associations d'aide relativement à ces revendications ?

C'est ainsi que s'est mise en place mon hypothèse centrale : la demande de reconnaissance d'un statut social de la prostitution ne provient pas des travailleuses elles-mêmes mais émane de certaines associations et de médias pour lesquels la prostituée est une personne nécessitant un contrôle attentif des « classes supérieures ».

le droit social et fiscal

Le principe de l'impôt sur les revenus est basé sur la réalité concrète de l'activité rémunératrice sans qu'il soit tenu compte de son aspect licite ou illicite ni du fait qu'elle soit morale ou non.

En droit social, le législateur a progressivement étendu la protection sociale à un éventail de catégories socio-professionnelles de plus en plus large afin que soit couvert, pour certains risques sociaux, l'ensemble de la population. Ainsi, l'argument de moralité n'est plus pris en compte dans le cas des personnes prostituées.

Pour le fonctionnaire taxateur, la prostitution est considérée comme une activité professionnelle dès lors qu'il peut établir l'occupation comme continue, habituelle et lucrative¹.

Les revenus des personnes prostituées peuvent être enregistrés soit comme revenus professionnels si la prostitution est exercée à titre habituel, soit comme revenus divers si la prostitution est exercée à titre occasionnel.

Et la personne prostituée peut exercer sa profession soit en tant que salariée, soit en tant qu'indépendante.

la personne prostituée salariée

La protection sociale des salariés comprend les pensions, les prestations familiales, l'assurance maladie-invalidité, le chômage, les accidents de travail, les maladies professionnelles ainsi que les vacances annuelles.

1. Article 20 du Code des impôts sur les revenus.

La loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs est applicable aux travailleurs et employeurs liés par un contrat de travail². L'élément constitutif du contrat de travail est le lien de subordination. Mais les parties à un contrat ne peuvent déroger aux lois relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs³.

«La violation d'une disposition d'ordre public ou intéressant les bonnes mœurs entraîne une nullité absolue, la protection de l'intérêt général de la société étant en cause»⁴.

Cependant, en droit social, la clause de nullité est parfois écartée, totalement en droit de la sécurité sociale et partiellement en droit du travail. Ainsi, lorsqu'une serveuse de bar, engagée sous contrat de travail, se prostitue, l'employeur ne pourra invoquer la clause de nullité du contrat pour tenter d'échapper à ses obligations liées à l'assujettissement des travailleurs salariés. La serveuse, quant à elle, ne pourra faire valoir ses droits en matière de rémunérations, d'application de conventions collectives de travail ou de préavis si le litige concerne une activité de prostitution.

Cette clause de nullité n'a aucune influence sur la perception de l'impôt. Le travailleur sera imposé sur toutes les rétributions qui constituent, pour lui, le produit de son travail au service d'un employeur et le montant à déclarer est le montant effectivement perçu⁵.

la personne prostituée indépendante

La couverture sociale de tous les travailleurs indépendants comprend les pensions, les prestations familiales et l'assurance maladie-invalidité. Mais les taux de ces prestations sont souvent inférieurs à ceux octroyés aux travailleurs salariés. Les catégories de prostitution pouvant prétendre au statut d'indépendant sont la prostitution sur la voie publique, en rez-de-chaussée ou carrée et en établissements dits privés. Dans ces trois catégories de prostitution où il n'existe aucun lien de

2. Article 1^{er}.

3. Article 6 du Code Civil.

4. Dispersyn M., «Prostitution et sécurité sociale : problèmes d'assujettissement en droit belge» dans *La prostitution, quarante après la Convention de New-York*, Bruxelles, Bruylant, 1992, pp. 233-254.

5. Comm. I.R. 92 31/48.

subordination, l'activité, considérée comme activité professionnelle indépendante, peut alors être soumise au régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Dispersyn constate une résistance à l'assujettissement chez les personnes prostituées. Elle serait due à la recherche d'un gain maximum pour la prostituée elle-même ou pour éventuellement son proxénète. En effet, l'assujettissement se traduit par des retenues (d'où des rentrées moindres) et ce, pour une protection sociale jugée dérisoire⁶. Selon le même auteur, la résistance à l'assujettissement de la part des personnes prostituées est très grande mais diminue avec l'âge.

Dans la pratique, cette résistance est plus marquée chez les personnes prostituées vieillissantes. En effet, l'intérêt à cotiser aux lois sociales d'indépendants pendant une dizaine ou une quinzaine d'années n'apparaît pas très évident. Le revenu de la pension sera, en tout état de cause, nettement inférieur au montant de l'aide sociale.

L'aide sociale reste, en effet, pour les personnes qui ne bénéficient de la protection d'aucun des régimes de sécurité sociale, l'ultime recours. Les allocations familiales et le revenu minimum ne sont octroyés que sur la preuve de l'état de besoin et suite à une enquête sur les ressources.

La Convention de New-York, ratifiée par la Belgique par la loi du 6 mai 1965, prévoyait en son article 16 : *«Les Parties à la présente Convention conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution et des infractions visées par la présente Convention».*

Dans les faits, on peut relever, lors de l'inscription d'un demandeur au CPAS, quelques incohérences dues à la méconnaissance de cette Convention ou à la mauvaise volonté de certains fonctionnaires. En effet, lorsque l'assistant social soupçonne une activité de prostitution dans le chef du demandeur, il exige une attestation de «défichage» auprès du

6. Je ne suis pas certaine que cette attitude soit particulière aux personnes prostituées.

commissariat de police. Mais comment ce dernier peut-il accorder la preuve d'un acte illégal selon l'article 6 de ladite Convention, à savoir le fichage d'une prostituée ?

Quant au droit fiscal, lorsque le contrôleur des contributions doute de l'exactitude de la déclaration d'impôt, il lui est possible de la rectifier mais il doit établir le redressement fiscal en utilisant les moyens de preuve que la loi met à sa disposition. Si le contribuable n'a pas fourni de déclaration ou l'a remise en dehors des délais, c'est au contrôleur qu'incombe d'établir la preuve du montant exact de la déclaration. Toutefois, l'administration ne peut déterminer arbitrairement la base imposable.

Pour une activité «normale», il existe, pour le contrôleur fiscal, des possibilités de recoupement entre les factures de sortie du vendeur et les factures d'entrée - d'achat - du client. Il est également possible de procéder à une taxation par comparaison avec des exploitations similaires. Dans le cas de la prostitution, il y a peu de chances que le client présente comme charges professionnelles des dépenses occasionnées lors de visites chez des personnes prostituées. Le caractère clandestin de l'activité exclut toute comparaison. Faute de preuve, le fonctionnaire est forcé de valider les déclarations qui lui sont faites. Les bars seront alors imposés sur les bénéfices réalisés sur la vente des boissons et les serveuses prostituées sur leur salaire de serveuse.

I'administration

Il ne faut pas sous-estimer la surveillance et les contrôles des administrations sur le milieu des bars et cabarets dans le cadre de la lutte contre la prostitution. En exécutant correctement leurs missions, ces services rendent plus difficile le recours aux pratiques malhonnêtes. Inversement, une attitude laxiste peut faciliter ces pratiques. L'exercice d'un contrôle rigoureux sur le respect de la législation sociale et des règles de la sécurité sociale s'avère efficace dans la lutte contre l'exploitation des femmes dans les bars et cabarets. Les patrons profitent de l'inégalité sociale dont les femmes sont victimes pour les exploiter économiquement : versement de bas salaires, traficotage des horaires de travail et déclaration d'une partie de la rémunération seulement. La fraude aux cotisations sociales

et le défaut d'assurance obligatoire des travailleurs sont monnaie courante.

L'inspection sociale mène ses enquêtes en partie d'initiative et en partie à la requête d'instances telles que l'auditorat du travail et le juge d'instruction. Pour faire échec aux techniques utilisées par les exploitants sur la base de l'absence des documents requis, elle doit pouvoir s'appuyer sur une législation efficace. Seulement, les instances auxquelles elle transmet ses procès-verbaux doivent réagir de manière adéquate et donner suite aux irrégularités dénoncées. Or, *«on constate que ce sont particulièrement les services de police qui ne collaborent pas avec l'inspection sociale. Strictement, il n'appartient du reste pas aux services de police de prendre l'initiative, mais au magistrat qui mène soit l'information soit l'enquête judiciaire»*⁷.

Ce qui vaut pour l'inspection sociale vaut également pour l'enquête financière. Or, le parquet et les magistrats instructeurs sont réticents à recourir à des enquêtes financières. *«Cette attitude s'explique essentiellement par une connaissance insuffisante des possibilités légales»*⁸. Par ailleurs, les patrons disposent de capitaux importants, ce qui leur permet de s'entourer de conseils juridiques efficaces.

On le voit, une législation existe donc bel et bien pour les personnes exerçant une activité de prostitution. Cette législation s'étend à la protection sociale et à la fiscalité. Par ailleurs, le Code pénal prévoit des mesures punitives pour quiconque exploitera et incitera à la prostitution. L'activité de prostitution ne semble pas être discriminée en soi par les mesures existantes et un nouveau cadre législatif qui puisse en permettre une reconnaissance professionnelle ne semble donc pas nécessaire. Bien au contraire, c'est la non-application du cadre législatif existant, des lois contenues dans le Code pénal ou prévues par la Convention de New-York qui semble renforcer l'isolement social de la personne prostituée.

7. De Ruyver B., «Prostitution et traite des femmes à Gand» dans *Commission d'enquête parlementaire sur la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution*, 1994, pp. 135-196.

8. De Ruyver B., *Ibid*, p. 189.

les personnes prostituées

La méthodologie que j'ai privilégiée dans la rencontre avec les personnes prostituées est une démarche inductive et compréhensive qui tente de construire un modèle explicatif du phénomène étudié à partir d'observations de terrain, d'un aller-retour entre ce «terrain» et les réflexions «scientifiques» écrites.

Un premier type de revendications des personnes prostituées a trait à l'application efficace des lois existantes dans :

- la lutte contre l'exploitation des personnes prostituées par un contrôle des registres du personnel des bars et cabarets et la vérification du paiement des cotisations patronales dues;
- la lutte contre l'incitation à la prostitution en veillant à ce que les «carrées» ne soient ni meublés, ni équipés afin que les loyers exigés par les propriétaires ne soient pas exorbitants.

«Les propriétaires prennent le max. Quand on sait que la plupart des filles gagnent dans le quartier (à Anvers) entre 20 et 25 000 frs par semaine et qu'elles en paient entre 10 et 15 au proprio. Dans le temps, on organisait notre propre prostitution. Quand on louait un rez-de-chaussée, il n'y avait pas de propriétaire qui organisait notre prostitution en installant bidet et autres choses».

Le second type de revendications exprimées par les personnes prostituées concerne *«les meilleures conditions possibles tant en ce qui concerne la sûreté que l'hygiène, dans le domaine de l'indépendance économique, de la sécurité sociale et la fiscalité. Chaque forme de discrimination, soumission et exploitation par des tiers doit être combattue».*

Mais dans la réalité, les personnes rencontrées refusent de considérer leur activité comme une activité professionnelle dont les revenus seraient imposables.

«Je ne vois pas pourquoi je dois payer les contributions puisque le client les a déjà payées. L'argent qu'il vient de me donner aurait dû être versé à sa compagne ou à sa maîtresse qui ne payera pas d'impôts sur ces cadeaux».

Selon elles, exercer la prostitution d'une manière officielle entraînerait un renforcement de la stigmatisation.

«On nous met tout-à-fait dans un tiroir».

«Si les prostituées pouvaient gagner de l'argent aussi vite dans une autre activité, elles le feraient».

L'activité est considérée comme un pis-aller et envisagée dès le départ pour une durée déterminée mais, bien souvent, elle se prolonge. En effet, l'argent vite gagné lorsqu'elles sont jeunes les incite à le dépenser facilement. Une mauvaise gestion les empêche de planifier une sortie de la prostitution. Avec l'âge, les rentrées financières diminuent et les dettes, motif principal d'entrée dans la prostitution, ne sont pas éteintes. C'est à ce moment que le rendement de la prostitution apparaît alors moindre par rapport au bénéfice de l'aide sociale à laquelle elles peuvent prétendre, et c'est ainsi qu'elles entrent plus facilement en contact avec des associations d'aide.

Cependant, la spécificité de ces associations renforce également, en retour, la stigmatisation des personnes, qui recherchent alors plus volontiers des associations généralistes qu'elles perçoivent comme plus neutres, telles Médecins sans frontières ou Dentistes sans frontières.

Les personnes prostituées luttent pour le monopole et la légitimation de leur activité professionnelle. Les anciennes tentent, me semble-t-il, de mettre en avant une notion de compétence professionnelle liée à celle du respect des règles de l'activité comme un cadre de définition d'une pratique légitime de la prostitution. Ce fait est notamment illustré par le souhait de respectabilité des personnes prostituées ; ce souhait vise à une atténuation de la stigmatisation par le regard social porté de la prostitution. Ainsi, les anciennes personnes prostituées expriment le désir d'un minimum de décence vestimentaire de la part des nouvelles.

«Le carrousel d'autos qui rend la vie impossible pourrait être résolu en grande partie si les filles étaient moins provocantes derrière les vitrines».

Certaines d'entre elles refusent certains vocables tels que «pipe» ou «putes».

Les principaux griefs adressés aux personnes concurrentes sont le bradage des prix et l'acceptation de toutes les pratiques, dont principalement le rapport sans préservatif, marque selon les «*professionnelles*» d'une concurrence déloyale et irresponsable.

«A 500 frs la passe, on devient une poubelle. La concurrence vous force à tout accepter...»

Les nouvelles, étrangères au réseau traditionnel, n'ayant pu «*bénéficier*» des «*conseils*» des anciennes, se voient reprocher leur manque de formation sur le tas.

«Nous, nous avons été à l'école des 'bars' : il fallait tirer le client et avec le minimum de sexualité. Tu faisais jouir le client mais, et si possible, sans rapport. Aujourd'hui, ces jeunes sont presque nues et se caressent déjà en vitrine. Elles ne savent plus 'tirer' le client. Ainsi, si nous on ne se déshabille pas, le client est parti».

Cette incompétence serait due à leur position de dominées dans le champ de la prostitution : il s'agit de personnes clandestines, toxicomanes ou «*maquées*». Leur présence augmenterait le sentiment d'insécurité des clients et des anciennes personnes prostituées.

«La prostitution des illégales est inadmissible. Si ces personnes sont venues en tant que touristes, elles ont le billet aller-retour donc elles ont le moyen de retourner dans leur pays d'origine...»

«Les illégales sont les premières à en faire les frais, elles sont victimes des arnaqueurs, pourvoyeurs, raquetteurs et elles ne peuvent porter plainte puisque leurs papiers ne sont pas en ordre. L'insécurité dans le quartier a fortement augmenté, les contrôles de police permanents sont indispensables surtout la nuit. Il faut qu'elles disparaissent».

C'est ainsi que, se sentant menacées par les changements de la prostitution, les anciennes personnes prostituées cherchent à se légitimer socialement. Cependant, et c'est là que réside un des principaux malentendus, la demande de légitimation sociale des personnes prostituées ne correspond pas à la

revendication de statut professionnel relayée par certaines associations.

A Anvers, afin d'exprimer leurs positions, quelques personnes prostituées ou anciennes prostituées ont créé l'association *Pandora*. *Pandora* insiste sur le bénévolat des membres de sa petite équipe. En effet, la subsidiation des associations est ressentie par les personnes prostituées comme un moyen d'enrichissement personnel des personnes travaillant dans les associations aux dépens des personnes prostituées et de leurs conditions de vie difficiles.

«Ils reçoivent des subsides pour aider qui, pour dire quoi ? Si on leur disait continuez mais en tant que bénévoles, il n'en resterait pas grand nombre».

La difficulté des relations entre associations et personnes prostituées provient de leurs intérêts divergents mais également du manque de structuration du milieu de la prostitution, de sa mouvance et de sa marginalité.

les associations

Le Mouvement du Nid et l'Espace P sont toutes deux des structures d'aide et d'accompagnement des personnes prostituées. Les contacts avec le public concerné sont effectués par les travailleurs de rue de ces deux associations. Les personnes prostituées qui désirent ensuite être aidées dans leurs démarches administratives passent alors dans les locaux de l'une ou l'autre association. Chacune de ces associations, à travers ses démarches et ses interventions, cherche à s'adapter aux conditions spécifiques de ses interlocuteurs. L'objectif final des deux associations, qu'elles fassent partie du courant abolitionniste ou réglementariste, est d'œuvrer à la réinsertion des personnes prostituées. Elles tentent toutes deux d'offrir un cadre dans lequel la personne prostituée puiserait en fonction de ses besoins.

L'objectif des travailleurs sociaux consiste de manière générale à faire intérioriser et respecter par les personnes prostituées les valeurs morales dont ils sont porteurs et ce travail d'inculcation a pour finalité la réadaptation qui intervient au bout d'une disqualification des normes sociales et du mode de vie propres aux personnes prostituées. Les relations au cas

par cas ne permettent pas aux travailleurs sociaux d'appréhender le mode de vie des personnes prostituées comme un tout cohérent et socialement signifiant. Ainsi, comme ils ne comprennent guère la logique propre des comportements des personnes prostituées, ils mettent en œuvre une approche plus psychologisante afin d'introduire une rationalité dans ce qui leur semble irrationnel. Les «pathologies» identifiées et traitées par les travailleurs sociaux chez les assisté(e)s témoignent en fait de leur «ethnocentrisme» de classe et de leur non-reconnaissance de l'autonomie symbolique du monde culturel des personnes prostituées.

Auparavant, dans la structure du monde de la prostitution, peu de personnes restaient isolées. Si elles n'étaient pas sous la «protection» d'un proxénète, elles étaient initiées aux codes du métier par les plus anciennes. Aujourd'hui, les associations et leurs travailleurs sociaux tentent de s'introduire dans ce milieu clos. Ainsi, ils participent soit à la sortie du milieu de la personne prostituée soit à la confirmation dans son statut de personne prostituée à part entière.

Schématiquement, les personnes prostituées peuvent avoir trois types de réactions aux contacts avec des associations d'aide :

- Lorsqu'une personne ne se reconnaît pas comme prostituée à part entière, elle peut accepter une aide pour sortir de la prostitution si les contraintes de celle-ci l'emportent sur les bénéfices attendus.
«(...) Comme si les professionnels du travail social avaient une fonction 'd'élimination' des personnes qui ne peuvent s'adapter au milieu de la prostitution et/ou aux représentations qui y sont associées»⁹.
- Lorsque la personne prostituée affirme clairement son appartenance à la catégorie sociale prostituée et si les bénéfices apportés par la prostitution l'emportent sur les inconvénients, elle peut fuir les travailleurs sociaux, évite de les rencontrer et se ferme à leur discours.
- Lorsque les bénéfices sont moindres par rapport aux désavantages, elle peut accepter les services et aides proposés par les travailleurs sociaux.

9. Welzer-Lang D., Barbosa O., Mathieu L., *Prostitution : les uns, les unes et les autres*, Métailié, Paris, 1994, p. 61.

La sortie du fichier de la police, la régularisation fiscale et les aides au surendettement sont des rituels de sortie du monde de la prostitution.

Les associations accompagnent les personnes prostituées à leur demande et ce, parfois des années durant, fonctionnant comme des lieux intermédiaires entre le trottoir et la reprise d'une activité différente. Par cette politique d'assistance et de stigmatisation des personnes prostituées, les associations font office, en quelque sorte, d'écran qui occulte les problèmes de la prostitution et permet à la société de ne pas les résoudre. Les relations entre hommes et femmes, prostituées et clients, se maintiennent dans un rapport d'inégalité et ce, malgré les garanties offertes par les lois nationales et les traités internationaux.

Les associations et leurs membres ont des points de vue et des mandats divers. Le rapport qui lie les travailleurs sociaux aux personnes prostituées est largement un rapport d'assistance, de contrôle et de pouvoir. En effet, toute société qui jouit d'une certaine stabilité se doit de témoigner d'un ordre social qui lui confère sa légitimité. «*De nos jours, on n'a plus le choix de ne pas aller à l'école entre tel ou tel âge, de ne pas prendre sa retraite à tel âge, de ne pas respecter telle limitation de vitesse, de ne pas souscrire à tel système d'assurances sociales*»¹⁰. Cependant, d'une manière volontaire ou non, il arrive à l'individu de ne pas participer pleinement à toutes les socialisations «*comme s'il gardait une possibilité de libre arbitre*»¹¹.

Pour le milieu associatif, la parole des personnes prostituées est encore trop souvent considérée comme illégitime : soit elle cacherait la présence de proxénètes, soit leur origine sociologique ou les préjugés sur leur origine sociale rendent dérisoires des réflexions ou échanges avec elles. On comprend ainsi plus aisément le peu d'échos que rencontrent les propositions de ces associations dans le milieu de la prostitution, ce qui rend crédible notre hypothèse de départ : la demande de reconnaissance d'un statut social de la prostitution ne provient pas des travailleurs ou travailleuses mais émane de certaines asso-

10. Javeau Cl., *Leçons de sociologie*, Paris, Editions Méridiens Klincksiek, p. 232.

11. *Ibid.*, p. 247.

ciations et médias car la personne prostituée est considérée comme une personne qui nécessite un encadrement et un contrôle social formels «d'agents spécialisés».

Pour les personnes prostituées elles-mêmes, le soutien relatif des travailleurs sociaux leur apparaît suspect ou moralisateur car il n'émane pas directement de leur milieu. On s'entend, de part et d'autre, pour accuser l'Etat, la police, la justice et les proxénètes. Mais au-delà, qui parlera au nom de la personne prostituée et surtout avec quelle autorité ?

Un des effets, peut-être, de ces rapports difficiles est l'émergence d'associations sans structure bien définie comme Pandora qui plongent leurs racines dans le quotidien de la prostitution. Il nous semble que c'est elles qui doivent être considérées comme partenaires incontournables dans les échanges et négociations relatives aux personnes prostituées.



les jeunes et la prostitution

sophie wirtz*

Le plus souvent discrète, sauf dans les grands centres urbains où la prostitution en vitrines va de pair avec la prostitution de trottoir, la prostitution n'en touche pas moins de plus en plus de femmes et de jeunes partout en Belgique et dans le monde.

Une importante enquête sur *Les droits de l'Homme et la prostitution*¹ a été menée auprès de jeunes par le Mouvement du Nid² ; 3885 jeunes de 14 à 25 ans — dont 73% avaient entre 14 et 18 ans — y ont répondu.

L'enquête révèle que la majorité d'entre eux (54%) perçoivent la prostitution comme un véritable problème de société, un esclavage, une atteinte aux Droits de l'Homme ; tandis que 25% la considèrent comme un métier et 17% comme un mal nécessaire. Les filles surtout, deux tiers d'entre elles sont critiques à l'égard de la prostitution, tandis que plus de la moi-

* Présidente du Mouvement du Nid.

1. L'enquête a été menée de septembre à novembre 1996, et 10.000 questionnaires diffusés. Les réponses émanaient en majorité de la Communauté française. Les tableaux ci-après sont tirés de *Info-Nid*, n° 57, qui a publié l'ensemble des résultats.
2. Le Mouvement du Nid est une association de terrain qui a également pour mission d'informer le grand public, et particulièrement les jeunes, sur les causes, les conséquences et les violences de la prostitution.

Qu'est-ce que la prostitution ?

	total	filles	garçons
un problème de société	40	44	34
un esclavage	12	10	14
un métier	25	17	36
une atteinte			
aux droits de l'homme	6	8	4
un mal nécessaire	17	17	16

La prostitution : avenir d'un jeune ?

	total	filles	garçons
oui	8	5	11
non	85	89	81
ne sait pas	7	8	8

La prostitution freine-t-elle les agressions sexuelles ?

	total	filles	garçons
oui	26	20	32
non	59	66	50
ne sait pas	15	14	18

La prostitution est-elle...

	total	filles	garçons
libre ?	27	29	25
interdite et réprimée ?	18	21	15
réglementée ?	55	50	60

Vous connaissez la prostitution par :

	total	+ jeunes	- jeunes
la tv/la radio	43	49	36
soi-même	24	19	30
la famille	12	14	10
les amis	8	5	12
l'école	4	4	4

tié des garçons l'acceptent. A la question «*La prostitution peut-elle assurer l'avenir d'un jeune ?*», 85% des jeunes répondent par la négative, les filles plus que les garçons. Quant à savoir si la prostitution freine les agressions sexuelles, la majorité pense que non, mais le clivage filles garçons réapparaît puisque 20% des filles donnent une réponse positive pour 32% des garçons. Enfin, 55% d'entre-eux, plus de garçons que de filles, pensent que la prostitution est réglementée et 60% que le proxénétisme est punissable. Ils sont conscients de leur ignorance car 91% d'entre eux estiment qu'ils devraient être informés. La majorité des jeunes ont découvert l'existence de la prostitution dans les médias audiovisuels, seuls 4% ont été informés par l'école et pourtant 60% d'entre eux estiment que c'est à l'école qu'il appartient — prioritairement — de leur proposer des actions de prévention de la prostitution. L'école ne semble donc pas répondre à une demande qui traduit, tant pour les filles que pour les garçons, une quête de sécurité et de protection auprès de tous ceux qui devraient leur apporter cette aide, et principalement leurs professeurs.

Depuis de nombreuses années, les animatrices du Nid se rendent régulièrement dans de nombreux établissements scolaires de la Communauté française pour procurer aux élèves, à partir de la 2^{ème} année du secondaire, une information concrète et objective sur les réalités de la prostitution. L'objectif du Nid est d'induire, par le biais de ces séances d'animations, un changement durable des comportements face à la violence sexuelle sous toutes ses formes, tant physique que psychique, et d'éduquer à la citoyenneté.

Les séances d'animation réalisées durant ces quatre dernières années, auprès de 10.000 jeunes, nous ont amenés à faire une série de constatations. Tout d'abord, les écoles supérieures et universitaires font autant appel aux actions de sensibilisation que les écoles secondaires. Nous y voyons le souci des professeurs de donner une formation aux futurs travailleurs sociaux confrontés à un phénomène en expansion, et d'encourager une approche faite de considération de la personne prostituée en tant que personne à part entière avec ses problèmes propres, psychologiques ou de santé.

En ce qui concerne les étudiants en sociologie et en criminologie, ils sont très soucieux d'obtenir un maximum d'informa-

Le proxénétisme est-il répréhensible par la loi ?

	total	filles	garçons
oui	60	57	64
non	15	15	15
ne sait pas	25	28	21

La prostitution est-elle compatible avec la Déclaration des Droits de l'Homme ?

	total	filles	garçons
oui	16	12	21
non	46	49	42
ne sait pas	38	39	37

La prostitution DEVRAIT-ELLE disparaître ?

	total	filles	garçons
oui	50	62	36
non	31	22	41
ne sait pas	19	16	23

La prostitution PEUT-ELLE disparaître ?

	total	filles	garçons
oui	16	16	15
non	61	57	66
ne sait pas	23	27	19

Faut-il informer les jeunes sur la prostitution ?

oui	91%
non	5%
ne se prononce pas	4%

tions scientifiques sur la problématique, ce qui leur permettra de mieux traiter les données récoltées. Ils nous ont fortement interpellés, cette année, suite au projet d'ouverture d'une école de prostitution en Belgique. Il s'en est suivi des débats qui ont porté sur la question de la réglementation de la prostitution. La plupart des étudiants y voient une amélioration pour les prostituées actuelles et peut-être pour la société, mais lorsqu'ils sont amenés à envisager cette activité pour leurs enfants, leur réflexion devient alors beaucoup plus nuancée.

Enfin, les écoles qui répondent positivement à une proposition d'animation sont essentiellement du type technique ou professionnel. Beaucoup d'écoles refusent d'entamer un dialogue autour de telles problématiques, soit qu'elles ne prennent pas le temps ou encore qu'elles aient peur. En effet, certaines écoles redoutent que les animations n'incitent à la prostitution. D'autres se montrent sceptiques par rapport à la collaboration et à la compréhension en matière de prévention de la prostitution. Pourtant notre expérience de terrain confirme que toutes les classes sociales peuvent être concernées et que chacun peut être touché de près ou de loin. Il suffit de se référer aux petites annonces dans les quotidiens, à certains *castings* suspects, à l'explosion d'Internet, au *Phone Café*, etc.

Ce sont d'ailleurs bien souvent les jeunes qui nous informent des pratiques actuelles, comme le montrent les témoignages qui suivent.

«A la sortie du collège, des personnes viennent régulièrement nous proposer de participer à des castings, de faire un book de mode en nous flattant sur notre aspect physique et en nous proposant une rémunération alléchante. Plusieurs personnes en sont revenues avec des expériences parfois traumatisantes de photographies pornographiques ou n'en sont jamais revenues car entraînées de fil en aiguille dans ce milieu».

«En faisant du lèche-vitrine avec une amie, nous avons été contactées par un homme qui nous proposait un concours de défilé de mode à l'hôtel Palace. Le premier prix était un voyage. Avec ma copine nous avons été à l'hôtel pour plus de renseignements et personne n'a pu nous renseigner. Nous nous sommes rendu compte que c'était une arnaque».

«Dans mes stages, j'ai déjà été prise au piège. Le patron du salon de coiffure organisait des activités louches. Un jour, il a fermé la porte du salon à clé et ...».

La plupart des jeunes croisent la prostitution dans les villes, au travers de certains films, clips ou livres, mais ils la voient à travers les schémas, les idées préconçues et les jugements véhiculés par les médias et l'opinion publique. Or ceux-ci, en confirmant une vision et un discours fatalistes, justifient l'existence de la prostitution, lui concèdent d'exister, la banalisent et donc tendent à la faire accepter. Dépourvus d'information sérieuse, les jeunes n'imaginent pas forcément que le système prostitutionnel est souvent le maillon d'une longue chaîne : drogue, alcoolisme, pornographie, sectes qui proposent d'illusoires compensations affectives et de pseudo-raisons de vivre, autant de facteurs qui favorisent l'escalade de la violence, l'aliénation progressive de leur liberté.

Tout récemment, du 7 au 11 février 2000, une semaine de sensibilisation, intitulée *Et si ça se passait près de chez vous...*, a été organisée conjointement par le Nid et La Famille Heureuse à Tournai³. Il s'agissait d'une vaste campagne d'information, par le biais d'animations interactives grâce à la technique du photo langage. L'objectif principal de la semaine était d'évaluer le degré de sensibilité des étudiants à la problématique de l'exploitation sexuelle. En d'autres termes, de mesurer si les jeunes sont conscients des situations à risques qu'ils peuvent rencontrer dans leur entourage et qui peuvent les amener à la prostitution ou à d'autres formes de marginalisation tels que la toxicomanie, la fugue, le suicide.

Pour atteindre cet objectif, il fallait réfléchir à l'outil pédagogique le plus adéquat. Utiliser un document, une cassette sur la prostitution risquait de bisauter les cartes. En effet, parler de façon directe de la prostitution ne permettait plus ensuite d'évaluer le degré de conscience des facteurs de risques. La

3. Au milieu de l'année 1999, j'ai eu l'occasion de présenter l'action du Nid au Rotary de Tournai. Un éminent gynécologue, membre du *service club*, particulièrement sensible au travail effectué par les équipes du Nid, nous a recontactés. C'est en tant que Président de La Famille heureuse, un centre de planning familial de Tournai qu'il a souhaité un partenariat d'animations entre les deux asbl. Ce projet s'est concrétisé dans la semaine de sensibilisation.

prostitution est un sujet délicat, difficile à exploiter et il y a beaucoup de réticences autour du terme lui-même, notamment de la part des adultes qui encadrent les jeunes. Pour accéder à ces jeunes, nous avons donc choisi de parler des violences et d'élaborer une réflexion avec les adolescents directement concernés. C'est pour cette raison que le programme *Grain de sable* a été retenu. Ce programme, réalisé par le service de prévention et de réadaptation sociale de Nice (France), est un programme global de prévention des violences faites aux adolescents⁴. Il prévoit divers supports d'intervention comme la sensibilisation d'adultes-relais, en contact avec la population ciblée afin de garantir au programme une continuité dans l'engagement de structures ; et l'intervention auprès des jeunes à l'aide d'un document vidéo réalisé par le SPRS (service prévention et réadaptation sociale) et diffusé par des animateurs professionnels.

Les thèmes abordés dans le vidéogramme s'appuient sur les facteurs de risque, tels l'emprise d'un adolescent sur un autre, l'influence, le *racket*, l'incommunicabilité dans la famille, les abus sexuels, etc. Autant de situations d'enfermement pour les jeunes.

Filmées comme une fiction, les scènes se déroulent dans le milieu scolaire et familial. L'exploitation du film se fait de deux manières. Les animateurs peuvent laisser regarder le film dans son intégralité, puis ils font repasser les scènes une à une en proposant au public de jeunes d'intervenir et de s'exprimer sur ce qu'il a pu observer. Les jeunes sont invités à faire des propositions pour modifier la situation qui ne leur convient pas et trouver des alternatives à ces situations d'enfermement. L'autre possibilité consiste à faire voir le vidéo du début à la fin puis à utiliser la technique du photo langage : un dialogue se construit à partir de photos tirées du film.

L'organisation des animations à Tournai s'est faite en plusieurs étapes. Dans un premier temps, les différents établissements inscrits au projet ont été contactés par un bref courrier présentant le travail d'animation et les possibilités d'un approfondissement de la problématique prostitutionnelle. Lors

4. Le programme *Grain de sable* a reçu le soutien financier de la Commission européenne (initiative Daphné), et à ce titre a permis au Mouvement du Nid d'être partenaire pour amplifier la diffusion du programme.

de la semaine d'animation proprement dite, les étudiants visionnent d'abord le film dont on leur a dit qu'il parle des difficultés que chacun peut rencontrer dans sa vie quotidienne. On leur demande d'ailleurs d'être attentifs au personnage le plus en difficulté, aux raisons pour lesquelles il ou elle se trouve dans cette situation et à ce qui pourrait lui arriver. Répartis ensuite en petits groupes, ils choisissent une photo du film qui sera le point de départ de la discussion durant laquelle animateurs et jeunes réfléchissent ensemble aux conséquences des abus sexuels, des difficultés de communication au sein de la famille et des diverses formes de manipulation épinglées dans le court-métrage. Les jeunes participent très activement au travail en créant une suite au scénario. Ils disent par exemple : *«elle va se suicider, la situation n'est plus tenable, elle va partir de la maison, éventuellement, elle va se prostituer»*.

Afin de ne pas les laisser sur une impression de difficultés insurmontables, les jeunes sont invités à chercher des ressources ; chaque cas est analysé et on imagine des solutions comme «en parler à une amie, se rendre à un planning». Le travail est fourni par l'élève et complété alors par l'animateur. En fin d'animation, on leur distribue une liste d'adresses des associations qu'ils peuvent contacter en cas de nécessité et pour qu'ils sachent exactement à qui s'adresser en cas de viol, de grossesse non désirée, de dépistage HIV, de prostitution.

Lors de cette semaine de sensibilisation, les 251 élèves — venant d'écoles d'enseignement majoritairement technique ou professionnel — dont l'âge allait de 15 à 20 ans ont manifesté des réactions très différentes d'un groupe à l'autre. Ces variations sont fonction d'une série de facteurs : la mixité, le niveau de la classe, la maturité, la région géographique, le vécu, la dynamique de groupe, la présence ou absence de l'encadrant, le charisme de l'encadrant, la discipline de l'encadrant.

La prostitution ne leur apparaît pas comme une question particulièrement préoccupante mais plutôt comme un risque extrême, par exemple suite à une fugue. Lorsqu'en fin d'animation, l'animateur aborde clairement le thème de la prostitution, ils utilisent beaucoup d'images négatives pour en parler, expriment leur crainte pour ce sujet tabou. Ils connaissent manifestement l'existence du milieu prostitutionnel et citent

quelques lieux de prostitution, mais ne possèdent aucune connaissance des situations qui pourraient les amener à la prostitution, du type Internet, *casting*, etc.

A titre d'exemple, voici quelques réactions d'élèves à propos du film :

«je pense que ce court-métrage abordait bien plusieurs difficultés de la vie de tous les jours, racket, anorexie» ;

«j'ai trouvé le film très intéressant. Il nous a permis de comprendre comment on peut entrer dans le domaine de la prostitution» ;

«le film, il nous a permis de comprendre ces situations dans la réalité au lieu de simplement en parler» ;

«c'est un film très interpellant, on se pense parfois mal chez soi et quand on voit ce film, on se rend compte qu'il existe des problèmes autres que les disputes. Ceux qui sont bien chez eux, qui n'ont aucun problème de communication ne se rendent pas toujours compte de ces phénomènes qui sont très pénibles à vivre».

Enfin quelques commentaires à propos de l'animation :

«Avec les photos séquences, on a pu parler librement de ce que l'on pensait et aussi dévier sur des sujets qui nous tenaient à cœur» ;

«le débat et l'animation nous ont permis à tous de se rendre compte des centres qui existaient, prêts à nous aider en cas de problèmes similaires ou autres» ;

«tout cela fait réfléchir et apprend certaines choses auxquelles on ne pensait même pas ; il est bien de faire ce genre de conférence car il est toujours bien d'être au courant des choses qui se passent autour de nous» ;

«la prostitution est un sujet auquel on ne pense pas toujours même si elle existe. On pense, je crois, quand on pense aux problèmes des jeunes, au suicide, d'abord à la drogue, à la dépression mais pas toujours à la prostitution. Pourtant, cela existe donc je trouve important d'en parler».

En conclusion, la fragilité des jeunes face aux violences physiques ou psychologiques vécues est frappante. Cette fragilité en fait des proies potentielles d'un commerce du sexe en pleine croissance. Ils risquent d'être piégés par ceux et celles qui leur proposent des *castings*, par certaines offres sur Internet,

par des publicités de plus en plus agressives. A cela s'ajoute que les jeunes d'aujourd'hui sont, par rapport aux adultes, ouverts à un autre regard sur la personne prostituée. Ce nouveau regard représente un risque car le non-jugement des jeunes pourrait les amener à se prostituer. Le manque d'information et de prise de conscience du phénomène prostitutionnel fait de la prévention une nécessité que les responsables d'enseignement devraient considérer comme une priorité.

la saga d'un combat

françoise hecq*

Au cours du mois de juin 1999, un article du *Morgen* nous a alertées. Dans une interview, Magda De Galan, alors Ministre des Affaires sociales, se déclarait intéressée par la proposition de loi de Vera Dua, députée *Agalev*, visant à légaliser la prostitution. Elle se disait aussi disposée à prendre des mesures d'urgence afin d'assurer une couverture sociale aux prostituées, couverture qui, selon Vera Dua, leur ferait défaut. Hedwige Peemans-Poullet, présidente de l'Université des Femmes, a fait justice de cette assertion dans une série d'articles, soulignant que *«le problème majeur pour les personnes prostituées comme pour les femmes en général, c'est leur méconnaissance des dispositions sociales existantes, leur négligence par rapport à leur intérêts à long terme et leur dépendance psychologique vis-à-vis de ceux qui décident pour elles et occultent systématiquement leurs droits pour les empêcher de sortir du système»*.

Dans le même temps et au fil de nombreux contacts, un groupe s'est constitué à l'Université des Femmes, rassemblant des personnes d'horizons politiques et philosophiques différents, mais toutes soucieuses d'examiner soigneusement ce problè-

* Université des Femmes.

La saga, genre littéraire scandinave, comprend ici le récit d'un voyage en Suède.

me dans toute sa complexité. Déterminées aussi à viser l'utopie. Car après tout, peut-on se déclarer progressiste sans se donner pour but la recherche d'une société égalitaire, donc sans prostitution ? Au cours de l'hiver et du printemps 1999, le groupe a beaucoup travaillé et a conçu une motion-pétition que l'Université des Femmes a envoyée tous azimuts. Les retombées de cette entreprise nous ont surpris. Des centaines de signatures nous sont revenues accompagnées parfois de mots d'encouragement et de solidarité. Aujourd'hui encore, ces pétitions circulent. Ainsi, une évidence s'impose : il existe bel et bien en Belgique, un courant hostile à la légalisation de la prostitution, hostile à l'installation de «bordels encadrés», un courant dans lequel se retrouvent des personnes qui ne sont pas forcément, loin s'en faut, des catho-intégristes et des réactionnaires forcenés. Ce courant toutefois est encore trop timide et discret face à celui des légalistes qui multiplie déclarations et initiatives tapageuses soigneusement répercutées par les médias.

Pour en finir avec ce rapport de force inégal, il faut au plus vite mener un débat démocratique, par ailleurs annoncé. En effet, le 30 janvier 1998, dans ses *Rapports sur la traite des êtres humains*, la Commission parlementaire spéciale dont faisaient partie Didier Reynders (PRL) et Daniel Vanpoucke (CVP) avait conclu : «*Tous les commissaires estiment dès lors qu'il faut organiser le plus rapidement possible un débat sur la prostitution, celle-ci constituant un véritable vivier pour les trafiquants d'êtres humains*».

l'expérience suédoise

Face à la Hollande, fer de lance de la légalisation, la Suède a adopté récemment (le 29 mai 1998) et à une forte majorité, une loi-cadre, appelée *Kvinnofrid*, intitulé joliment traduit en français par «La paix des Dames». Celle-ci prévoit un ensemble impressionnant de mesures de lutte contre les violences dont les femmes sont victimes. En parallèle avec un alourdissement des peines encourues, toute une batterie de dispositions préventives est mise en place : multiplication de centres de soins pour les hommes violents, protection gratuite des femmes gravement menacées, obligation faite aux communes d'accorder en priorité aux femmes battues logement, emploi, aide ménagère, révision linguistique du code pénal pour y introduire «une langue qui ne soit pas neutre au

point de vue du genre», information permanente : un bus sillonne les rues des villes et informe la population des services mis à sa disposition en matière de lutte contre les violences ; mise en place de procédures accélérées pour ces délits, amélioration des outils statistiques, si défailants dans toute l'Europe ; introduction dans les formations professionnelles des intervenants et intervenantes en contact avec le public, de cours, relatifs à l'égalité des sexes, sanctionnés par un examen.

C'est dans ce contexte de lutte contre les violences que s'insère la modification du code pénal relative à la prostitution qui permet dorénavant de pénaliser le client. Cette mesure n'est pas tombée du ciel. Elle a été l'objet d'un très large débat, tant dans la société civile que politique, qui a opposé les tenants de la pénalisation des deux partenaires (prostituées et clients) et ceux qui visaient les clients seulement. Ces derniers argumentaient que la demande fait l'offre. Dans ce marché inégal, la prostituée est la victime et on ne pénalise pas une victime. C'est cette dernière tendance qui l'a emporté au Parlement ; la majorité des parlementaires ont, semble-t-il, été sensibilisés par des mouvements féministes très influents.

Le groupe de réflexion «prostitution» de l'Université des Femmes, fortement stimulé par les perspectives ouvertes par ce modèle, a fait un voyage en Suède du 18 au 23 septembre, accompagné de parlementaires. Le but était d'évaluer les premiers effets de cette loi, après six mois de mise en application. De ministère en administration, de responsables en responsables, nous avons rencontré des personnes sereines et déterminées qui n'ont cessé de nous dire : «*Le temps travaille pour nous*». Sans triomphalisme. Aucun de ces responsables, au plus haut niveau qu'il soit, n'imagine que la pénalisation du client suffira pour résoudre ce problème si complexe. «*Notre loi, nous la voulons surtout dissuasive, plus que répressive*», nous a-t-on affirmé.

Les Suédois rappellent volontiers un précédent comparable. Sanna Eriksson, interrogée dans *le Monde* (30 décembre 1998), faisait remarquer «*Je me souviens du scepticisme qui avait entouré l'adoption d'une loi interdisant aux adultes de gifler leurs enfants. Aujourd'hui, après quelques années, les gens sont devenus conscients que cela ne se fait pas*».

Lucides, les responsables ne se cachent pas les difficultés d'application de la loi sur le terrain. Certains policiers ne seraient pas enclins à pénaliser ou interprètent la loi de manière restrictive (il faut, selon eux, qu'il y ait eu contact sexuel alors que la loi sanctionne aussi un ensemble d'intentions). Bref, la zone de la preuve reste floue. Les clients ? Beaucoup d'entre eux trouvent des échappatoires : *«quoi ? mais je voulais simplement escorter cette dame. Je n'en ai pas le droit ?»*, etc. Depuis le 1^{er} janvier 1999, sur cinquante rapports de police, quatre ont conduit à des sanctions, les autres dossiers sont en suspens. Ces hommes, que risquent-ils ? la prison ou l'amende. Celle-ci est calculée en fonction des revenus. *«Nous misons surtout sur l'embarras social que provoque la condamnation»*. Déjà, la prostitution de rue a pratiquement disparu dans les trois villes principales. Il est vrai que des hommes font le voyage jusqu'à Copenhague. Quant aux proxénètes (peu nombreux en Suède) trois, tous d'origine slave, ont récemment subi de lourdes peines. Et les prostituées ? Si de grandes facilités leur sont accordées (logement, aide et matérielle, formation), il faut souligner un grand manque : le gouvernement a débloqué de gros budgets en faveur de la police mais il n'a guère prévu de subsides supplémentaires à la réinsertion des prostituées. Cette faille est évidemment relevée par les adversaires de la pénalisation. Angela Bonsang, une des responsables du mouvement *R.O.K.S.*, une très puissante organisation féministe, nous a assuré que ce point était prioritaire dans son agenda. Car il faut savoir qu'en Suède, les organisations féministes et les femmes parlementaires se rencontrent régulièrement. *«Nous allons à ces réunions avec une liste de revendications»* nous a dit tranquillement Angela.

quand les choses bougent

Dans un ouvrage récent, Albert O. Hirschman¹ décrit les trois arguments-clefs immanquablement invoqués par la réaction (qui n'épargne pas nécessairement les hommes «de progrès») pour discréditer les grands souffles réformateurs qui ont traversé les deux siècles passés.

En premier lieu, la thèse de l'effet pervers : toute tentative de modifier l'ordre existant produit des effets strictement

1. Albert O. Hirschman, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Fayard, L'espace politique, 1998.

inverses au but recherché. En deuxième lieu, celle de l'inanité : les programmes de changement politique et social sont incapables de modifier le *statu quo* en quoi que ce soit. Enfin, celle de la mise en péril : les réformes sont à proscrire parce qu'elles compromettraient des acquis précieux et obtenus à grand peine. On pourrait sans peine passer au crible de cette trilogie réactionnaire, l'argumentation des détracteurs du modèle suédois. Ne dit-on pas ainsi chez nous : « *cette loi favorise la clandestinité et l'expansion des MST; plutôt que de résoudre le problème, elle le déplace; elle attise la lutte des sexes au lieu de l'apaiser, etc...* ». Cet ensemble de critiques n'émeut guère les responsables suédois. Les sceptiques ignorent ou feignent d'ignorer une évidence. Les Suédois multiplient les stratégies pour pallier les difficultés de terrain. Bien des efforts sont déployés pour casser les inévitables cloisonnements administratifs entre parquet, police, services de santé... Une cellule, qui regroupe les fonctionnaires les plus motivés dans ce combat, dispense des formations dans tous les corps de l'Etat. Tous les ans, une commission parlementaire collecte et examine les résultats obtenus. Secrétaires d'Etat et hauts fonctionnaires insistent : c'est la société tout entière qui est concernée et c'est ainsi qu'il est du ressort des communes de renforcer les services sociaux en faveur des catégories fragilisées : handicapés, femmes battues, prostituées. Les communes doivent aussi veiller à sensibiliser dans leurs écoles et à travers leurs médias locaux les enfants et les adolescents au contenu de la nouvelle loi.

C'est dans une perspective pédagogique qu'il s'agit de dire : la prostitution, le fait d'acheter le corps d'une autre personne, est un mal, l'expression d'une inégalité entre personnes mais surtout entre sexes. En effet, la prostitution masculine ne dépasse pas 10%. Si les communes ne s'exécutent pas, ou le font trop mollement, l'Etat les pénalise par une réduction des subsides dits de redistribution. La loi *Kvinnofrid* a été aussi l'occasion de grandes campagnes de sensibilisation contre la violence, financées par des entreprises privées et par une souscription de la population (chaque citoyen a versé une couronne). Affichage intensif sur tous les murs de Stockholm des photos du Préfet et du chef de police de la région avec en légendes « *Les vrais hommes ne frappent pas les femmes* » ou « *Un homme qui frappe une femme frappe toutes les femmes* ». Une autre campagne encore pour sensibiliser la population à la loi : *R.O.K.S* a couvert toutes les villes, jus-

qu'aux bourgades de plus de 10.000 habitants, d'affiches de trois types. La première : trois beaux hommes souriants, de la quarantaine à la soixantaine avec la légende «*un de ces hommes a battu sa femme hier. Qui est-il ?*». La deuxième affiche présente trois enfants également souriants «*l'un de ces enfants a vu son père battre sa mère hier. Qui est-il ?*» Enfin la troisième où des femmes de trois générations sont tout sourire elles aussi : «*une de ces femmes a été battue hier par son mari. Qui est-elle ?*»

La démarche dans sa tonalité provocatrice a bien sûr alimenté les controverses mais a nourri un mouvement d'opinion sans doute irréversible : dorénavant les brutalités domestiques ne sont plus seulement l'affaire des victimes et des féministes, mais interpellent (enfin) le groupe des hommes auquel appartiennent les auteurs de violences... La société suédoise se met à repenser la socialisation des petits garçons. Les nombreux débats ne débouchent pas nécessairement sur un consensus. Les parlementaires de la droite chrétienne ont voté contre l'article pénalisant le client. Des militantes de terrain se déclarent aussi hostiles à ce volet de la loi, telle l'association *RFSU*, vénérable organisation d'éducation permanente fondée en 1933, pionnière en matière de planning et de décriminalisation de l'homosexualité. Forte de ses recherches cliniques, elle reproche à la loi son inefficacité présumée : «*soixante ans d'expériences cliniques prouvent que ce n'est pas une loi qui peut supprimer la prostitution*». Le seul remède qui soit valable à leurs yeux, c'est la thérapie, rien que la thérapie. A cet argumentaire fort sévère à l'égard de la législation, quelqu'un opposa la question «*mais ne croyez-vous pas que la légalisation serait alors une bonne solution ?*». Notre interlocutrice, déjà de haute taille, se redressa un peu plus : «*Ah ! non. Tout sauf la légalisation. Nous ne sommes pas favorables à la loi mais nous militons, nous aussi, pour réduire les inégalités entre hommes et femmes. Nos divergences portent sur les moyens. Et la légalisation n'en est pas un*». Ce fut la même réaction du côté parlementaire. Si dans tous les partis, existent des tendances différentes, il est remarquable de souligner qu'aucun ne veut entendre parler de légalisation. Il y a bien accord sur cette question. N'en déplaise aux esprits chagrins, ce qui se passe en Suède est d'une importance capitale. La prostitution, grâce à la pression féministe principalement, n'est plus enfermée dans les clichés traditionnels mais est enfin perçue pour ce qu'elle est : la quintessence de toutes les violences.

MOTION SUR LA PROSTITUTION

UNIVERSITÉ DES FEMMES

(mars 1999)

Constatant qu'un courant en faveur de la légalisation de la prostitution se développe en Belgique, nous, «groupe prostitution de l'Université des Femmes» estimons devoir réagir contre toute proposition allant dans ce sens.

Nous nous plaçons dans la perspective de l'égalité de tous les êtres humains ainsi que dans celle de l'égalité entre hommes et femmes. Nous ne saurions donc admettre la légalisation d'une institution inégalitaire qui repose sur l'exploitation d'êtres humains, majoritairement des femmes et des enfants, alors que la demande prostitutionnelle provient presque exclusivement des hommes.

La perspective de la formalisation d'un marché du sexe ne ferait qu'entériner l'assujettissement d'un certain nombre de femmes, d'enfants et d'hommes à cette demande.

Nous estimons que le commerce du sexe, quels qu'en soient les modalités et les supports, perpétue un système d'esclavage. Nous nous opposons donc à l'idée, sous-jacente à toute proposition visant la légalisation, selon laquelle il faudrait distinguer entre une prostitution forcée – la traite des êtres humains – et une prostitution libre qui serait la manifestation d'un choix personnel. Nous considérons que cette distinction mise en avant par certains

groupes de pression ne correspond pas à la réalité.

Ainsi, il apparaît qu'entrer dans la prostitution est rarement un acte libre et que sortir de la prostitution est extrêmement difficile par suite de mécanismes de surendettement et surtout de chantages et menaces. Ceci prouve à l'évidence combien est fautive l'idée d'une libre décision de la personne prostituée à tous les moments de son parcours.

Nous savons en effet d'après de nombreuses études que, dans la grande majorité des cas, la prostitution est l'aboutissement de processus destructeurs – incestes, abus sexuels et maltraitements dans la petite enfance – et ultérieurement d'autres formes de violence – rapt, viols, promesses fallacieuses liés à la traite. Dans un certain nombre de cas, le placement dans des institutions, la toxicomanie, et des formes de détresse financière peuvent aussi expliquer l'entrée en prostitution.

Il n'y a pas plus de raison de légaliser la prostitution sous prétexte qu'elle existe depuis longtemps qu'il n'y en aurait de légaliser le crime, le vol et l'esclavage qui sont tout aussi anciens.

Nous considérons également qu'une légalisation institutionnaliserait l'enfermement des personnes prostituées dans leur condition et que leur stigma-

tisation les poursuivrait quand elles veulent en sortir. La banalisation de cette activité entraînerait son acceptation en tant qu' «emploi convenable» pour les femmes.

L'argument selon lequel la ou le prostitué(e) n'aurait aucune protection sociale et serait soumis(e) à l'arbitraire fiscal méconnaît les dispositions existantes en Belgique. Une meilleure connaissance de celles-ci doit permettre aux personnes prostituées de se situer dans le cadre des dispositions générales, en ce compris les médiations possibles pour ce qui concerne le surendettement.

Il n'est pas étonnant qu'un pays comme la Suède, qui est à l'avant-garde dans les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, ait mis en œuvre une loi de criminalisation du client alors que, à l'inverse, la Hollande, connue pour son retard en cette matière a choisi un régime de réglementarisation de la prostitution.

Propositions

Les instruments internationaux que la Belgique a ratifiés ont toujours été explicites dans leur refus de légalisation de la prostitution. Nous exigeons leur application.

Nous exigeons aussi l'application stricte des lois qui existent et notamment en matière de répression du proxénétisme.

Nous insistons sur la nécessité de multiplier les possibilités de réinsertion.

Nous insistons sur la nécessité d'une politique de prévention, particulièrement auprès des jeunes, dans l'enseignement et les médias : dénonciation des mythes que la prostitution véhicu-

le, promotion de valeurs telles que le respect de la personne et l'égalité entre hommes et femmes. Nous insistons sur la nécessité d'entamer des actions contre toute forme de pornographie, quel qu'en soit le support (internet, cassettes-vidéo), parce qu'elle est en soi la négation même de ce principe d'égalité.

Nous désirons nous inspirer de l'exemple suédois parce que, symboliquement et dans la pratique, il pénalise la demande prostitutionnelle du client.

Groupe prostitution de l'Université des Femmes :

Karine Henrotte, Conseil des Femmes francophones de Belgique (Verviers)
 Françoise Pissart, sociologue
 Geneviève Boutsen, sociologue
 Yolande Grenson, Pandora
 Eric Biérin, Ecolo
 Isabelle Durant, Ecolo
 Dominique Braeckman, Ecolo
 Nadine Plateau, enseignante
 Sophie Wirtz, Le Nid
 Sophie Alaïme, Le Nid
 Hedwige Peemans-Poullet, Université des Femmes
 Geneviève Simon, Université des Femmes
 Françoise Hecq, Université des Femmes

Pour tout renseignement complémentaire :

Sylvie Pierart
 secrétaire de l'Université des Femmes
 asbl
 rue du Méridien 10 - 1210 Bruxelles
 Tél. 02/229 38 25-Fax. 02/229 38 53

entre corps et cœur, les hommes et les femmes se cherchent encore

*entretien avec violaine de clerck**

Que pouvez-vous dire, à partir de votre expérience de thérapeute, sur le rapport à la sexualité des jeunes qui s'adressent au centre ? Ce rapport a-t-il changé en vingt ans ?

Violaine De Clerck – Oui et non, c'est comme si le décor avait changé mais la problématique reste. Par exemple, la libération des mœurs a fait disparaître les tabous, elle a gagné du terrain mais moins en profondeur qu'on ne le croit. Dans l'ensemble, les jeunes vivent mieux leur sexualité au sens où il y a une meilleure intégration de la dimension sexuelle. Ils savent que c'est naturel d'avoir des fantasmes, des rêves, que même si la sexualité a partie liée avec l'affectivité, elle jouit d'une relative indépendance. Tout cela est mieux connu, mieux accepté. Cela dit, la sexualité reste une chose difficile pour beaucoup, parce qu'elle se développe chez l'humain bien avant qu'il ne soit capable d'établir des relations. Il peut donc y avoir un décalage, même très grand entre la sexualité d'une personne et ses capacités relationnelles et affectives. La sexualité est d'abord instinctive et doit être socialisée tout en

* Psychothérapeute à *Aimer à l'ULB*, Violaine De Clerck a organisé avec Marco Abramovicz deux colloques : le premier en 1997 à propos de *La sexualité entre puritanisme et libéralisme* ; le second en 1998, *Protéger la sexualité des enfants*.

étant respectée. En plus la sexualité, quand elle est pleinement vécue, implique une grande intimité, de l'affectivité. Etre amoureux suppose une vulnérabilité, la peur du rejet, de la perte de l'autre, etc. Beaucoup de suicides de jeunes sont liés à des déceptions amoureuses. Longtemps, la sexualité a souffert d'une image négative dans le monde occidental : on pensait que le sexuel rabaisse l'humain. C'est contre ces conceptions que nous nous sommes battus et pour une vision positive de la sexualité. Actuellement, la sexualité est plus visible (pensez au cinéma) et il y a une ouverture plus grande à ses manifestations. On accepte les relations sexuelles avant le mariage, on fait plus facilement l'amour mais peut-être donne-t-on moins facilement son cœur. Alors qu'avant c'était le contraire : donner son corps était le don suprême.

Que pensent les jeunes du plaisir, de l'amour, de l'homosexualité ?

VDC. – Les idées ont changé. Ils savent que le plaisir est une bonne chose, mais l'écart est grand entre les idées affirmées et ce que vivent les jeunes. Ceci provient, en partie, du fait qu'enfants, ils n'ont pas reçu de véritable éducation sexuelle. Or, nous savons que les expériences de la prime enfance déterminent beaucoup le restant de la vie. Pour la majorité des gens, et des parents, les enfants n'ont pas de sexualité, donc ils n'en parlent pas. Par contre, à partir de l'adolescence et déjà bien avant, ils rencontrent beaucoup de stimulations sexuelles. Comme personne (du côté adulte) ne leur en parle, cela ne les aide pas à intégrer les données. Je connais une jeune fille affolée de ne pas avoir fait l'amour parce qu'elle a dix-huit ans et qu'à cet âge, tout le monde a des relations sexuelles.

Comment s'initient-ils à la sexualité ?

VDC. – La pornographie circule, mais c'est surtout la télévision qui est la source d'information. Les jeunes s'empressent de chercher les chaînes où passent des films érotiques ou simplement avec des scènes sexuelles. Beaucoup d'adolescents écoutaient aussi, écoutent peut-être encore si elle existe toujours, l'émission *Love in fun* de la radio libre Fun Radio. Cette radio produisait des émissions pour les jeunes, de l'actualité et proposait un programme quotidien avec un gynécologue qui avait un langage très simple. Les jeunes posaient des tas de

questions dont certaines très provocantes, très crues et le gynécologue répondait toujours. Ça volait bas par moment mais on sentait certains de ces jeunes en souffrance. Ils exprimaient leurs problèmes : comment être performant, comment être un bon partenaire, que faire quand un garçon a un petit sexe, comment rouler des pelles (s'embrasser avec la langue) etc., et les filles aussi posaient des questions.

Est-ce la question technique qui les interpelle ?

VDC. – Ce n'est pas vraiment cela qui les inquiète. C'est plutôt de savoir bien s'y prendre, d'avoir l'air d'être au courant, de pas avoir l'air coincé, con. Telles sont les questions des adolescents. D'autres problèmes se posent pour la tranche 20-30 ans. Ceux-ci sont confrontés au décalage entre leurs attentes de bonheur par la sexualité et la réalité. Ils sont parfois dans une problématique de désir qui s'éteint, éprouvent des difficultés à créer un couple.

Croisent-ils la prostitution ?

VDC. – Les adolescents en entendent parler entre autres par le cinéma. Un film sorti récemment raconte l'histoire d'une jeune fille amoureuse qui par amour finit par se prostituer. Le fait d'être amoureux à ce point-là, l'excès même les touche. La prostitution est également évoquée au cours de certaines informations sur la drogue. Les jeunes savent que des gens de leur âge se prostituent pour avoir de la drogue, ils trouvent cela très triste. Comme la sexualité, la prostitution est moins dramatisée qu'avant. Ils y sont confrontés aussi via la pornographie qui est une forme de prostitution. Je ne crois pas qu'ils soient conscients de l'exploitation que cela représente.

Quels problèmes évoquent-ils en parlant de sexualité ?

VDC. – La difficulté de distinguer une attraction sexuelle superficielle, disons, d'un élan amoureux plus profond. Certains vivent un clivage entre les sentiments et le sexe : ils se sentent écartelés entre celui ou celle dont ils sont amoureux et celui ou celle par lequel ou laquelle ils se sentent physiquement attirés. Ceci caractérise davantage les garçons mais pour les filles, la dimension physique gagne en importance. Parallèlement, les garçons expriment plus qu'avant la

dimension affective. Ils sont en rupture et se cherchent par rapport aux images traditionnelles de la virilité.

Les jeunes ont-ils des attentes précises de leurs partenaires sexuels ?

VDC. – La relation amoureuse est fort centrale pour les gens qui s'adressent à nous. Ils éprouvent moins qu'avant la volonté de prendre des distances par rapport aux parents. Le temps des grandes ruptures et de la « guerre » de libération est pour l'instant révolu. On pense moins à se libérer, que ce soit dans le couple ou vis-à-vis des parents. On pense surtout à construire un couple. Là réside la difficulté majeure. Certains ont tellement peur de l'échec qu'ils n'arrivent pas à se mettre en couple. Je constate un nouveau phénomène : un grand nombre de femmes autonomes, indépendantes, restent célibataires, malgré un désir soit de fonder une famille, soit de rencontrer l'homme de leur vie. Ces femmes voudraient bien vivre avec un partenaire, mais elles ont peur de se faire embrigader, de tomber dans la dépendance. Elles préfèrent alors garder leur liberté, vivre seules. J'appelle cela la contre-dépendance. Dans ma clientèle, j'ai remarqué une évolution : avant, les femmes évoquaient des problèmes concernant leur couple, aujourd'hui elles évoquent leur solitude et leurs désirs d'enfants.

Pourquoi les femmes plus que les hommes sont-elles insatisfaites dans la vie de couple ? Pourquoi ont-elles peur de s'y engager ?

VDC. – Je ne dirais pas que les femmes plus que les hommes sont insatisfaites dans leur vie de couple. Pour celles qui ont peur de s'engager, on peut faire l'hypothèse que les modèles de couples égalitaires sont rares, qu'il n'y a pas beaucoup d'exemples positifs. Les hommes et les femmes se cherchent encore. Du côté des hommes, on sent que cela bouge. Ils sont plus nuancés, s'engagent plus souvent dans une thérapie par exemple, ce qui signifie qu'ils se remettent en question et ne voient pas les problèmes comme venant de l'extérieur. Je rencontre moins de femmes qui viennent seules en thérapie pour résoudre des problèmes de couple parce que le partenaire ne veut pas en entendre parler. Bien entendu ceci concerne une population bien précise, celle de la clientèle d'AIMER à l'ULB.

Vous avez donné des cours d'éducation sexuelle et de gestion de la sexualité dans les institutions, destinés à des éducateurs. Comment se passait cette formation ?

VDC. – Je donnais aux enseignants des questions posées par les enfants et je leur demandais d'y répondre. Ils éprouvaient une grande difficulté à en parler et manifestaient une énorme ignorance à propos de la sexualité des enfants. Ils estimaient par exemple impossible que des enfants posent certaines questions sur la pornographie. On se rend alors compte à quel point il y a de disparité dans la manière dont les gens vivent, ressentent la sexualité et combien les idées anciennes sont bien vivaces. Souvent les enseignants ne répondent pas aux enfants, ils les renvoient à plus tard ou à d'autres. Ainsi l'enfant qui demanda un jour ce que signifiait le mot puceau ne reçut tout d'abord pas de réponse, puis fut renvoyé au dictionnaire et quand il s'adressa à un autre enseignant, celui-ci lui répondit : *«C'est ce que tu es et pas moi»*.

Quelles sont les questions choquantes pour les enseignants ?

VDC. – Eh bien par exemple : *«Est-ce que c'est bien de faire l'amour par derrière ?»* ; *«Si on ne sait pas faire l'amour, est-ce que c'est bien de suivre les positions des films ?»* ; *«Est-ce que pour faire l'amour il faut s'aimer ?»* ; etc.

Les films semblent constituer la référence majeure dans la manière de voir la sexualité?

VDC. – Je ne dirais pas que les films, les magazines, les bandes dessinées sont la référence majeure dans la manière de voir la sexualité mais plutôt la source d'information la plus abondante. Au niveau des références, il y a souvent hiatus ou conflit entre cette référence-là et les discours sur la sexualité entendus à l'école ou en famille. En tant que source d'information, la sexualité montrée dans les films non pornographiques a ses avantages. Avoir accès aux informations sexuelles aide à être à l'aise avec la sexualité. La curiosité pour les choses sexuelles est universelle, la culture érotique est une expression de la sexualité. Le problème actuellement, c'est que cette curiosité est exploitée commercialement. Là, jeunes et moins jeunes sont abusés. Il est vrai que l'on a tendance à chosifier les filles plus que les garçons, bien que ceux-ci aussi deviennent la cible des publicitaires. Les clips vidéo

exhibent toujours des filles pour plaire mais ils érotisent aussi les hommes.

La pornographie semble la principale source d'information sur les questions sexuelles, qu'en pensez-vous ?

VDC. – La pornographie serait saine si elle était gratuite. Elle pose le même problème que la prostitution, celui de l'exploitation de la misère, de l'échange sexuel purement vénal.

Que pensez-vous de la modernisation de la sexualité avec sa suppression des tabous, son accent sur le plaisir sexuel dans les relations hommes-femmes, ou dans la vie tout simplement ?

VDC. – Je parlerais plutôt d'une conception moderne de la sexualité telle qu'elle se manifeste dans le grand public. Sur internet le sexe fait fureur. Le recours à la prostitution m'apparaît moins comme un problème sexuel que relationnel. Selon les témoignages qui m'ont été donnés, il est souvent le résultat d'un rapport difficile à l'autre. Il y a un besoin d'être accepté dans sa demande sexuelle. La prostitution est la manifestation la plus poussée du clivage sexualité/amour. Tant du côté de la prostituée que du côté du client, elle est un effet d'une vision négative et répressive de la sexualité. Condamner les prostituées ou les clients ne résout rien et aggrave la situation. La prostitution n'est pas l'expression d'une sexualité épanouie, c'est un pis aller. Comment protéger au mieux légalement cette réalité est une question difficile. Peut-être faudrait-il s'informer auprès des prostituées elles-mêmes pour mieux comprendre quels sont leurs besoins. En faire une profession comme d'autres mérite réflexion.

*propos recueillis par Nadine Plateau.
Avril 2000.*

les prostituées schenguéniennes et clandestines

fanny filosof*

de la traite des femmes

Pourquoi parler de la traite des femmes dans un dossier qui traite de la réglementation de la prostitution des femmes vivant légalement en Belgique ?

Parce qu'il (m')apparaît que les perdantes du débat qui divise actuellement les pro- et anti-réglementaristes de la prostitution et du proxénétisme sont les femmes qui subissent l'exploitation sexuelle la plus sauvage, la plus violente, la plus meurtrière, la plus répandue : les femmes illégales et clandestines, prises dans l'étau des réseaux internationaux de la traite des êtres humains. Femmes-marchandises tour à tour achetées et vendues, subissant les viols de l'apprentissage au « métier », prostituées le plus souvent contre leur gré, et toujours sans savoir dans quelles conditions — d'ailleurs inimaginables — elles seront exploitées.

Parce qu'il y a lieu de se demander si un des buts de la réglementation n'est pas de séparer la bonne prostitution de la

* Membre des Femmes en Noir contre les expulsions et les centres fermés.

mauvaise, de différencier les prostituées schenguéniennes des prostituées clandestines.

Parce qu'il est évident que la prostitution que d'aucuns veulent réglementer est la partie visible de l'iceberg, la traite des femmes en constituant la partie enfouie, chaque jour plus volumineuse, plus violente, mieux organisée.

Parce que nous savons que les filières de prostitution puisent leurs victimes dans la misère économique des pays les plus pauvres, des pays en guerre, des pays où la valeur des femmes est marchande.

Parce que nous savons que *«seuls les groupes qui œuvrent pour le droit des prostituées à l'intérieur de la prostitution sont présentés comme groupes pour les droits des prostituées, mais pas les groupes qui œuvrent pour le droit des femmes à ne pas être prostituées»*¹.

Parce qu'en Belgique, la politique envers les réfugié-es — refus du droit d'asile, *«libération avec ordre de quitter le territoire dans les cinq jours»*, longueur des procédures pour ceux/celles qui espèrent obtenir leur régularisation et le droit au travail — favorise toutes les formes de travail clandestin et de traite des êtres humains.

Parce que nous savons que des avocats mafieux et des «parents proxénètes» entrent aisément dans les centres fermés et organisent la sortie de femmes qui ensuite disparaissent.

Parce qu'il est de notoriété publique que des marchés de travailleurs et travailleuses clandestin-es fonctionnent aux portes des centres ouverts pour les réfugié-es et que les trafiquants de la traite ne sont guère inquiétés.

Parce que, en tant que membre du groupe des *Femmes en Noir contre les expulsions et les centres fermés*, j'ai été en

1. «Légitimer la prostitution comme travail du sexe? - L'organisation internationale du travail appelle à la reconnaissance de l'industrie du sexe», traduction d'un texte paru sous la signature de Janice Raymond, co-directrice de l'Association *Coalition against Trafficking in Women*, décembre 1998, paru dans *Chronique féministe*, n°70, «Marché du sexe», oct./nov. 1999.

contact avec des femmes qui ont pu échapper à un réseau de traite, parfois avant, parfois après avoir été forcées de se prostituer. C'est de quelques situations vécues par des femmes étrangères non-européennes, en transit ou en demande d'asile dans notre pays, qu'il sera question ici.

n'est pas «victime» qui veut

M. est arrivée en Belgique après avoir transité par un autre pays européen. Peut-être a-t-elle été vendue, peut-être lui a-t-on promis un travail honorable et bien payé, toujours est-il qu'elle est ignorante du sort qui lui est réservé ici. Le trafiquant n'ayant pas d'argent à perdre, M. est aussitôt conduite dans une maison de passe et menacée des pires représailles si elle refuse de se prostituer.

M. aura une chance rare (encore qu'on dit que cela arrive plus souvent qu'on ne le croit) : son premier client (a-t-il été vraiment client ?), touché par ses larmes et sa lamentable situation, la dépose dans un centre d'accueil spécialisé dans l'aide aux victimes de la traite des êtres humains. Elle y raconte son histoire et très vite il apparaît qu'il lui manque l'essentiel pour être reconnue «*victime de la traite*» (voir encadré pages suivantes). En effet, elle n'a rien à échanger contre ce statut puisque qu'elle ne sait rien, ni le nom du trafiquant, ni celui la rue qu'elle ne pourrait retrouver, ni le numéro de la maison qu'elle ne saurait reconnaître et son sauveur n'a pas poussé la générosité jusqu'à se proposer d'être son témoin.

Bref, elle n'entre pas dans les critères de la circulaire du 13/01/97 concernant la délivrance de titres de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail) à des étrangers victimes de la traite des êtres humains, puisqu'elle n'est pas à même de faire une déclaration en dénonciation.

Le centre spécialisé d'aide aux victimes de la traite des êtres humains demandera à un collectif de citoyen-nes militant-es contre les centres fermés et les expulsions de prendre soin de M., ce qui a été fait. Elle a trouvé une famille, des ami-es et sans doute a-t-elle introduit une demande de régularisation qu'elle obtiendra, si Dieu le veut, pardon, si le Ministre de l'Intérieur y consent...

Titre de séjour pour la victime de la traite

La circulaire du 13/01/97 règle la délivrance des titres de séjour et des autorisations d'occupation (permis de travail) à des étrangers-ères, victime de la traite des êtres humains.

Cette circulaire vise à protéger et aider les femmes qui veulent sortir de la prostitution et rompre avec le réseau qui l'exploitait. Cependant, cette aide est toujours liée, pour les femmes qui veulent rester sur le territoire, à leur collaboration à l'enquête judiciaire ; mais leur déclaration peut être anonyme. Selon une assistante travaillant dans un des centres d'accueil spécialisé, les femmes usent peu de l'anonymat lors de la déclaration, par contre, quand il s'agit de se constituer partie civile, elles préfèrent déléguer leur défense en justice à une organisation : un centre d'accueil spécialisé ou le Centre de l'Égalité des chances et de la lutte contre le racisme. Ces centres peuvent également se constituer partie civile et réclamer des dommages et intérêts pour la victime.

La procédure

La femme qui demande cette aide (soit elle s'est adressée à un des centres, une association ou une personne compétente, soit elle a été interceptée par un service de police) bénéficie d'un sursis de 45 jours considéré comme un temps de réflexion.

Au terme de ces 45 jours, elle doit avoir pris la décision de rentrer dans son pays d'origine ou de rester en Belgique en acceptant la condition imposée : déposer plainte ou faire une déclaration contre son exploiteur, anonymement si elle le souhaite, auprès d'un service de police ou du Parquet. Cette période peut être prolongée, notamment lorsque que la femme hésite en raison d'éventuelles menaces. La deuxième étape se négocie au cas par cas avec l'Office des étrangers et, si plainte ou déclaration ont été introduites, la personne se voit délivrer une «déclaration d'arrivée», ce qui lui permet de rester trois mois sans être inquiétée. Troisième étape : si le Procureur du Roi estime que la plainte ou la déclaration sont fondées, la femme est reconnue «victime», et obtiendra une carte d'identité temporaire de six mois.

Cette carte d'identité temporaire sera prolongée de six mois en six mois jusqu'au moment du procès. Après le procès, la femme peut faire une demande de régularisation définitive. Pendant tout le temps de la procédure, la personne doit prouver à l'aide d'une attestation qu'elle est accompagnée par un centre d'accueil spécialisé.

La pratique

Selon une coordinatrice d'un centre d'accueil, il est très rare que les femmes soient déboutées. Cela dépendrait très largement de la politique des parquets et des magistrats qui traitent les dossiers. A Bruxelles, le parquet et les magistrats sont très motivés, aussi, sur plus cent dossiers traités par an, seuls 8 à 10 dossiers ont été classés sans suite en cinq ans. Par contre, très souvent les dossiers traînent, certains sont en cours depuis 1996. Aussi, les centres ont-ils négocié avec l'Office des étrangers l'application d'une autre procédure, la procédure «stop», à mettre en route lorsque, après deux ou trois ans, l'enquête est toujours en cours sans qu'une solution favorable ne se présente dans l'immédiat. Dans le cadre de cette procédure, une demande de régularisation pour la victime est introduite sur base de l'argumentation suivante : l'enquête dure depuis autant de temps, on ne voit pas de solution immédiate et entre temps la victime s'est bien intégrée.

Mais, pour une femme sauvée de la maltraitance, de la violence, de la déchéance, combien d'innocentes en esclavage sexuel ?

Et combien d'entre elles osent dénoncer leurs «acheteurs», qui les menacent des pires sévices sur elles-mêmes ou sur leur famille si elles tentent de leur échapper ? Menaces que, elles le savent bien, ces criminels exécutent le plus souvent.

une moïse venue du ciel

R. a débarqué un beau matin à Zaventem, accompagnée d'une autre jeune femme, toutes deux encadrées par un passeur. R. habitait chez une mère adoptive, dans un village de l'Afrique de l'Ouest où il n'est pas rare que des jeunes filles soient vendues. C'est aussi ce qui lui est arrivé. Un homme est venu au village, s'est entretenu avec la mère qui s'est contentée ensui-

te de dire à M. *«tu suivras cet homme, tu feras ce qu'il te demande, tu ne reviendras plus jamais ici».*

Ils seront tous trois arrêtés à l'aéroport de Zaventem. L'homme, soupçonné de traite de femmes, sera emprisonné, les deux jeunes femmes conduites dans un centre fermé.

R. a pu être «évadée» par un moyen que j'ai promis de taire et a été cachée dans une famille, puis dans une autre où elle est encore, mais pour peu de temps vu le déroulement favorable de son dossier.

La chance de R.? Un avocat scrupuleux et astucieux qui a déployé toutes les finesses interprétatives de la loi pour la faire reconnaître auprès de l'Office des étrangers comme une «victime» d'un réseau qu'elle était pourtant incapable de dénoncer, mais dont le passeur avait été arrêté. Encore fallait-il trouver un centre d'accueil spécialisé qui acceptât de la prendre en charge, puisque cette forme d'encadrement n'est pas prévue dans les directives de la circulaire du 13/01/97 (voir encadré pages précédentes).

Aujourd'hui, R. est sauvée, elle a de vrais papiers, elle suit des cours de français, elle a droit au CPAS, elle a la vie devant elle.

L'autre jeune femme a quitté le centre fermé, mais n'est toujours pas régularisée.

Lorsque j'ai demandé à une des coordinatrices du centre spécialisé ce qui serait arrivé à M. si aucune organisation ne s'était chargée de l'accompagner, elle m'a confirmé que *«cette personne n'aurait pu obtenir le statut de victime, car dans la circulaire il est bien spécifié qu'il faut d'une part la collaboration de la victime à l'enquête et, d'autre part, qu'elle soit accompagnée par un des services spécialisés qui s'occupe des victimes de la traite».* Elle ajoutera, soulignant ainsi la partialité de la justice face au droit d'asile : *«C'est vrai que pour M. comme pour toute victime, le fait d'être assistée par un bon avocat qui s'adresse à la bonne personne de l'Office des étrangers, au bon magistrat du Parquet, à la bonne association qui voudra bien assurer l'accompagnement, constitue un sérieux atout...».*

Si toute vie est constituée d'évitements (de ce qui aurait pu arriver) voyons grâce à quoi M. a échappé à la prostitution :

- le passeur aurait pu ne pas être pris ;
- aucune personne dans ce pays n'aurait été indignée du sort réservé aux personnes étrangères enfermées dans les centres et donc personne n'aurait cherché à entrer en relation avec M. ;
- aucune personne de la société civile ne lui aurait offert l'hospitalité ;
- l'avocat aurait pu ne pas faire le possible et l'impossible ;
- le centre spécialisé aurait pu refuser de sortir du cadre de la circulaire du 13/01/97.

oqt (ordre de quitter le territoire) ou la voie légale vers la clandestinité ?

Impossible de connaître le nombre de réseaux de la traite des femmes, ni le nombre de prostituées clandestines en esclavage. Nous en savons un peu plus sur les lieux où les trafiquants se «fournissent» en êtres humains, peu sur la manière dont ils organisent leur «commerce», encore moins sur qui les protège et à peine plus sur qui les poursuit.

Sans apporter de véritables réponses à notre ignorance, l'analyse de ce qui est arrivé à Corinne Wilson (cas largement médiatisé), donne cependant un éclairage sur la situation particulièrement dangereuse dans laquelle sont mises les femmes «illégalées» quand notre pays leur refuse l'hospitalité.

Corinne Wilson est jamaïcaine. Elle vit légalement depuis des années au Canada. Le 18 octobre, vers 14 h., elle devait, après un voyage en Allemagne avec son ami, reprendre l'avion pour Toronto à l'aéroport de Zaventem. Au contrôle d'identité, son passeport est déclaré faux : la photo ne correspond pas à son apparence actuelle. Retenue, Corinne se plaint : *«L'avion va partir sans moi..., mon compagnon va s'inquiéter...»*. Apprenant que son compagnon il y a, les gendarmes rappellent celui-ci alors qu'il avait passé le contrôle sans problème. Il devra quitter l'avion et sera jeté en prison. Corinne apprend alors qu'il est accusé de faire de la traite des êtres humains et qu'elle-même serait une prostituée destinée au réseau nord-américain. Ils ajoutent, contre toute logique, que si elle avoue «leur» vérité, ils lui rendront son passeport. Ce qu'elle refuse, insistant sur le fait que, son passeport étant parfaitement en ordre, elle doit être libérée ainsi que son com-

pagnon afin de pouvoir prendre le prochain avion pour le Canada où son enfant et sa mère l'attendent.

Libérée, elle le sera ! A 4 h. du matin, les gendarmes l'expulseront du *no man's land* dans le territoire belge avec pour seul document un ordre de quitter le territoire (à l'analyse, ce document s'avérera non conforme : il n'est pas signé, ne porte ni cachet ni numéro de la sûreté intérieure !), le numéro de téléphone de l'ambassade de la Jamaïque (ce numéro se révélera sans abonné!), et ce mot de consolation : *«Vous trouverez bien de l'aide auprès d'un noir»*.

Et, en effet, alors qu'elle est effondrée dans le hall de Zaventem, un homme d'origine africaine, en uniforme et prétendant être un agent de la sécurité de Sabena, lui promet de la sortir de cette situation. En réalité, il la violera sauvagement, puis, son forfait accompli, lui proposera de la mettre en contact avec «quelqu'un» qui pourra la faire travailler comme prostituée à Anvers. Ne voyant pas d'autre issue pour s'en sortir, Corinne feint d'accepter la proposition et, aussitôt dehors, s'enfuit. Les personnes qu'elle rencontrera dans la rue appelleront la police. Une de ces personnes est un sans papiers, militant du Collectif contre les centres fermés et expulsions qui se trouvait là par hasard.

Corinne a porté plainte. Le violeur a été arrêté. Il a reconnu le crime et avoué que ce n'était pas son premier viol. Un procès est en cours.

Le Collectif contre les centres fermés et les expulsions, et les Femmes en noir apporteront leur soutien à Corinne et, avec son accord, organiseront une conférence de presse. Ci-dessous, j'ai repris des extraits du texte des Femmes en noir, texte qui formait l'essentiel de la farde de presse, mais dont les médias n'ont pratiquement pas rendu compte ! Il disait pourtant notre indignation et notre colère, dénonçait les contradictions et l'hypocrisie du législateur qui, d'une part prétend lutter contre les réseaux de la traite des êtres humains et qui, d'autre part, par OQT (ordre de quitter le territoire) interposé, organise la clandestinité.

**extraits du texte des femmes en noir
pour la conférence de presse du 29 octobre 1999**

«(...) Nous ne reviendrons pas sur le cas particulier de Corinne. Ou plutôt oui, mais pour le généraliser, parce que nous savons que ce qui est arrivé à Corinne : se retrouver seule, abandonnée dans un hall d'aéroport sans papier, sans argent, sans toit, sans ami-e, avec, comme seul document un OQT (ordre de quitter le territoire) dans les cinq jours n'a rien d'exceptionnel. (...) La force de Corinne, en plus de celle de son caractère et malgré les violences qu'elle a endurées, prend sa source dans la certitude que justice lui sera rendue : elle se sait légale, elle a de la famille vivant légalement au Canada, une ambassade qui peut certifier son identité. Telle n'est évidemment pas la situation des sans papiers.

Privées des documents qui prouvent leur identité, les 'illé-gales', surtout si elles sont jeunes et de couleur, se transforment en une proie facile, à la merci d'un proxénète ou d'un réseau de prostitution, bref, elles deviennent 'prostituables'. Il est donc légitime de supposer qu'il existe un réseau de prostitution à Zaventem. (...)

Et l'Etat, par la manière dont il traite les demandeurs et demandeuses d'asile, n'est-il pas un pourvoyeur de travailleurs et travailleuses clandestin-es ? (...) En effet, que signifie pour les demandeurs et demandeuses d'asile d'être 'libéré-es' des centres avec OQT (ordre de quitter le territoire) dans les cinq jours ?

La procédure est très simple : la personne étrangère 'déboutée' du recours au droit d'asile ou du statut de réfugiée est conduite, depuis un centre fermé ou ouvert, à Zaventem avec comme seul document cet ordre de quitter le territoire dans les cinq jours et comme seule adresse celle du bureau auquel elle pourra s'adresser si elle accepte la déportation. Le plus souvent les demandeurs-demandeuses d'asile n'ont pas l'intention de retourner dans le pays qu'ils ont quitté et où ils et elles sont, pour une raison ou une autre, en danger. Ils et elles n'ont d'autre solution que d'entrer dans la clandestinité, donc de nourrir les réseaux clandestins de la construction, du textile, de l'HORECA. En ce qui concerne les femmes et de plus en plus souvent les jeunes garçons, les réseaux de pros-

titution bien organisés et apparemment peu inquiétés se chargent de les faire 'travailler'. (...)

Quant au viol, il a une signification précise.(...) Il s'agit d'une pratique courante, d'une 'mise en condition' dont usent les proxénètes envers leurs victimes avant de les livrer aux consommateurs clients. En effet, après avoir été violées, les femmes éprouvent un terrible sentiment de honte, de culpabilité, de dégoût de soi. C'est pourquoi il est peu fréquent que les femmes, même autochtones, trouvent en elles les ressources psychologiques pour dénoncer le viol. On a compris que cette dénonciation est quasiment impossible pour les femmes à qui notre pays refuse l'asile et la protection pourtant indispensables face à la férocité des réseaux de traite des êtres humains. (...)

C'est pourquoi les Femmes en noir accusent le gouvernement de non-assistance à personnes en danger.»

sans commentaire...

Quelques semaines après le viol de Corinne. Coup de fil. Il faut chercher G. à Zaventem. On vient d'apprendre que dans quelques heures elle sera «libérée» du centre fermé de Bruges avec OQT. G. a 16 ans. Elle est ce qu'on appelle «une mineure non accompagnée». Elle est arrivée illégalement à Zaventem, en transit vers la France où elle a de la famille qui l'attend. Mais elle ne peut la rejoindre, car depuis les accords de Schengen, et contrairement aux marchandises, les personnes non européennes ne peuvent transiter d'un pays de l'Union européenne à un autre. Et comme aucun des pays de l'Union européenne ne veut «garder» celles qui débarquent sur leur territoire, elles sont expulsées vers leur pays d'origine ou de départ (elles ont souvent pris l'avion dans un autre pays que le leur). Sauf si elles obtiennent le statut de réfugiée ou si leur demande d'asile est prise en considération.

Quand nous arrivons à Zaventem, elle vient d'être débarquée dans le hall de l'aéroport avec bagages et sans argent. On vient de voir à quels risques on l'expose ainsi.

Les quelques situations que je viens de décrire ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan des misères et des souffrances que subissent les femmes dans la traite et ne décrivent qu'un des

moyens qu'utilisent les trafiquants de la traite pour se pourvoir en femmes en vue de la prostitution clandestine. Il fallait en parler pour dénoncer la complicité des Etats européens, de la Belgique, qui, loin de protéger les ressortissant-es venu-es demander aide et assistance, les expose à tous les dangers de la clandestinité.

La traite des femmes en Europe

Patsy Sørensen, rapporteuse de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances du Parlement européen, a présenté le 26 octobre 1999 au Parlement européen un document intitulé: *Pour de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes.*

Elle y souligne que «malgré les bonnes intentions (formulées dans la communication du 20.11.1996 concernant la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle), un grand nombre de femmes sont victimes de la traite clandestine dans les Etats membres de l'Union européenne. Cette traite des femmes est liée à la prostitution forcée dans des conditions proches de l'esclavage. La traite des femmes est le terrain de prédilection des organisations criminelles internationales ; de nouveaux réseaux naissent sans cesse avec recours croissant à la violence».

Et pourtant, malgré cette situation qui ne cesse d'empirer, *«il n'existe aucune (donc toujours pas de) banque de données complète concernant les victimes, les filières, les législations, les dispositions d'exécution et les mesures en la matière».* Elle relève également que *«différents Etats membres et pays candidats à l'adhésion n'ont pas de législation en matière de traite des femmes et, là où cette législation existe, elle n'est pas appliquée»*, alors qu'il serait indispensable que, *«dans les différents Etats membres, les victimes soient placées sur pied d'égalité, que les culpabilités soient clairement établies et les peines harmonisées»* et souligne que *«les peines encourues pour le trafic de la drogue sont bien plus lourdes que pour la traite des femmes».*



**Comité permanent de liaison
des associations abolitionnistes françaises
pour l'abolition du proxénétisme
et la prévention de la prostitution**

**Appel à entrer en résistance
contre l'Europe proxénète**

(26 octobre 1999)

*Lettre ouverte à Romano Prodi, président de la Commission européenne
Lettre ouverte à Nicole Fontaine, présidente du Parlement européen*

Plusieurs pays de l'Union européenne – notamment les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne – défendent (avec des réserves bien ténues) des politiques de légalisation du proxénétisme et donc de la prostitution. Plusieurs autres seraient prêts à agir en ce sens.

Pour sa part, l'Union européenne a – sans aucun débat démocratique au sein du Parlement européen – elle aussi, depuis de nombreuses années, progressivement abandonné toute lutte contre le proxénétisme.

Et ce, en contradiction formelle avec la convention des Nations-Unies du 2 décembre 1949 «pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui». Cette convention – dont l'Europe (comme l'ONU) doit célébrer le cinquantième – a pourtant été ratifiée par huit pays de l'Union européenne : Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Portugal.

L'Union européenne affirme, en effet, vouloir dorénavant «combattre le trafic illégal des personnes», reconnaissant ainsi qu'il peut y avoir un commerce légal des êtres humains.

Les associations, partis politiques, syndicats, personnes signataires du présent appel refusent de vivre dans une Europe proxénète dans laquelle le sexe des êtres humains et leur corps deviendraient l'objet de transactions licites.

- Nous refusons que des êtres humains deviennent des «travailleurs et des travailleuses du sexe».
- Nous refusons que les violences physiques et sexuelles imposées aux personnes prostituées fassent, en toute légalité, partie intégrante de leurs conditions de «travail» et de vie.
- Nous refusons que la prostitution devienne une «activité économique» indépendante ou salariée, un «métier». Bientôt sanctionné par un diplôme ?
- Nous refusons que la prostitution devienne un «service» offert à des «consommateurs».
- Nous refusons que les proxénètes soient reconnus comme des «entrepreneurs» et que seuls les «trafiquants» soient dorénavant criminalisés.
- Nous refusons l'ouverture de bordels en Europe et demandons la fermeture de ceux qui existent.

• Nous refusons que l'organisation «Payoke» ouvre, à Anvers, son «école de la prostitution» et demandons sa fermeture immédiate*.

• Nous refusons que nos gouvernements et nos élu-es cautionnent et organisent un système économique qui intègre les profits de la vente des sexes des êtres humains – venant majoritairement des pays pauvres – pour alimenter notre croissance et créer des emplois.

• Nous refusons que l'Union européenne limite son action à la «traite des femmes» et nous refuserons toute nouvelle convention sur la «traite» et le «trafic», mais aussi, sans clarification politique, sur «le crime transnational organisé».

Nous refusons l'inacceptable

Pour combattre le système prostitutionnel et la barbarie qu'il légitime, nous appelons à entrer en résistance. Se taire, c'est être complice de tous les dénis de droits et des violences des Etats, du marché, des individu-es. C'est accepter que le droit à disposer du corps d'autrui soit reconnu comme un «droit de l'homme».

La prostitution doit disparaître.
La meilleure politique de prévention est d'en poser le principe.

A cet égard, la politique suédoise est pour nous un modèle. Le gouvernement suédois est en effet le seul, à ce jour, en Europe, à avoir proclamé que la prostitution est une violence contre les femmes. C'est le seul à avoir intégré cette réalité dans un projet politique et législatif *«pour la paix des femmes»*. La ministre de l'égalité des

sexes, Margaretha Wimberg, a affirmé : *«Traiter une personne comme une marchandise, fût-ce avec son consentement, est un crime»*.

Nous demandons donc à l'Europe qu'elle affirme solennellement sa volonté de lutter :

• pour le droit enfin reconnu à chacun de vivre sans être prostitué-e

• pour la suppression de toute pénalisation à l'encontre des personnes prostituées

• pour la réintégration des personnes prostituées dans leurs droits bafoués de femmes, d'hommes et de citoyen-nes

• pour la mise en œuvre d'importants moyens, notamment mais non pas exclusivement financiers, qui leur permettront de vivre dignement

• pour la pénalisation des clients, après une période de transition

• pour une pédagogie active qui affirmerait la dignité de tous les êtres humains et le droit pour tous et toutes de vivre librement, hors de toutes violences sexuelles

• contre tous les proxénètes et toutes les formes de proxénétisme

• nous voulons vivre dans une Europe, dans un monde, qui affirmerait le principe, jamais encore reconnu par aucune déclaration des «droits de l'homme» :

le corps humain est inaliénable.

Copie aux 626 député-es européen-nes

* *ndlr* : voir ci-après la mise au point avec P. Sørensen

Appel pour une politique de réduction des risques en matière de prostitution

Réponse à

«l'Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète»

(novembre 1999)

Après avoir pris connaissance du texte «Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète» – signé entre autres par les Verts – un certain nombre de questions se posent.

Comment ne pas s'inquiéter de prises de positions en contradiction flagrante avec des logiques – réduction des risques, non à une prohibition contre-productive, etc. – défendues jusqu'alors par notre mouvement ? Ce débat ressemble étrangement à la controverse sur la toxicomanie qui ne cesse de secouer les sociétés occidentales, controverse qui oppose les tenants du «non à la drogue» comme «seule position responsable» envers les «prosélytes inconscients» de ce «fléau destructeur» aux partisans d'une réglementation contrôlée et responsable. Qu'il porte sur la drogue ou sur la prostitution, le discours prohibitionniste cache le plus souvent une approche plus morale que pragmatique : au nom du bien de l'individu, il oublie de rechercher son mieux-être selon les critères d'une santé publique et de droits sociaux accessibles à tous.

Les principaux arguments – repris par les Verts – en faveur du soutien à la dépenalisation de l'usage de drogues étaient les suivants :

1/ redonner un statut social aux individus concernés, donc mieux les soigner, 2/ reconnaître que la toxicomanie existait et qu'à continuer de nier ce phénomène, on précarisait encore la situation des usagers.

Concernant les problèmes liés à la prostitution (exploitation de personnes socialement faibles et surtout des femmes, violences, absence de statut social, etc.), on aurait donc pu attendre qu'une logique de «réduction des risques» comparable soit adoptée.

Les systématiques sauts sémantiques dont se sert le texte pour étayer sa position – éradication de la prostitution – conduisent à de regrettables confusions entre «proxénétisme» et «prostitution», «traite des êtres humains» souvent mineurs et prostitution d'individus majeurs, relation sexuelle rémunérée et «aliénation du corps humain» / «vente des sexes». Tout cela ne se qualifie pas de la même manière, ni ne relève du même régime.

Autre grave inexactitude, l'association Payoke n'ouvre en rien une «école de prostitution» mais une structure d'aide aux prostitué-es. Fondée par une militante associative de longue date, aujourd'hui eurodéputée verte, celle-ci

a pour objectif d'aider les prostitué-es dans leurs démarches d'accès à l'aide sociale et aux soins, de leur apporter un soutien juridique lors de conflits avec les proxénètes, etc. Signalons au passage que l'action de ce centre a déjà abouti à la condamnation de nombreux proxénètes. Une telle démarche illustre sans conteste la nécessaire distinction entre réduction des risques pour les prostitué-es et lutte contre le proxénétisme. Pourquoi donc demander la «fermeture immédiate» de la structure ?

Assimiler la prostitution à «la vente des sexes», soit à un esclavage en soi, cela revient à nier la multitude des réalités et par là même à renforcer la marginalisation des prostitué-es dans leur ensemble. Ce faisant, le texte oublie, pour ne citer que cet aspect, de considérer la prostitution comme une forme de travail clandestin, donc d'exploitation qui installe l'individu dans une zone de non-droit. Favorisant le regard moral sur la prostitution, cette approche fait fi de tout lien au contexte social, donc empêche de fait toute démarche réformiste et pragmatique.

Certes, la prostitution colporte avec elle des discriminations, inégalités, injustices sociales et violences de toutes sortes, mais ce n'est ni elle qui les crée, ni avec elle qu'elles disparaîtront. Pour des raisons juridiques et donc d'inscription dans l'Etat de droit, il ne viendrait à l'idée de personne de confondre un chef d'entreprise avec un trafiquant de clandestins qui exploite hommes et femmes, en marge des droits sociaux et sans aucun respect des droits humains. De même, on ne peut confondre un patron de maison close qui emploie légalement des prostitué-es (dans les pays où cela est possible) avec un proxénète qui organise un trafic de jeunes filles achetées aux-

quelles il confisque leurs papiers : le premier est contrôlé, limité, puni en cas de violences et les prostituées peuvent prétendre à des droits et à une protection de la loi, le second est de fait un esclavagiste. Cette confusion est de fait contre-productive.

Autrement dit, nul ne songe à légaliser l'esclavage. Pour autant, comment dire «nous refusons que des êtres humains deviennent des travailleurs et des travailleuses du sexe», alors que c'est le cas et qu'on sait à quel point nier ce qui existe et adopter une logique prohibitive se retourne toujours contre les principaux intéressés puisqu'on crée alors des zones de non-droit ? Il suffit pour cela de regarder l'exemple des «avortées» hier, des usagers de drogue et des sans-papiers aujourd'hui. Plus on interdit, pires sont l'exploitation et la discrimination dénoncées à juste titre par le texte.

Ne pas tourner la répression contre les prostitué-es ne suffit pas, surtout lorsque la prostitution elle-même reste prohibée : comment seraient-elles/-ils protégé-es par la loi quand c'est précisément leur activité qui les met en danger (violences, discrimination,...) ? Ne pas donner un statut social aux prostitué-es, c'est les exclure plus encore.

Parmi les signataires de cette lettre, nous sommes nombreux à nous être engagés auprès des Verts notamment pour leurs prises de position en faveur du mouvement social et pour l'ouverture constructive dont ils ont fait preuve sur des problèmes concrets de société (soutien aux pacs, travail avec le CIRC sur la consommation des drogues douces, soutien aux sans-papiers). Or, ce texte nous semble contraire à l'esprit des Verts, à leur

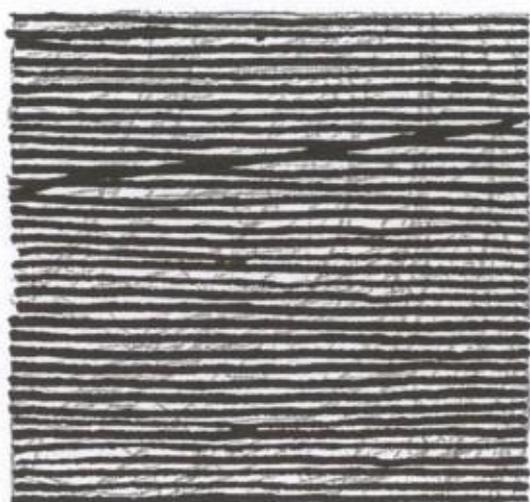
démarche politique pragmatique et moderne.

L'action politique ne peut se contenter de condamnations d'ordre moral. Le champ politique, particulièrement celui dans lequel s'inscrivent les Verts, est celui du réel : il s'agit de prendre acte des problèmes concrets qui se posent dans nos sociétés contemporaines afin de tenter d'apporter des solutions pragmatiques, en tenant le plus possible compte de facteurs sociaux et environnementaux. C'est dans cette perspective que les Verts se sont positionnés clairement sur la drogue ou les sans-papiers : il s'agit à chaque fois de réduire au maximum les risques qu'encourent les personnes concernées, en tenant compte du fait que les problèmes en question ont toutes les chances de perdurer.

Il est plus que jamais nécessaire que le phénomène de la prostitution soit traité selon le principe de responsabilité plutôt que sur le plan éminem-

ment plus confortable mais stérile de la moralité bien-pensante. Entendons-nous bien : la prostitution pose des problèmes de libertés essentiels. Mais elle existe, et n'en déplaît aux auteurs du texte, de fait, C'EST DÉJÀ un métier. Il s'agit donc de faire des propositions concrètes afin de réduire au maximum les souffrances des personnes qui la subissent, en leur offrant une protection sociale et sanitaire adéquate, un statut légal et des perspectives de sortie.

Les signataires de ce texte appellent à la réouverture du débat sur le sujet, en y associant les prostituées et leurs associations, les spécialistes associatifs présents sur le terrain et l'ensemble des personnes qui, par leur expérience, sont à même d'apporter des éclairages concrets. Plus généralement, il s'agit de modifier la position officielle des Verts sur ce thème en demandant au CNIR d'adopter une nouvelle motion, après une large consultation des militants.



du respect

entretien avec patsy sörensen*

Vous êtes signataire, aux côtés d'un certain nombre de Verts français, d'un *Appel pour une politique de réduction des risques en matière de prostitution*¹. De quels risques s'agit-il et qu'entendez-vous par réduction des risques ?

Patsy Sörensen — Des personnes prostituées travaillent jour après jour sans proxénète. Pour des raisons économiques, elles doivent se prostituer et elles essaient de se construire une vie, tout en assumant ce travail. Limiter les risques signifie que ces femmes doivent, elles aussi, être traitées en êtres humains, avoir le droit de recourir à des services et être correctement informées sur les problèmes qu'elles pourraient rencontrer. Autrement dit, une femme ne commence pas à se

* Patsy Sörensen a créé en 1988, avec Yolande Grenson, «Payoke» (Pa- comme Patsy, Yo- comme Yolande), un centre d'accueil pour les prostituées dans le quartier du port d'Anvers. Engagée au *SP*, d'abord, Patsy Sörensen soutient en 1994, avec un groupe de progressistes, la liste *Agalev* pour les élections communales, et devient échevine de la ville d'Anvers. Elle a participé aux travaux de la commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains. Actuellement, elle poursuit son action de soutien et d'aide aux prostituées au sein du Parlement européen, où elle siège depuis juin 99.

1. Ce texte vient en réponse à l'*Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète*. Les deux documents sont reproduits dans ce numéro des *CM*.

prostituer en se disant, dès le départ : *«je vais travailler en indépendante»*. En général, elle entre dans la prostitution parce qu'elle a des problèmes, le plus souvent des problèmes financiers (son mari est en prison ou bien a fait faillite) : elle a besoin d'argent pour l'entretien de ses enfants, pour l'école, pour l'achat de vêtements car nous vivons dans une société de consommation. J'ai rencontré des femmes qui disaient : *«Je veux me prostituer : j'ai besoin d'argent, je veux que mes enfants aussi puissent aller en Suisse»*. C'était déjà ainsi dans les débuts de Payoke et c'est encore ainsi aujourd'hui. Cela dit, une fois en prostitution active, ces femmes doivent pouvoir recevoir des autorités l'aide accordée à tous. C'est ainsi que les prostituées doivent savoir exactement ce qui est permis, ce qui est interdit, ce qui est possible et à quels problèmes elles risquent d'être confrontées. Pratiquement, si une prostituée travaille sans être enregistrée comme indépendante, elle n'est pas assurée contre les risques. En cas de maladie par exemple, elle n'a droit à aucun remboursement. C'est pour cela qu'elle doit être parfaitement au courant des règles en vigueur en Belgique, du fait que des médecins peuvent l'aider et l'écouter aussi. Enfin, elle doit être capable de se défendre, avant tout des clients mais également des autres individus qui la traitent sans le moindre égard. Limiter les risques pour une prostituée signifie enfin qu'elle sache quoi faire exactement pour cesser son activité. Et quand on sait tout cela, alors on devient plus fort dans ce travail qui comporte alors moins de risques pour vous.

Les conditions de vie et de travail des prostituées ne se sont-elles pas améliorées ces dernières années grâce à de nouvelles dispositions juridiques ? Je pense par exemple à l'abrogation de la prévention de proxénétisme, ce qui permet à une prostituée d'avoir un compagnon sans qu'il puisse être poursuivi pour proxénétisme. Ou encore à la dépénalisation du proxénétisme hôtelier, qui devrait avoir pour résultat d'abaisser les montants de loyers payés par les prostituées.

PS. — En Belgique, une femme qui désire travailler dans la prostitution peut le faire sous statut d'indépendante. Elle doit, pour cela, s'affilier à une caisse d'assurances qui la couvrira pour les gros ou les petits risques. Certaines femmes prostituées sont parfaitement en règle à cet égard et, quand elles ne dépendent pas d'un proxénète, elles arrivent à gérer correctement leur existence. Elles sont bien organisées, prennent

autant de clients par jour et gagnent beaucoup d'argent. Mais elles sont fortement déconsidérées par l'opinion publique et lorsqu'elles quittent la prostitution et rencontrent quelqu'un, tôt ou tard des problèmes surgissent de ce fait avec leur partenaire. Avec les policiers non plus, les choses ne sont pas simples. Si une prostituée, par ailleurs tout à fait en règle avec la sécurité sociale et les impôts, porte plainte pour viol dans l'exercice de son activité, certains policiers lui rétorqueront que c'est là un risque du métier. Pensons à la prostituée récemment assassinée, on dit alors : c'est un risque du métier. Mais ce n'est pas un métier car on a beau être une indépendante «non-protégée», l'activité de prostitution n'est pas pour autant considérée comme profession. Par ailleurs, il y a beaucoup de lacunes dans la législation qui empêchent de régler les relations de travail dans le cadre de la prostitution et par conséquent affaiblissent la position des prostituées. On ne peut déclarer officiellement : j'ai un travail sexuel. Ce n'est pas reconnu comme activité salariée. En tant qu'indépendante, c'est possible mais pas dans un rapport salarial. Ceci dit, il est vrai qu'il y a des améliorations depuis 1995. Le mari n'est plus considéré comme souteneur mais le revers de la médaille, c'est que le vrai proxénète peut se prétendre l'ami de la prostituée.

Beaucoup ne souhaitent pas reconnaître qu'elles sont prostituées et en particulier celles qui veulent sortir de la prostitution.

PS. — C'est une des raisons pour lesquelles des prostituées peuvent travailler dans mon association. Quand elles décident de quitter la prostitution, elles viennent travailler à Payoke, ce qui leur permet plus tard d'avoir une référence pour postuler à un autre emploi. Leur période de travail à Payoke leur sert de transition honorable. Nous offrons une formation aux candidates à la cessation d'activité. Nous y expliquons comment s'y prendre, comment gérer son argent, parce que la prostitution procure immédiatement de l'argent, beaucoup, beaucoup d'argent. Dès lors, s'arrêter et savoir qu'on n'en gagnera plus ou très peu n'est pas facile à accepter. Certaines, dans ces conditions, préfèrent retourner à la prostitution. Mais elles ne veulent pas que ça se sache. Elles taisent leurs activités, ce qui leur pèse psychologiquement ; beaucoup d'entre elles se mettent d'ailleurs à la drogue pour tenir le coup.

L'Appel plaide pour un statut légal de la prostituée. Ce statut n'est pas défini dans le texte. Soutenez-vous la proposition de loi de Vera Dua qui défend l'idée d'une reconnaissance de la prostitution, je cite *«en tant que profession de prostitué qui peut s'exercer soit sous statut d'indépendant, soit dans les liens d'un contrat de travail, mais, dans ce cas, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions strictes»*. Qu'en pensez-vous ?

PS. — C'est un pas difficile à franchir pour beaucoup. J'ai rencontré des femmes prostituées en Thaïlande et aux Philippines, et j'ai toujours défendu l'idée que le travail sexuel, c'est du travail. Ces femmes ne trouvent pas de bon travail honorable. Dans les usines, c'est terrible : les travailleuses y sont surexploitées et contraintes d'effectuer un nombre invraisemblable d'heures de travail. Certaines ont été placées très jeunes dans la prostitution par leur famille ou bien elles ont été enlevées. Elles veulent être reconnues et que leur travail sexuel soit reconnu comme travail. Elles revendiquent le droit de travailler dans de bonnes conditions et de pouvoir arrêter de travailler. Si nous transposons dans le contexte belge, je ne pense pas que la prostitution doit être reconnue parce qu'il y a encore une trop grande stigmatisation des prostituées de la part de la population. Ceci dit, il me semble qu'en Belgique, avec la coalition actuelle, pas avec la précédente, on pourrait peut-être bien y aboutir. En tous cas, stigmatiser la prostitution sans proposer d'alternative, c'est un peu court.

Ne peut-on avoir une attitude réaliste qui consiste à reconnaître l'existence des prostituées et la nécessité d'améliorer leur situation et de les renforcer, tout en affirmant le principe selon lequel le système prostitutionnel n'est pas bon en soi et n'est donc pas défendable ?

PS. — On peut comparer la situation des prostituées à celle des travailleurs de l'industrie de l'armement.

Un parti politique progressiste qui lutte pour une autre société doit se fixer pour objectif d'abolir le commerce des armes. Il s'agit là d'une option de principe éthique à la base d'une prise de position politique.

PS. — En politique, le principe, c'est d'améliorer la vie des citoyens sur tous les plans : que leur vie soit protégée, qu'ils

aient le droit d'exprimer leur opinion, de se réunir et qu'ils puissent faire convenablement ce qu'ils veulent faire. Dans le cas de la prostitution, la difficulté réside dans le fait d'organiser un groupe de personnes qui doivent pouvoir jouir de leurs droits quand elles rencontrent des problèmes dans leur activité et qui, parallèlement, ne veulent pas que la nature de leur activité soit connue. Les femmes qui entrent en prostitution sont en position de faiblesse ; or, c'est précisément dans ce type de travail qu'elles devraient être plus fortes. Leur situation est difficile parce qu'elles ne veulent pas s'afficher au grand jour. En tous cas, leurs conditions de travail doivent pouvoir être améliorées. Lorsqu'elles sont violées dans l'exercice de leur activité, lorsqu'elles sont confrontées à l'intimidation sexuelle, à la violence psychologique, elles doivent pouvoir porter plainte.

Mais elles le peuvent déjà. Le problème relève davantage de la formation des policiers. L'obtention d'un statut n'y changera rien.

PS. — Non, elles doivent jouir d'un bon environnement, bénéficier des contrôles d'hygiène et de sécurité (si elles travaillent dans un immeuble, cet immeuble doit satisfaire aux exigences en la matière). Tout cela est possible dès maintenant. C'est en ce sens que j'ai travaillé dans le cadre de mon échevinat à Anvers. Si une femme travaille en vitrine, paie des impôts, alors son lieu de travail doit satisfaire aux obligations de sécurité, en matière de lutte contre l'incendie, par exemple. C'est un premier pas que l'on peut concrétiser au niveau politique local.

Tout cela est déjà réalisable sans réforme légale particulière. En quoi la proposition de loi Dua apporterait-elle un plus ?

PS. — Nous en sommes actuellement au stade de la discussion avec Vera Dua. Je réfléchis à ce qui se passe aujourd'hui aux Pays-Bas, j'ai lu de nombreux articles à ce sujet. Avec l'application de la nouvelle loi, certains bourgmestres néerlandais poursuivent désormais les prostituées qui ne sont pas en règle et qui tombent alors dans l'illégalité et la clandestinité : elles viennent alors toutes en Belgique.

Certains experts néerlandais, partisans de la suppression de l'interdiction des bordels, estiment, à la lumière de l'expé-

rience de réglementation menée entre autres à Amsterdam, que ce ne sont pas les prostituées qui profitent de la nouvelle situation mais les exploitants de bordels.

PS. — En effet, les illégales ne peuvent plus travailler. Dans le cadre de la nouvelle loi, elles deviennent clandestines.

On a également fait remarquer que les prostituées, parce qu'elles constituent un groupe vulnérable, se trouvent dans un rapport de force inégal avec les patrons de bordels. Si on vise le bien-être des prostituées, le modèle hollandais n'est alors pas une solution.

PS. — Oui. On ne résout rien avec des règlements. Le problème sera résolu quand tout le monde se dira : *«Ces femmes doivent pouvoir travailler, nous allons les soutenir autant que faire se peut»*. Couler tout cela en forme de loi entraîne alors que ceux qui en tiraient déjà profit le feront en toute légalité tandis que les femmes prostituées resteront le maillon faible. L'opinion publique ne les soutient pas, elles restent stigmatisées : putain un jour, putain toujours. Or, ces femmes méritent notre respect : elles ne volent pas, elles ne font de tort à personne, elles essaient de survivre de cette manière. Lorsqu'on décide d'autoriser la prostitution, je ne peux m'empêcher de penser à toutes les femmes qui sont contraintes de se prostituer et cela, on l'accepte. Nous avons discuté de cela en Thaïlande et en Chine. Les Chinoises étaient opposées à la reconnaissance officielle de la prostitution, car selon elles, les femmes pourraient alors être obligées de se prostituer.

N'est-ce pas là précisément le risque ? Que la prostitution devienne un «emploi convenable» que tout demandeur d'emploi serait tenu d'accepter ?

PS. — En effet, c'est bien là le risque. Lorsqu'on se présente pour une offre d'emploi dans un bar, le travail proposé s'avère être un travail sexuel. On l'accepte ou on s'en va : c'est le choix. Or, il y a pénurie d'emplois. Partons de situations réelles, pensons aux femmes prostituées thaïes, par exemple, qui font dix clients par jour et n'en voudraient que cinq parce qu'elles aimeraient arrêter à quatre heures pour s'occuper de leurs enfants. Voilà la réalité, mais il est bien difficile de la fixer dans des règles. C'est pourquoi je plaide pour

l'inscription d'un article dans la législation du travail qui permet, lorsqu'on doit travailler dans le cadre d'un service sexuel ou dans tout cadre de travail dans lequel on court le risque d'être violé-e (car se prostituer n'implique pas toujours un rapport sexuel) de porter plainte et d'être entendu-e.

N'est-ce pas déjà possible aujourd'hui ? On peut légalement porter plainte pour viol.

PS. — Lorsque c'est une prostituée qui le fait, on lui rit au nez.

Elle peut fournir à l'appui une attestation d'un médecin qui sera prise en considération.

PS. — C'est un problème délicat. Les victimes de la traite des êtres humains, qui travaillent dans des bars et sont forcées de se prostituer, se font facilement violer. Le viol n'est cependant pas retenu dans ces cas-là.

N'est-ce pas plutôt alors un problème de formation des services de police ou du personnel de la magistrature ?

PS. — C'est ce à quoi nous travaillons depuis dix ans, avec des résultats mais très lents. Ainsi, certaines équipes de police ignorent tout de la législation sur le trafic des êtres humains car elle n'est pas intégrée dans leur formation de base.

Si je vous comprends bien, vous ne plaidez donc pas pour la dépenalisation du proxénétisme, pour une modification de la loi. Vous n'êtes alors pas d'accord avec la proposition de loi de Vera Dua.

PS. — Nous sommes actuellement en négociations. Mon souci, c'est qu'on examine ce qui convient le mieux aux femmes prostituées. Ca, c'est ma priorité. Elles doivent pouvoir jouir de l'anonymat si elles le désirent ; et si elles souhaitent exercer leur activité dans de meilleures conditions, alors, nous devons leur assurer une protection pour ce faire. Nous vivons dans un pays démocratique et chacun y a droit à la protection de la force publique. Lorsqu'une ville autorise la prostitution sur son territoire, elle doit pouvoir garantir aux

prostituées un espace de travail. Elles y ont droit du fait qu'elles paient des impôts.

Vous opteriez donc pour l'établissement de zones de tolérance ?

PS. — Oui, comme solution provisoire car cela permet aux prostituées d'occuper des lieux où elles ne seront pas pourchassées. Aujourd'hui, il y a toujours un règlement communal que l'on peut invoquer pour leur interdire de travailler. Lorsque, par exemple, il y en a trop qui exercent en un lieu donné, ce qui se traduit par trop de passage de clients et de circulation de voitures, on les en chasse. On ne poursuit dans ce cas ni les clients ni les proxénètes. C'est pourquoi il faut soutenir les femmes prostituées.

A quelle forme de soutien pensez-vous ?

PS. — Faire en sorte qu'elles ne soient pas pourchassées par la police. Que la police puisse, au contraire, les renseigner sur toutes les ressources existantes : associations d'aide aux prostituées, caisses d'assurances pour indépendants, ONG compétentes. La police doit poursuivre le proxénète, le violeur, ceux qui harcèlent la prostituée et non s'en prendre à elle. Nous travaillons de manière permanente avec la police. Certains policiers s'intéressent à la situation des prostituées. D'autres abusent de leur position.

Est-il possible de donner aux communes des directives pour empêcher ces interventions brutales ?

PS. — La politique d'une commune en la matière est une prérogative du bourgmestre. C'est là que réside la difficulté. A Anvers par exemple, c'est le bourgmestre qui décide d'interdire la prostitution en certains lieux. Les femmes prostituées, qui ont le statut d'indépendantes, s'estiment des personnes libres ; elles ne veulent pas s'encager derrière des vitrines, elles veulent faire librement le trottoir. Les différences de statut sont nombreuses : celles qui font le trottoir, les escortes, les escortes chic, les escortes normales, celles qui montent dans les bateaux à quai. Ces statuts divers sont le produit d'une demande.

Est-ce que la demande n'est pas stimulée par la banalisation de l'industrie du sexe ?

PS. — Oui, sans doute, mais des femmes sont prêtes à se déshabiller parce que ça rapporte. Et elles ne sont pas protégées. C'est pour qu'elles le soient que des directives doivent être données afin que des situations de violence ne se produisent plus dans le travail sexuel. J'ai été échevin de la ville d'Anvers, chargée de l'émancipation et j'ai créé *STOEP*, un projet communal d'émancipation des prostituées. Mon objectif, c'était que les prostituées aient plus de force, que la ville accepte qu'elles puissent y travailler (Anvers est connue pour la prostitution qui y fleurit) et qu'elles soient bien informées, qu'elles se sentent en sécurité, soutenues et qu'elles puissent quitter la prostitution dès qu'elles le souhaitent. Or, la plupart des femmes qui travaillent dans le quartier chaud sont des étrangères qui ne parlent pas le néerlandais, ne connaissent pas les règles du pays et sont sous la coupe de proxénètes. Elles n'ont généralement pas de papiers, il est exclu qu'elles puissent accéder au circuit de travail normal, ce sont des touristes. Il faut donc les protéger mais sans pour autant leur dire, dès l'abord : la prostitution, c'est un travail. Là, on va trop vite.

Il y a peu, Payoke a défrayé la chronique avec une conférence de presse qui annonçait, sous le slogan «*La prostitution, un travail comme un autre*», la création d'une école pour les prostituées.

PS. — Ce projet a été mis sur pied sans que le conseil d'administration de Payoke n'en soit informé. Il était mal ficelé du point de vue juridique. Si le projet avait été mis en œuvre, Payoke aurait dû fermer ses portes, sous le chef d'une inculcation de proxénétisme. Quand on s'efforce, en tant qu'association, de protéger les gens, on doit veiller à sa crédibilité sinon on perd toute possibilité d'action. Le jour de l'ouverture, Véronique Grossi n'était pas présente. J'ai dû prendre position en tant que présidente. La police, des juristes, des avocats m'avaient mise en garde, ils m'avaient alertée sur les dangers de ce projet. Tout s'est passé derrière mon dos. Enfin, quand on observe qui s'est présenté à cette école, il s'agit de quelques personnes, peu nombreuses d'ailleurs mais pas parmi les plus faibles. Ces dernières, on les rencontre dans la rue et non à des activités payantes. C'est ça, le tra-

vail de Payoke : nous devons atteindre les individus les plus fragiles dans la rue, en permanence, leur apporter de l'information dans la rue. C'est ce que nous avons fait en informant gratuitement sur l'utilité de l'emploi du préservatif. Les femmes intéressées se réunissaient en grands groupes informels, anonymes. La mission permanente de Payoke consiste à renforcer des femmes qui sont en position de faiblesse : elles font le trottoir, vont dans une chambre et on n'en sait pas plus. Elles n'iront pas dans une école sous le regard des caméras. Elles ne veulent pas d'une quelconque visibilité. Cette approche était donc stupide. Tout cela était très maladroit et une grave erreur, car Payoke aurait pu être contraint de fermer ses portes.

Les signataires de l'Appel pour une réduction des risques en matière de prostitution plaident pour une approche pragmatique du problème et accusent leurs opposants de moralisme. Pourquoi la question éthique n'est-elle pas posée ? Refusez-vous également de poser la question éthique ? La prostitution est-elle une forme de relation humaine à promouvoir ? Peut-elle devenir dans un avenir proche un modèle de relation ? Quelle est votre position sur ces questions ?

PS. — Cela fait treize ans que j'y réfléchis. Dans la relation prostitutionnelle, il y a deux adultes. L'un fait quelque chose pour l'autre qui lui donne autre chose en échange. L'un veut du sexe, du plaisir et donne de l'argent pour cela. Pour ma part, il y a longtemps que j'aborde cette question de manière très pragmatique. Je vais chez le médecin pour me faire soigner, on va chez le psychologue quand on a des problèmes.

Vous pensez à la prostitution comme «soin sexuel» ?

PS. — Les malades psychiatriques qui bénéficient d'une aide sexuelle prennent moins de médicaments psychotropes. Par ailleurs, qu'est-ce que ce morceau de son corps qu'est un sexe, en quoi est-il si différent de ses autres organes ? Je trouve beaucoup plus pénible d'être violée mentalement. Pensez par exemple aux personnes qui sont manipulées dans les sectes ou encore à celles qui doivent travailler à la chaîne jour après jour pour survivre. Tout cela, pour moi, est une forme de prostitution. Pensons aussi aux fabricants d'armes, des armes qui vont tuer. Si quelqu'un se prostitue pour survivre ou pour gagner de l'argent parce qu'il ou elle n'a pas d'autre

moyen, alors je dis chapeau. Moi, je ne pourrais pas le faire. Je trouve terrible que des gens soient obligés de se prostituer pour des raisons économiques. Cela arrive partout, dans les pays de l'Est, ici, sur les lieux de travail ; partout, des femmes doivent coucher avec leur patron sans quoi elles perdent leur travail. J'en arrive à la question éthique. Qui sont ces personnes qui peuvent en acheter une autre et pourquoi est-ce que cela doit se passer ainsi ? Cela n'empêche pas de respecter les prostituées qui assument ce travail. Personnellement, j'éprouve beaucoup de respect pour les prostituées que je rencontre régulièrement dans le cadre de mon travail. Elles ont un vécu, une expérience, un savoir sur les gens. Elles doivent avoir de l'estime pour elles-mêmes. Si elles se jugent avec mépris, alors, elles ne peuvent transformer cette expérience en quelque chose de positif. Pourquoi le client vient-il chez elles ? En quoi sont-elles coupables si un homme vient à elles parce qu'il a besoin de parler ? On réalise, pensez à la prostitution par téléphone, le manque criant de communication.

Comment résoudre ce problème ?

PS. — Les femmes prostituées doivent pouvoir se dire : je me prostitue mais je me sens libre. Tant de personnes se sentent peu sûres d'elles-mêmes et plus elles se sentent manipulées, plus il y aura de prostitution. On a besoin d'être fier de soi. Avec l'augmentation de l'insécurité sociale, des privatisations, nous serons de plus en plus nombreux à devoir être évalués et fournir des prestations exceptionnelles.

Quelle politique préconiserez-vous en matière de prostitution, pas seulement pour la Belgique ou l'Europe mais en tenant compte de la planète entière ?

PS. — La Belgique possède le système le moins mauvais. Contrairement à d'autres pays, il y a ici des associations d'aide aux prostituées. Ces associations ont elles-mêmes besoin d'aide. L'action dans le cadre de la traite des êtres humains rencontre une reconnaissance que ne rencontre pas l'action dans le cadre de la prostitution. Prodi m'a écrit : il m'appuie dans mon action contre la traite mais pas dans mes propositions de soutien aux prostituées. J'ai demandé à Vittorino, notre commissaire, de donner un signal qui fasse entendre

que les personnes prostituées sont des êtres humains à part entière.

C'est là le signal que vous voulez donner ?

PS. — Oui. Sommes-nous capables de faire certaines propositions telles qu'offrir d'autres jobs, des formations, créer des opportunités ? Au lieu de criminaliser, pénaliser ou stigmatiser. Si on parvenait à comprendre que certains choix sont motivés par l'obligation de survivre, on serait déjà plus avancés. Certains parlementaires pensent qu'il vaudrait mieux éradiquer la prostitution. Il faut alors pouvoir proposer des alternatives. Lorsqu'une prostituée souhaite quitter la prostitution, elle doit pouvoir savoir quoi faire dans ce cas : suivre des cours, s'inscrire à l'ONEm, etc. Tout cela doit figurer dans une politique d'émancipation, dans une politique sociale, dans une politique d'emploi.

propos recueillis par Nadine Plateau

février 2000

pour construire l'abolitionnisme du XXI^{ème} siècle

entretien avec marie-victoire louis

Marie-Victoire Louis est militante féministe et chercheuse au CNRS. Elle travaille depuis plusieurs années sur les politiques onusiennes, européennes et nationales en matière de prostitution qu'elle dénonce avec force. Elle a notamment été à l'origine de l'Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète, réédité comme document dans ce numéro des CM. L'entretien qu'elle nous a accordé porte sur les enjeux politiques actuels de la prostitution.

Vous avez, à plusieurs reprises¹ dénoncé l'évolution des politiques libérales en matière de prostitution qui ont notamment pour but et pour effet d'intégrer le sexe — et donc le corps humain — dans les mécanismes du marché mondial. Pouvez-

1. Voir notamment, «Quand les Pays-Bas décriminalisent le proxénétisme, le corps humain mis sur le marché», *Le Monde Diplomatique*, mars 1997 ; «l'Union européenne va-t-elle nous faire vivre dans une Europe proxénète ?», *Le Monde*, 10/11 mai 1998 ; «Non à l'Europe proxénète», *Femmes Info*, La revue du CODIF. Dossier : «Vers la marchandisation légale du corps humain ?», Mars 2000.

vous préciser quelle est votre analyse et votre position politique concernant la prostitution ?

Marie-Victoire Louis – Pour parler d'un sujet en général et de la prostitution en particulier — sans doute davantage de ce sujet-là que de beaucoup d'autres — il est effectivement important d'affirmer clairement une position éthique et donc politique. Afficher ses engagements me paraît être un préalable puisque c'est cette assertion qui, seule, donne sens à l'analyse. Il en est de même pour la présentation de ses outils d'analyse. Nombre d'écrits sur la prostitution gagneraient en clarté politique si leurs auteur-es s'imposaient cet exercice qui relève de la rigueur intellectuelle.

Pour moi — mais cette définition n'est pas arrêtée et doit donc évoluer — la prostitution est l'une des manifestations de la domination patriarcale qui légitime la mise à disposition sexuelle de certains êtres et conforte le pouvoir masculin²: sous le contrôle, la responsabilité et pour le bénéfice des Etats, des proxénètes, c'est-à-dire des personnes physiques et morales, garantissent, potentiellement à tous les hommes et effectivement aux clients, la possibilité d'un accès marchand³ au sexe d'un groupe de personnes, appelées prostitué-

2. La question des femmes acheteuses de «services sexuels» de (jeunes) hommes, mais aussi des femmes proxénètes (sachant que, parmi celles qui sont considérées comme telles, nombreuses sont celles qui sont de simples prête-noms) doit être abordée. On peut proposer l'analyse suivante qui nuancerait ma proposition de définition : si le système patriarcal est le système universel dominant dans le monde actuel, il n'est pas le seul système de domination (le capitalisme en est un autre). En outre, des femmes, pourvues de moyens financiers, peuvent donc s'arroger, elles-aussi, les bénéfices que les hommes, à travers l'histoire, s'étaient appropriés à leur seul compte. Cette universalisation du système prostitutionnel ne le rend pas plus légitime. Elle rend plus grave la question de l'inéluçtabilité de l'élargissement de sa sphère d'influence, d'intervention et d'action, si une position éthique – et donc politique – ne vient pas arrêter son développement.
3. La question du paiement des personnes prostituées, pourtant traditionnellement présentée comme l'élément essentiel permettant de dissocier la prostitution des autres modalités d'expression de la domination masculine, mériterait d'être affinée. D'une part, parce que l'histoire et l'actualité nous fournissent nombre d'exemples de situations imposées à des femmes prostituées qui n'ont jamais reçu d'argent ; d'autre part, parce que lorsque échange monétaire il y a,

es et qui sont des femmes, adultes, adolescentes, petites filles, dans l'immense majorité des cas.

Parce qu'il s'agit d'un système qui fonctionne sur la domination des personnes prostituées par les Etats et les proxénètes pour les clients, toutes les politiques, les législations, les analyses, les prises de positions qui limitent la condamnation de la prostitution :

1° à certaines catégories de personnes (les enfants)⁴,
 2° à certaines modalités d'organisation de son exercice (le trafic, la traite, le tourisme sexuel, les réseaux de l'Est...),
 participent — faute de le remettre en cause — à la normalisation du système prostitutionnel. Plus grave, tant qu'elles ne condamnent pas formellement lesdites politiques de normalisation, *volens nolens*, elles les cautionnent.

Pour ma part, si je me considère comme abolitionniste, à l'encontre de certain-es d'entre ceux/d'entre celles, avec lesquelles je partage le projet politique commun de refus de la normalisation de la prostitution, je ne lutte pas contre son exploitation, mais contre la prostitution elle-même, ou, plus exactement, contre le système prostitutionnel⁵.

c'est le plus souvent entre le «client» et le ou la responsable du bordel (les prostituées reçoivent souvent, et de manière significative, des «jetons»). Sans même évoquer la situation, plus connue, où la personne prostituée reverse l'essentiel, voire la totalité de ses revenus à «son» proxénète. Le système prostitutionnel serait alors l'une des modalités - la plus dramatique pour ses victimes - du partage, de l'échange des femmes, affectées par le système patriarcal en fonction de ses besoins, historiquement évolutifs, à des assignations différenciées. La question de l'échange monétaire serait alors non pas première mais subsidiaire dans cette analyse. Mais ce début d'analyse ne saurait en aucun cas aboutir à la conclusion, souvent entendue, y compris chez des féministes, que le mariage et la prostitution seraient de même nature, ou, tout au moins, équivalents.

4. Ajouter «*les femmes*», voire «*les adultes*» à une analyse centrée sur «les enfants» ne résout bien sûr pas la contradiction ; elle ne fait que la révéler. Voir par exemple, Claire Brisset, «Enfants vendus, enfants bafoués, enfants trahis», *Le Monde*, 21 mars 2000.
5. Ce qui n'est pas synonyme de l'expression «*Il faut abolir la prostitution*». En effet, cette formulation, qui relève de l'injonction, peut être interprétée comme déniaut aux personnes prostituées la place qu'elles sont en droit d'exiger — notamment par l'obtention d'un statut alternatif, digne et rémunérateur — dans ce processus d'abo-

La spécificité de cette lutte, et sa difficulté, c'est que toutes les sociétés, parce qu'elles sont toutes patriarcales, ont reconnu la légitimité du système prostitutionnel, en ont tiré profit, et ont allègrement sacrifié des femmes et des enfants au nom du bon droit des hommes à les dominer sexuellement, en en donnant une interprétation relevant du plaisir. Il n'y a donc pas de lutte pensable théoriquement contre la prostitution sans remise en cause des fondements de la domination masculine. C'est pourquoi la lutte contre la prostitution ne peut être que féministe.

Quelle analyse faites-vous de la convention de 1949 ?

MVL. – La convention des Nations-Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a été adoptée, après environ un siècle de luttes abolitionnistes, menées notamment par Joséphine Butler, qui en est incontestablement le symbole historique⁶. La critique de ce texte de référence des abolitionnistes doit être reprise.

Analyser le statut conféré, aux proxénètes, aux prostituées et aux clients, et donc à la prostitution, dans cette convention, peut nous aider à mieux en comprendre l'apport, les limites historiques et les ambiguïtés.

○ *Son apport.*

La convention de 1949 considère dès son préambule — cité souvent à juste titre — que «*la prostitution (est) incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine*».

lition du système qui les a si longtemps opprimées, violentées, aliénées, niées, assassinées.

- Il existe actuellement une «bataille» symbolique autour de l'appropriation du nom de Joséphine Butler. Au dernier congrès de la FAI (Fédération abolitionniste internationale) à Copenhague, le 2 décembre 1999, sa vice-présidente a proposé — ce qui fut refusé — de rebaptiser la FAI du nom de Joséphine Butler, en arguant qu'il n'y avait pas accord sur la signification du terme abolitionnisme. Tandis que la présidente du MAPP (Mouvement pour l'abolition de la prostitution et du proxénétisme) se présente, elle aussi, comme inscrivant son association dans la filiation de son combat. Il serait juste de poser comme principe que le nom de Joséphine Butler n'appartient qu'à elle-même. Et ce, surtout dans des moments historiques où l'abolitionnisme, y compris dans les associations qui s'y réfèrent, n'a jamais été si malmené.

Dans son titre, elle affirmé le principe de «*la répression (...) de l'exploitation de la prostitution d'autrui*».

Son article 1 affirme la nécessité de «*punir toute personne qui exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante*». Son article 2 affirme le principe de la répression de certaines modalités du proxénétisme, notamment hôtelier.

Ainsi, cette forte condamnation de la prostitution, jointe à l'insertion du terme *exploitation* — qui n'était pas employé dans les titres des conventions internationales antérieures sur le sujet⁷ — a-t-elle légitimé la possibilité de réprimer certaines modalités du proxénétisme. La convention de 1949, en condamnant le principe même de l'exploitation (prostitutionnelle) d'une personne par une autre, représente — parce qu'elle pose ce quasi-interdit⁸ symbolique — une avancée historique et une rupture conceptuelle fondamentale dans l'évolution du concept de droits de l'homme.

Cette formidable assertion enrichit donc considérablement la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée elle aussi au sein de l'ONU, un an auparavant, le 10 décembre 1948. Il faut d'autant plus dénoncer le fait, dans une certaine mesure criminel et révélateur de la conception patriarcale qu'ils en ont⁹, que les défenseurs traditionnels des droits de

7. I. Arrangement international du 18 mai 1904 pour la répression de la traite des blanches, amendé par le protocole approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 3 décembre 1948.
II. Convention internationale du 4 mai 1910 relative à la répression de la traite des blanches, amendée par le protocole susmentionné.
III. Convention internationale du 30 septembre 1921 pour la répression de la traite des femmes et des enfants, amendée par le protocole approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 octobre 1947.
IV. Convention internationale du 11 octobre 1933 pour la répression de la traite des femmes majeures, amendée par le protocole susmentionné.
8. Pour, partiellement, paraphraser l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, concernant l'esclavage, un réel interdit eût contraint à y intégrer le phrase suivante : «*Nul ne sera tenu dans la prostitution; la prostitution et la traite des prostituées sont interdites sous toutes leurs formes*».
9. En effet, ne pas dénoncer un crime (nous) rend complice du crime. En outre, le silence sur ces violences masculines à l'encontre des femmes (dont la prostitution est le paradigme) est symboliquement plus lourd de sens, lorsqu'il est le fait de ceux qui incarnent la dé-

l'homme (LDH, *Amnesty*, FIDH, *Human's Right's Watch...*) ne font que rarement, sinon jamais¹⁰, référence à cette convention. Et ne se sont, en tout état de cause, pas battus contre sa disparition programmée.

○ *Ses limites.*

Le principe même du proxénétisme n'est pas formellement condamné. Dans la mesure où l'emploi du terme *exploitation* — qui relève d'une acception marchande — assimile le sexe humain, le corps humain à une marchandise, la convention entérine le principe selon lequel le sexe lui-même puisse être un objet du marché. Et si la convention a posé le principe de la condamnation de certaines modalités d'exercice du proxénétisme, considérées par elle comme relevant de l'exploitation condamnable, elle ne remet pas en cause le principe selon lequel, sous certaines réserves, cette «activité» puisse générer un profit.

C'est dans cette gigantesque faille, et en jouant sur l'ambiguïté en anglais et en français¹¹ du terme *exploitation*, que se sont, dans un premier temps, engouffrés les tenants du marché pour transformer l'exploitation en «contrat». En effet, ce terme a plusieurs significations. Outre *abuser*, il peut signifier *mettre en valeur*, et aussi, en termes marxistes, *extorquer une plus-value*. Mais quelles qu'en soient les interprétations, ce terme entérine le fait que le sexe d'une personne puisse être un objet, de mise en valeur, de profit et de plus-value, peu importe.

Il s'avère que cette ambivalence entre ces diverses formulations a joué un rôle important dans le basculement théorique du début des années 90¹². Alors que les abolitionnistes sont

fense politique des droits de l'homme.

10. Un exemple, parmi tant d'autres : cette convention n'est pas citée dans le livre de référence en la matière publié par le Conseil de l'Europe, *Les droits de l'Homme en droit international. Textes de base*, collection Documents européens, 1992, réédité en 1995.
11. Mais pas en néerlandais, où il existe en effet deux termes : *uitbuiten* (exploiter au sens d'abuser) et *uitbaten* (exploiter au sens de mettre en valeur).
12. Lors de la réunion organisée à Strasbourg par le Conseil de l'Europe, et intitulée *Séminaire sur la lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée en tant que violation des droits de la personne humaine et atteinte à la dignité humaine* (25-27 septembre 1991),

très attaché-es à la conception critique de la signification de ce terme, sous la pression des Néerlandais¹³, on est passé très rapidement en droit international à une interprétation qui rendait le principe de l'exploitation de la prostitution économiquement légitime.

Lors de leurs premières attaques de la convention de 1949, ceux-ci ont donc réussi à imposer la signification première de ce terme : celle de mise en valeur. Cette acception du terme ouvrit alors la voie à l'exploitation sexuelle, puis à l'exploitation sexuelle commerciale, et enfin à l'exploitation commerciale, pour mieux pouvoir alors se transformer en commerce du sexe. Dès lors, l'activité proxénète — pour les Hollandais, considérée comme acquise¹⁴ — était légitimée.

C'est ainsi que, dans la mesure où la convention de 1949 ne remettait pas en cause le principe même selon lequel le sexe humain peut être un objet d'exploitation, la logique toute libérale du contrat a pu progressivement entériner la légitimité du

je me souviens avoir posé la question des enjeux politiques de l'emploi de ce terme et d'en avoir débattu avec le représentant du ministère belge de la Justice (ou de l'Intérieur ?) dont la position, à l'époque, était ambivalente, entre la position française et néerlandaise. La position belge a, depuis lors, été, malheureusement, modifiée. Voir à propos de la critique de la législation belge : Marie-Victoire Louis, «A propos des violences, de la prostitution, de la traite, de la sexualité», *Chronique féministe*, Bruxelles, «Violences : une stratégie patriarcale», N° 62, Mai-juin 1997.

13. A l'époque, dans les institutions internationales, leurs délégations menaient quasiment seules la bataille théorique, qui s'est avérée si fondamentale, et dont ils avaient bien compris, avec intelligence, l'importance. Les abolitionnistes ont, à cet égard, pris un très grand retard qui doit être rattrapé, s'ils et elles ne veulent pas — ce qui est la situation aujourd'hui — être toujours à courir derrière le dernier concept, qui, lorsqu'il est critiqué, a déjà été remplacé par un autre qui le dépasse.
14. En tout état de cause, lors de cette réunion organisée par le Conseil de l'Europe, il n'était pas question pour eux de prendre en compte une quelconque critique ; les oppositions à leurs thèses étaient attaquées, caricaturées, exclues. Et la grossière, mais efficace, manipulation politique à laquelle on avait pu assister était d'autant plus aisée qu'ils avaient largement financé cette rencontre. On retrouva cette manipulation aggravée lors des réunions organisées en Hollande, pour faire accepter le *Code de conduite européen sur le trafic des femmes*, en avril 1997.

«contrat sexuel»¹⁵. Et ce, au sein d'un système fondé sur la négation de la liberté de la personne humaine. Et c'est ainsi que, du fait du basculement d'interprétation de ce terme, la communauté étatique internationale a entériné le fait que le sexe humain pouvait être un objet du commerce mondial.

Le principe du droit d'accès des clients au sexe des personnes prostituées est conforté. Les clients sont en effet présentés comme étant régis par «*leurs passions*» (Article 1)¹⁶. Or, cette formulation, qui se réfère à la fois au désir et à l'amour, confère incontestablement un statut positif à la sexualité masculine prostitutionnelle. D'autre part, la référence à la passion, souvent opposée à la raison, contribue à les déresponsabiliser, au moins partiellement. Elle prolonge, en outre, la référence pulsionnelle qui est censée qualifier la sexualité masculine. Quant à l'emploi du mot *satisfaire*, non seulement il ne remet pas en cause le principe de la demande, mais il la légitime.

15. Un entrefilet récemment paru dans la presse française, faisait état d'une décision d'un tribunal belge et est peut être, à cet égard, l'une des informations les plus significatives et les plus graves sur la prostitution : «*Le client était furieux de ne pas parvenir à l'orgasme. Saoul, il a frappé violemment la prostituée. Un expert psychiatre les a renvoyés dos à dos devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, estimant que la péripatéticienne est 'directement' responsable des malheurs dus à une faute professionnelle*» («La P... belge fautive», *Libération*, 19.1.2000).

Cette présentation d'une décision de justice – dont il faut espérer qu'elle n'est pas conforme à la réalité – entérine le fait que la relation entre le client et la personne prostituée relève bien du droit des contrats (ici, de travail). Par là même, cette présentation entérine la violence du client, dont l'ivresse n'est considérée ni comme une circonstance aggravante de l'acte, ni même à l'inverse, comme atténuant la responsabilité. En outre, celui-ci est laissé juge de la norme selon laquelle ledit «contrat» doit être apprécié. Plus encore, ce n'est pas l'éjaculation, mais l'exigence d'orgasme – laquelle renvoie à la notion, toute subjective, ici, fondée sur des normes masculines, de plaisir sexuel – qui est entérinée. Il faut enfin noter que dans ce pseudo-contrat entre le client et la personne prostituée, le proxénète, non cité, est exclu ; son activité est donc entérinée. Sans évoquer le rôle fondamental accordé, ici, dans une décision de justice, à l'expert psychiatre. Et ce, au moment où la légitimité des fondements mêmes de leurs expertises n'a jamais été si radicalement critiquée.

16. «*Les parties à la présente convention conviennent de punir toute personne qui, pour satisfaire les passions d'autrui...*».

Le statut des personnes prostituées est plus ambivalent. Elles sont, en effet considérées, même consentantes, soit comme des objets (des sujets ?) de «*l'exploitation d'autrui*» (Article 1), soit comme «*se livrant à la prostitution*» (Article 6). Ainsi, l'abolitionnisme — dont il faut toujours rappeler qu'il est pluriel — peut, tout à la fois, dans la première définition, se référer à une approche économiste (y compris marxiste et/ou socialiste) et assimiler le principe de la défense des droits des prostituées à celle des salarié-es. Mais il peut aussi perpétuer la longue histoire responsabilisant les prostituées de leur «*sort*» sans leur reconnaître clairement un statut d'être humain libre.

En effet, si les prostituées sont considérées comme «*se livrant à la prostitution*»¹⁷, le terme signifie qu'elles *se confient à*, qu'elles *s'en remettent à* une personne, voire à une force incontrôlable qui les dépasse¹⁸. Elles sont donc considérées comme se coulant dans la fonction, dans le rôle auquel «*on*» (les Etats, les clients, les proxénètes) les assigne et censées agir en conformité avec l'usage que l'on attend d'elles, pour le bon plaisir de la personne à laquelle elles se livrent. Dès lors qu'elles se «*mettent au pouvoir de...*», elles sont agies, elles n'agissent pas. Ce terme peut aussi signifier — dans une interprétation toute culpabilisante — qu'elles *s'abandonnent à*, *se laissent aller à*, et donc qu'elles se manquent à elles-mêmes. Mais aussi — dans une interprétation toute construite sur les (non-)valeurs féminines — qu'elles se dévouent à quelqu'un, y compris jusqu'à faire don d'elles-mêmes. Elles sont alors considérées comme participant à cette négation d'elles-mêmes.

Ainsi, faute d'être reconnues, selon cette expression, comme étant, dans la prostitution, des êtres humains libres, elles ne peuvent être considérées comme des victimes, ou, tout au moins, comme des victimes agissantes. Aussi, si elles veulent recouvrer leur statut de personnes libres, n'ont-elles alors d'autre choix que de quitter la prostitution. Ce qui s'avère une

17. C'est l'intitulé de la nouvelle loi grecque N° 2734, votée le 5 août 1999. La date de ce vote, début août, doit être notée.

18. «*Je me livre en aveugle au destin qui m'entraîne*», (*Andromaque*, Racine). Le terme de *fléau* — qui renvoie à la notion de calamité, de souffrance — souvent utilisé concernant la prostitution, relève d'une logique similaire : a-systémique, a-historique, a-politique, a-économique.

contradiction indépassable puisque, justement, l'expression *se livrer à* les nie comme personnes pouvant librement faire des choix.

Mais plus encore, elles peuvent même être considérées, parce qu'elles ne s'y sont pas opposées, comme ayant participé à la construction de ce système. Voire, parce qu'elles sont les seules visibles (les autres, courageusement, se cachant), être considérées comme seules responsables d'un système qui pourtant n'existe que sur la base de leur propre négation.

En tout état de cause, il n'est pas acceptable d'affirmer, comme l'a fait, lors du dernier congrès de la FAI¹⁹, l'une de ses principales responsables, que cette convention reconnaissait «*le droit de se prostituer*». En effet, cette interprétation révisionniste ouvre la voie à la légitimation d'un droit au proxénétisme, en contradiction formelle avec le jugement politique de condamnation de la prostitution que la convention pose dans son préambule, ainsi qu'avec la pénalisation de certaines modalités du proxénétisme qu'elle prescrit.

Il faut cependant dire que la convention de 1949 — faute d'avoir condamné le système prostitutionnel dans sa globalité, faute d'avoir condamné le principe de la demande d'une sexualité masculine marchande — n'a pu condamner que certaines des modalités d'exercice du système réglementariste (qui permit cependant la fermeture des maisons de passe et des bordels). Elle n'a donc pu que proposer la suppression du fichage de certaines prostituées par l'Etat réglementariste (Article 6).

○ *Son ambiguïté.*

Après avoir examiné l'apport puis les limites de la convention de 1949, un dernier point mérite d'être relevé.

Lorsque son préambule affirme que la prostitution «*met en danger le bien-être de l'individu, de la famille...*»²⁰, cette affir-

19. Fédération Abolitionniste Internationale. *Breakdown of borders. International conference on trafficking in women*, 2-4 décembre 1999, Copenhagen. FAI/IAF: Gasvaeksvej 24. 1656 Copenhagen. Danemark. Tel : 00 - 45 33 23 40 52. Fax : 00 - 45 33 23 40 51. E-mail : dorit-otzen@reden.dk

20. «*et de la communauté*».

mation, qui met au même niveau conceptuel les deux termes, fait comme s'ils étaient de même nature, comparables. Or, si la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 — sur les fondements de laquelle la convention de 1949 s'est construite et qu'elle prolonge — affirme que «*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*» (Article 1), elle déclare aussi que «*la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de l'Etat*» (Article 16, 13). L'affirmation de son article 1, présentée comme universaliste, doit donc être interprétée sous réserve du fait qu'au nom de la prééminence de la famille (patriarcale), les pouvoirs du chef de famille sont (notamment) codifiés au sein du code civil. Or celui-ci, dans la plupart des pays du monde, entérine globalement les pouvoirs du père sur «ses» enfants et du mari sur «sa» femme et «ses» enfants.

Ainsi, pour ce texte, si tous les êtres humains naissent «*libres et égaux...*» les femmes, elles, ne le restent pas. En effet, si les enfants des deux sexes — bien qu'également pourvus d'un statut de personne libre — doivent «à tout âge, honneur et respect à leurs père et mère» — en réalité, cette obligation est très largement dénuée sinon de sens, du moins d'effet pratique puisque leur mère, elle, doit «*obéissance*» à son mari. Dès lors, si les garçons deviennent des maris auxquels les femmes et leurs enfants doivent «*honneur, respect et obéissance*», les filles, elles passent de «*l'honneur et du respect*» dus à leurs parents à «*l'obéissance*» due à leur mari. Mais, du fait du contrat de mariage, les femmes sont censées avoir librement consenti à leur propre subordination.

Dans le cadre du système prostitutionnel, les conséquences de cette subordination sont très importantes. Ainsi, alors que l'article 229 du Code civil (français) posait que le mari pouvait «*demande le divorce pour cause d'adultère de sa femme*», l'article 230 posait que la femme ne pouvait le faire que lorsque son mari avait «*tenu sa concubine dans la maison commune*». Sous cette réserve, celui-ci se voyait donc confirmer le droit d'avoir des relations sexuelles en dehors du mariage. Il pouvait, à la fois, «tenir» une concubine en dehors du domicile conjugal, avoir des relations sexuelles avec une personne vivant audit domicile si elle était salariée (les bonnes à tout faire) et, enfin, avoir des relations sexuelles avec toutes les autres femmes, en dehors du domicile conjugal. Et notamment avec les prostituées.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a ainsi, sinon entériné la prééminence de la famille sur l'individu, du moins posé ces deux termes dans une tension extrême. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas universaliste mais patriarcale.

Quoi qu'il en soit, si cette double référence à l'individu et à la famille, évoquée dans la convention de 1949, tente le pari impossible d'évacuer l'analyse des rapports de pouvoir entre les sexes, elle ne peut résoudre la contradiction majeure entre les courants familialistes (souvent d'obédience religieuse) et les féministes au sein de l'abolitionnisme. Mais elle explique que ces deux courants de pensée — les familialistes se référant à la famille, et les féministes à l'individu — peuvent se retrouver au sein de l'abolitionnisme et y nouer, sans résoudre la contradiction, des alliances politiques ponctuelles.

Au terme de ce rapide survol du texte, il m'apparaît que le seul moyen de résoudre ces différences de pouvoir entre les sexes, de dépasser les limites historiques de l'abolitionnisme et de refuser l'angle aveugle du système des droits de l'homme est de refonder de nouveaux droits de la personne humaine qui affirmeraient que **les hommes et femmes, tout au long de leur vie, restent à égalité de droits**. Pour ce faire, le pouvoir des femmes sur leurs sexes et sur leurs corps doit être positivement affirmé. C'est la raison pour laquelle le principe fondateur d'une nouvelle conception des droits, non plus «*de l'homme*», mais «*des hommes et des femmes*»²¹, doit affirmer que le corps humain est inaliénable.

Mais il faut être clair-e : cette position remet en cause tous les fondements sur lesquels sont bâties les déclarations des droits de l'homme et les constitutions qu'elles ont entérinées. Et elle oblige à repenser les hiérarchies de normes entre droit

21. Cette réintégration formelle du mot *femme* doit être faite. En effet, si nombre d'expressions, comme *droits de la personne*, *droits (des êtres) humains* présentent l'avantage d'attirer l'attention sur la critique de la dimension masculine du concept de *droits de l'homme*, elles ne sont le plus souvent qu'un tour de passe-passe. On change les termes, pour ne pas avoir à s'interroger plus avant sur les conséquences — abyssales — de la 'découverte' que les droits de l'homme ont aussi justifié les droits de tous les hommes sur toutes les femmes (Voir, Amnesty International, «*Qu'y-a-t-il dans un mot ? Pour un langage non sexiste des droits humains*», 6 mars 1998).

civil et de la famille, droit pénal et droit public, national et international.

Comment pouvez-vous affirmer²² qu'aucune convention internationale n'a jamais reconnu le principe de l'inaliénabilité du corps humain²³?

MVL. – Nous vivons dans des sociétés, dans des Etats, régis ou non par des religions, dont aucune n'a jamais reconnu aux femmes la libre disposition de leurs corps. Et la revendication – radicale et subversive des féministes des années 70 – «*Notre corps nous appartient*» relève toujours de l'ordre de la revendication non aboutie et pas de la réalité.

A travers le monde, les femmes sont légalement désappropriées du droit d'usage de leurs propres sexes, de leurs propres corps. Du fait des codes civils, pénaux, des statuts personnels, des lois coutumières et/ou religieuses, des dizaines de millions de femmes, mineures à vie, dépendent, pour les actes les plus simples et les plus fondamentaux de leur vie, de l'autorisation de leurs pères, de leurs maris, mais aussi de leurs frères, voire de leurs fils. Ce qui signifie concrètement que tout homme est considéré comme valant plus qu'une femme, fût-elle sa mère. Et c'est cette réalité juridique qui est entérinée par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ainsi, les références à l'homme, à la fraternité, à la famille (articles 12, 16, 23, 25), à la vie privée (article 12), à la maternité (article 25) entérinent la conception patriarcale de la famille. Ainsi, si le droit de se marier et de fonder une famille (article 16) est affirmé²⁴, il n'est nulle part fait référence au droit, pour les hommes et pour les femmes, à la libre possession de leur propre corps.

Pour reprendre la phrase, déjà critiquée plus haut, évoquant un soi-disant droit à se prostituer, il s'agit, outre le scandale d'une telle expression dans un congrès de la FAI, d'une erreur d'analyse. En effet, on ne peut avoir un droit sur quelque

22. Voir l'*Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète*, ré-édité dans ce numéro des *CM*.

23. *Ibidem*, avant-dernière phrase.

24. Le code civil français maintient toujours un écart d'âge de trois ans entre la femme (15 ans) et l'homme (18 ans). Ce qui n'empêche pas les politiques d'affirmer que l'égalité existe en droit en France.

chose — ici, en l'occurrence son sexe — qui ne vous appartient pas. En bien propre.

Aussi, tant que les nouveaux droits de la personne ne remettront pas radicalement en cause le droit historique des hommes à s'approprier le sexe des femmes et des enfants par le mariage, le viol ou la prostitution, les droits de l'homme devront-ils effectivement être interprétés au sens littéral, c'est-à-dire masculin, du terme. A cet égard, seule une déconstruction et une reconstruction féministes de ce concept rendront alors légitime l'emploi des termes de droit de la personne ou de droits humains²⁵.

Ainsi, par exemple, pour la France :

- tant que l'avortement restera inscrit au code pénal ;
- tant que le contrat de mariage, le contrat de Pacs, ne préciseront pas formellement qu'ils n'impliquent aucun droit sur le sexe du ou de la marié-e ou co-contractant-e ;
- tant que nous n'aurons pas revisité tous les fondements patriarcaux de notre droit et notamment tout ce qui relève de la permanence du pouvoir des hommes sur le sexe, le corps et donc l'identité des femmes,

nous ne pourrions pas dire que les femmes sont, dans leur rapport aux hommes et donc à l'Etat, des personnes libres. Car il n'y a pas de liberté pensable, au sens philosophique, politique, citoyen du terme, sans libre possession de son corps, substrat de la liberté. Et la liberté n'est pas aliénable.

Vous avez été à l'origine de la rédaction de l'Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète. Comment a-t-il été reçu ?

MVL. – Il faut distinguer son impact en termes de signatures de son impact médiatique. Et de ses effets politiques.

A mon grand étonnement et à ma grande satisfaction, il a très vite été signé par de nombreuses personnes individuelles (1300 environ) et par de très nombreuses associations (plus de 80), françaises, européennes, internationales, abolitionnistes et féministes. Cette convergence historique, déjà évoquée dans ce texte, doit être soulignée. Seules, deux d'entre

25. C'est, partiellement, ce que les Canadien-nes et les Québécois-es avaient fait lorsqu'ils et elles ont promulgué leurs chartes respectives *des droits et des libertés de la personne*.

elles ont émis des réserves : le mouvement du Cri l'a signé sous réserve «*du principe de la pénalisation des clients*» et le MAPP sous réserve de la phrase : «*Nous refuserons toute nouvelle convention sur la traite*»²⁶. Ce texte — et c'est une rupture historique — a aussi été signé par les trois partis de la gauche gouvernementale (PS, PC et les Verts) auxquels il faut ajouter la LCR (Ligue communiste révolutionnaire). Et, comme syndicats, par la CGT et la Fédération Sud-PTT. En ce sens, il pose effectivement la France (de la société civile) à l'avant-garde de la lutte contre l'Europe proxénète et ouvre une nouvelle voie pour la construction politique d'un abolitionnisme moderne²⁷.

Il faut aussi noter que ni Nicole Fontaine, présidente du Parlement européen (qui avait pourtant assuré publiquement qu'elle répondait à tous les courriers), ni Romano Prodi, président de la Commission européenne, n'ont réagi à cette lettre qui leur avait été remise à Strasbourg le 26 octobre 1999, ainsi qu'aux 629 député-es. Ce silence ne peut être politiquement interprété que comme une validation des critiques faites dans ce texte aux instances européennes²⁸. Et comme le signe d'une grande gêne à prendre position.

26. Note du MAPP adressée au CPL en date du 26 octobre 1999, en vue de la réunion en date du 27 octobre. Le MAPP «*revendique le choix (en gras dans sa Charte) d'un monde sans prostitution, sans pornographie, sans autres violences ni discriminations sexistes*». B.P. 215-75226. Paris cedex 05. Tel : 01 47 11 09 38. Fax : 01 47 71 90 13. Email : malkam@club-internet.fr

27. On ne peut donc que regretter que le CPL, au sein duquel cet *Appel* avait été initié et sur les fondements duquel il s'est reconstitué (certes, sous une autre dénomination : il s'agit désormais du Comité permanent de liaison des associations abolitionnistes) a remis en cause la décision, qui avait été prise en son sein, de faire référence à cet *Appel* dans ses statuts. En outre, si son article 2 affirme que «*Cette association a pour but l'abolition de la prostitution et du proxénétisme, en France, en Europe et dans le monde*», la référence qu'il fait ensuite à la convention de 1949 rend ce projet non seulement passéiste, mais en outre erroné, et donc inopérant. En effet, cette convention, comme on l'a vu, n'affiche pas un tel projet. CPL, 1, rue du 11 novembre. 92120 Montrouge. Tel : 01 46 55 20 43. Fax : 01 46 55 07 75.

28. Voici une anecdote à propos de la transparence et de la clarté des politiques européennes. En 1997, je téléphone à Bruxelles pour avoir une information sur un texte intitulé : *Projet d'action commune contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des* —

Il faut noter enfin, et ce alors que l'AFP avait rédigé une (petite) dépêche²⁹, le silence — qui relève du déni — de la presse quotidienne et hebdomadaire française. Aucun grand journal quotidien (*Libération*, *Le Monde*, *le Figaro*) n'en a, à ce jour, fait état. Seule, *l'Humanité* y a consacré quelques lignes, ainsi que *la Croix*, mais l'article de ce dernier journal était accompagné d'une fausse interview de moi-même³⁰. Cet *Appel* a cependant, à ce jour, été reproduit par le *Journal du Cri*, *Prostitution et Société*, *Chronique Féministe* (Belgique), *Femme-Info* (la revue du CODIF de Marseille). Il a aussi, avec d'autres initiatives, contribué à faire réémerger la question de la prostitution et à briser le silence qui l'entourait.

Mais cet *Appel* a surtout eu des effets politiques importants et graves sur les Vert-es français-es, qui avaient jusqu'alors eu, à l'opposé de leurs collègues néerlandais et allemands (je ne connais pas la position des Vert-es Belges), une position féministe abolitionniste.

Dominique Voynet, alors porte-parole des Vert-es, avait pris position en 1994. Elle avait notamment affirmé : «*L'idée d'une prostitution légale, hygiénique, d'un métier, nous*

enfants. Ne sachant qui contacter, je m'adresse au standard. On me répond : «*Eh bien, vous, vous me posez une colle !*». Une autre personne me suggère de m'adresser à l'unité Egalité des chances entre hommes et femmes. Je tente d'expliquer que la traite des êtres humains ne relève pas de l'égalité des chances, à moins de considérer que celle-ci serait, à égalité, notre avenir à tous et toutes. J'y suis cependant dirigée. Là, une personne qui, certes, n'est là «*que depuis quelques semaines*» pense que cela ne concerne pas leur unité mais sans doute «*la protection sociale*». Je tente à nouveau d'expliquer qu'il ne s'agit pas de cela mais de traite et de prostitution (j'avais légèrement réduit l'intitulé de ce texte). On me demande si cela concerne les enfants. Je réponds positivement en expliquant cependant que cela concerne aussi les adultes, les femmes mais aussi des hommes. Devant tant de complexité, on me renvoie alors au responsable de l'information qui n'avait jamais entendu parler de ce texte. Et qui n'était, en outre, pas compétent. J'ai alors raccroché.

29. AFP, le 27 octobre 1999, 14:07, *Appel d'associations contre «l'Europe proxénète»*.
30. Les lettres que j'ai adressées le 2 janvier et le 10 février 2000 à Madame Boyer, responsable de la rubrique Monde du dit journal, sont restées sans réponse.

semble aux antipodes de l'avancée des droits des femmes»³¹ ; elle affirmait que «*la prostitution n'est jamais un choix*» ; elle évoquait «*les filles en cage (d'Amsterdam) devant lesquelles passaient les familles, les gamins*». Et face aux positions des Verts allemands et hollandais, elle déclarait que «*la quasi-totalité des Verts français (avaient) penché assez résolument pour l'option de Wassila Tamzali, chargée des droits des femmes à l'UNESCO*» qui défendait la thèse de la prostitution comme «*outil d'oppression*».

Les 30 et 31 janvier 1999, le Conseil national interrégional des Verts adopte à la majorité (43 pour, 10 contre et 18 abstentions) la motion abolitionniste et féministe proposée par la Commission nationale Femmes et adoptée les 28 et 29 novembre 1998³². Et, dans la foulée, les Verts signent l'*Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète*. Mais cette signature a provoqué une réaction très vive des Verts européens au Parlement européen.

Le 9 décembre, un texte émanant de certains Verts français — qui se qualifient de «*pragmatiques et modernes*» — intitulé *Appel à une réduction des risques en matière de prostitution – Réponse à l'Appel à entrer en résistance contre l'Europe proxénète*, demande «*une modification de la position officielle des Verts*». Il est signé notamment par son secrétaire général, son porte-parole, sa tête de liste aux élections européennes (Daniel Cohn-Bendit), Alima Boumedienne, Patsy Sørensen...

Alain Lipietz, député européen, prend alors deux initiatives pour éviter l'implosion du parti. Dans une première lettre adressée aux signataires de ce dernier texte, tout en critiquant l'*Appel à entrer en résistance*, accusé «*d'insulter la construction européenne*», il écrit : «*Le fond inacceptable de votre texte apparaît dans l'assimilation aux sans-papiers luttant pour la citoyenneté ou au consommateur de cannabis pour qu'on lui fiche la paix*». Il dénonce donc leur position «*en faveur d'un proxénétisme fordiste, avec conventions collec-*

31. Dans *Prostitution et Société*, Revue trimestrielle du Mouvement du Nid, n° 105, avril-mai-juin 1994. p. 11.

32. Publiée dans *Prostitution et Société*, «*L'audace des Verts Français : La lutte contre la prostitution est indissociable de toutes les luttes politiques*», n° 125, avril-mai-juin 1999.

tives, qui a pour conséquence que la marchandise offerte en boutique soit le sexe des femmes»³³. Dans une seconde lettre, confuse, émaillée d'éléments erronés³⁴, adressée aux personnalités et organisations signataires de l'*Appel à entrer à résistance...*, il précise qu'il n'a pas signé cet appel, mais — ce qui est malheureusement inexact — qu'il en «partage largement l'inspiration, en particulier les 7 points qui le concluent». Mais par ailleurs, en les réécrivant, il en transforme le sens.

Quoi qu'il en soit, le résultat est là : les Verts français ont abandonné, malgré la position de la commission Femmes et le vote majoritaire des militant-es, leur position contre la prostitution. Les féministes défendant les premières positions des Vert-es ont été marginalisées, le projet de proposer un autre texte au vote du CNIR a été entériné, un texte abolitionniste a été censuré. Et les Verts européens vont voter le projet de rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement³⁵, dont la rapportrice était Patsy Sørensen, nommée en toute partialité par la Commission des droits des femmes.

La France est souvent présentée comme un - sinon le - pays abolitionniste. Quelle est actuellement sa position ?

MVL. – Il faut d'abord rappeler qu'historiquement, au XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, la France était connue à travers le monde comme la championne du système réglementariste, qualifié d'ailleurs de «système français». Il faut aussi rappeler que depuis une quinzaine d'années, c'est sous la pression des associations — les féministes étant au premier plan — que le gouvernement français s'est présenté dans nombres d'instances internationales comme le plus critique des thèses libérales sur la prostitution. Cependant, l'impression actuellement donnée est que le gouvernement cherche surtout à ne pas

33. Dans une tribune libre publiée dans *Libération*, certes sur une autre question, le 25/26 décembre, il emploie l'expression de *macs institutionnels*, que je reprends à mon compte.

34. Il écrit notamment : «*La radicalité de l'Appel à entrer en résistance le pousse à condamner toutes les tentatives visant à améliorer le sort des prostituées, à les libérer des proxénètes...*».

35. *Pour de nouvelles actions dans la domaine de la lutte conte la traite des femmes.*

avoir à se prononcer publiquement sur cette question explosive. Ce qui ne signifie pas qu'il n'agit pas.

Deux situations politiques peuvent nous donner certaines indications.

♦ Alors que Martine Aubry, en mars 1998, était ministre chargée des droits des femmes, la mairie de Lille — où elle est adjointe au maire — avait décidé d'avoir comme politique, non pas de lutter contre le système prostitutionnel mais de chasser les prostitué-es du centre-ville³⁶. Pour mieux apprécier la régression de la politique française en la matière, une autre ministre socialiste, elle aussi chargée des droits des femmes, Michelle André, s'était opposée, il y a quelques années, à une offensive visant à rouvrir les bordels en France³⁷ en affirmant — je cite de mémoire — : *«Je travaille à la promotion des femmes, pas à leur déchéance»*.

♦ Par ailleurs, le dernier voyage de Jacques Chirac aux Pays-Bas — qu'il avait qualifié de *«narco-Etat»*³⁸ — pourrait être légitimement analysé comme un moment dans un processus d'alignement sur les thèses hollandaises en matière de prostitution. En effet, alors qu'une crise importante entre les deux pays existait depuis 1995³⁹ — officiellement sur la question de la drogue — le voyage de février 2000 fut présenté comme

36. *«A Lille, des opérations contre la prostitution suscitent une polémique. Depuis le début de l'année, la police cherche à faire partir les prostituées du centre-ville pour les reléguer à la périphérie. Ces opérations contrecarrent des initiatives pour la prévention d'un phénomène en expansion»*, *Le Monde*, 19 mars 1998.

37. Récemment, Roger Hanin, acteur, beau-frère de Mitterrand et dorénavant proche du PC, a pu affirmer qu'il était pour cette réouverture des bordels. Et dimanche 23 avril, Karl Zéro, sur Canal Plus, a posé à Edouard Balladur, l'un des candidats RPR à la Mairie de Paris, la question de savoir si cette réouverture faisait partie de son programme.

38. Selon *Libération* — mais *Le Monde* attribue le propos à *«un sénateur RPR»* — Paris et La Haye entament un rapprochement après plusieurs années de brouille. 29 février 2000.

39. *«Les Hollandais sont un peuple de commerçants ; c'est dans leur tradition, tout est bon pour vendre»* avait-il dit encore en 1998 (*«Confidentiel : Chirac daube les Pays-Bas»*, *Libération*, 10 juin 1998).

«un rapprochement après plusieurs années de brouille»⁴⁰. «Les moins bons moments du passé récent sont derrière nous», a déclaré Jacques Chirac, tandis que l'ambassadeur de France pouvait affirmer : «Il n'y a pas d'autres pays en Europe où la coopération entre la police et la justice est aussi poussée qu'entre la France et les Pays-Bas»⁴¹. Comment ne pas interpréter le silence diplomatique officiel sur la question de la prostitution mais aussi l'affirmation si positivement présentée de ce rapprochement comme une caution politique donnée au pays qui est le fleuron mondial de la légitimation du proxénétisme ?

Mais plus profondément, la question qui se pose est de savoir si, dans l'espace de Schengen, dans le marché européen, à l'ONU, la France a encore une autonomie de décision. J'avais été très frappée de me rendre compte concrètement en 1998, lors de la 42^{ème} session de l'ONU à New-York sur la condition de la femme, que la parole à l'Assemblée était, à l'exception de quelques rares minutes dévolues aux Etats, dévolue à une seule représentante pour tous les Etats-membres de l'Union européenne. Or, du fait de la règle du consensus, les oppositions entre les Etats ne peuvent être que passées sous silence et gommées. Et du fait que les Etats qui défendent les thèses de libéralisation du marché de la prostitution sont quasiment seuls maîtres de la conceptualisation des textes européens et internationaux, *de facto* les critiques, lorsqu'elles sont évoquées, ne peuvent l'être que sur des points mineurs qui ne peuvent remettre en cause l'architecture d'ensemble de ces textes. Tout au plus peuvent-elles, pour un temps, retarder l'avancée de certains concepts ou freiner la disparition de certains autres. Mais pour l'essentiel, c'est un véritable rouleau compresseur qui, dans les instances internationales, fait avancer les thèses libérales envers et contre tout. En effet, ce sont les plus investis dans le combat pour faire avancer leurs thèses, qui représentent les outils théoriques permettant la mise en œuvre de leurs intérêts et sont actuellement quasi les seuls maîtres du jeu. Ainsi, la France ne peut mener aujourd'hui, dans les instances internationales, que des combats mineurs et très largement symboliques.

40. *Le Monde*, 29 février 2000

41. «Opération séduction réussie pour Chirac aux Pays-Bas», *Libération*, 29 février 2000.

Plus grave, on peut même se demander si la spécificité abolitionniste française ne relève pas désormais du passé. En effet, la présence de Françoise Gaspard⁴², chef de la délégation française auprès de la Commission du statut de la femme à l'ONU, lors d'une conférence de presse⁴³ intitulée *Traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle*, le 3 mai, peut être légitimement interprétée comme entérinant officiellement le fait que la France, comme ses partenaires européens, s'inscrit dorénavant au sein de cette problématique de la traite. Aussi, l'affirmation, énoncée pourtant en 1999 au nom de la République Française, selon laquelle «*la France réaffirme en permanence son attachement*» à la convention de 1949⁴⁴, peut-elle être alors considérée comme caduque.

Quelle est l'évolution actuelle récente du droit et de la politique internationale en matière de prostitution ?

MVL. – Il fallait, pour les tenants du marché, se débarrasser à tout prix de la convention de 1949. Parce qu'elle porte un jugement moral négatif sur la prostitution et une condamnation du proxénétisme, elle s'avère un empêchement rédhibitoire à leur volonté d'intégration des sexes humains au marché mondial. Les critiques fusèrent alors contre les «moralistes» qui défendaient la convention de 1949. En réalité, il s'agissait de supprimer toute condamnation morale et donc politique de la prostitution, perçue par lesdits libéraux comme de vieux oripeaux humanistes dépassés, entendez non producteurs de profits.

Ainsi, tout fut mis en œuvre, par l'ONU, le BIT, l'Union européenne (Commission et Parlement)⁴⁵, le Conseil de

42. Citée en tête des intervenant-es.

43. Organisée par le MAPP. Sa présidente avait en effet déjà accepté de s'inscrire au sein de cette problématique. Voir, Malka Marcovitch, «Femmes victimes de trafic en Europe : ce qui reste à faire», *Les Assises européennes des femmes*, présidées par Martine Aubry, Lille, 17 et 18 mars 2000.

44. République Française, *Troisième rapport sur l'application de la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes*, juillet 1999, p. 18.

45. La question, très politique, de savoir «qui» rédige ces textes doit être posée. En effet, j'ai découvert, lors d'une réunion où j'avais exprimé mes critiques des positions européennes sur la prostitution, que deux des principales responsables européennes présentes -

l'Europe et bien d'autres institutions encore pour faire disparaître toute trace de cette convention. Aujourd'hui, pratiquement plus aucun texte politique européen ou international n'y fait donc référence. Sauf pour dire qu'elle n'est «*pas appropriée*»⁴⁶.

Et c'est ainsi que l'ONU, le BIT, l'Union européenne ont pu faire disparaître le système de domination que condamnait la convention de 1949 pour le dissoudre au sein du marché. Le terme même de *prostitution* qui y était interprété comme porteur d'une condamnation, disparut progressivement de ces textes. Et plus encore, celui, toujours nécessairement négatif, de *proxénétisme*⁴⁷.

(pour la Commission et pour le Parlement) n'étaient pas à même de critiquer mes positions, lorsqu'elles n'affirmaient n'être pas en accord avec moi. J'en ai donc déduit que si elles ne pouvaient me critiquer sur le fond, c'est qu'elles ne connaissaient pas vraiment ces textes. Et si c'était le cas, cela signifiait qu'elles n'en étaient pas les rédactrices. Dès lors, d'autres le faisaient nécessairement pour elles. Cela risquait donc fort d'être des officines privées ou para-étatiques, payées par la Commission. L'analyse des budgets européens devrait permettre de clarifier ce point fondamental. Et cela ne concerne pas que la question de la prostitution.

46. Parlement européen, *Projet de rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement*, «Pour de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes», Préliminaire, 1999/2125 (COS). PE 286.979 /A. p. 8/11. Plus encore, ce texte, rédigé par la rapportrice nommée par la Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, Patsy Sørensen, englobe dans ce même jugement (tous) les «*instruments juridiques internationaux existants*». La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 n'est donc pas citée. Il se réfère en revanche (p.5) à l'article 6 de la Convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Considérer, comme ce texte le fait, que «*le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes*» relèvent d'une discrimination à l'encontre des femmes, est, bien, entendu, une approche absurde. Car cela reviendrait à considérer comme légitime, car non discriminatoire, le trafic des hommes et l'exploitation de la prostitution des hommes.
47. Il m'a ainsi été rapporté qu'une responsable de la DG.5 à Bruxelles avait affirmé que toute recherche proposée à la Commission utilisant les termes de prostitution et proxénétisme serait refusée. Un travail de vérification sur lesdites recherches devrait être effectué.

Il faut noter enfin que cette évolution conceptuelle a eu lieu concomitamment avec l'introduction du concept de *prostitution forcée*, entérinée en 1995 par tous les gouvernements lors de la conférence onusienne sur les femmes de Beijing. Dès lors que la prostitution pouvait être théoriquement considérée comme libre, l'ajout de ce simple adjectif fut le sésame qui permit d'intégrer librement le sexe au marché mondial.

Ces institutions internationales n'ont donc eu de cesse de rendre caduc cet acquis historiquement si fondamental ; puis, sur base de sa disparition programmée, de proposer de nouveaux textes qui s'y substituent, et qui, eux, réglementent l'inacceptable. Là encore, dans un silence total – qui, compte tenu de l'importance de ce texte, n'honore pas la presse – les Etats négocient à Vienne (Autriche)⁴⁸ une nouvelle convention onusienne. Sa promulgation parachève le processus évoqué et entérine l'abandon de la lutte contre le système prostitutionnel. Mieux, elle confirme la légitimité de la marchandisation du système prostitutionnel au nom de la mise en œuvre de certaines modalités de sa régulation.

Dès lors, et ce en toute conformité avec leur projet d'élargir la sphère d'action du marché, ces politiques ne peuvent être qu'inopérantes en matière de lutte contre la prostitution. Pour employer une image, ces politiques reviennent en effet à se donner les moyens d'utiliser une cuillère pour tenter d'évacuer la partie – présentée comme souillée – de l'eau d'une baignoire dont les deux robinets d'arrivée d'eau ont été largement ouverts.

La normalisation actuelle du système proxénète avance donc sans trop de résistance. Les Etats, tous les Etats, à l'exception de la Suède⁴⁹, ont cédé aux pressions économiques libérales et maffieuses, et ce, dans le silence des « progressistes »

48. Intitulée *Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Elle est accompagnée de deux protocoles additionnels, l'un « vise à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants », le second est « contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer ».

49. C'est la première fois, dans l'histoire, qu'un gouvernement considère que la prostitution fait intégralement partie des violences masculines contre les femmes et se donne des moyens (insuffisants) pour lutter contre elles. *Fact sheet from Swedish Government*

et des associations de défense des droits de l'homme. S'il fallait démontrer que les droits des femmes ne les concernent pas outre mesure, on ne pourrait trouver meilleur et plus dramatique exemple.

Mais la responsabilité des féministes institutionnelles est aussi à mettre en cause. En effet, les politiques actuelles des institutions nationales et internationales consistent à faire en sorte que les ONG, une fois sélectionnées, travaillent, réfléchissent, agissent dans le cadre même de leur propre logique politique et économique. Ce qui signifie concrètement qu'à l'ONU, l'activité des ONG est essentiellement dirigée de manière à ce qu'elles aient, non pas leur propre autonomie d'analyse, mais à ce qu'elles concentrent leur travail sur des amendements aux seuls textes rédigés par les services de l'ONU, et/ou par les Etats membres⁵⁰, c'est-à-dire sans elles et sans même qu'elles aient aucune garantie institutionnelle de faire accepter, ni même de faire étudier leurs amendements par les Etats.

Enfin, faute de troupes, ces ONG – elle-mêmes regroupées au sein d'ONG qui ne rassemblent plus que quelques quasi-permanentes – finissent par céder, en l'absence de publicité minimale des enjeux, sans bagarre, ni même débat public, sur des questions politiques féministes essentielles.

Un seul exemple parmi tant d'autres. Lors de la dernière session de la commission de la condition de la femme, le *NGO Caucus on violence against women* – qui rassemble à l'ONU de nombreuses associations affirmant lutter contre les violences à l'encontre des femmes – a pu, le 13 mars 2000, adresser par voie de communiqué le message suivant, confus⁵¹, embarrassé, mais néanmoins politiquement clair : *«Nous avons été amenées à comprendre de la part de déléguées, amicalement, concernant notre position sur la prostitution que le mot lui-même ne pouvait être utilisé dans le document à venir parce qu'alors certains pays seraient en violation automatique de celui-ci. Par conséquent, s'il vous plaît,*

Offices, Feb. 1998. «*Violence against women. Government Bill*», 1997/98 : 55. Website : www.Kvinnofrid.gov.se.

50. Il est significatif, à cet égard, qu'aucun texte alternatif à celui des Etats n'ait été publié par les ONG, à Beijing en 1995.

51. La confusion de la traduction résulte de la confusion du texte anglais original.

faites connaître aux délégué-es que vous connaissez, que le caucus des ONG de l'ONU sur les violences à l'encontre des femmes soutient le compromis consistant à utiliser le terme exploitation sexuelle commerciale. Le terme commercial doit être lui-même employé parce qu'il est généralement reconnu qu'il y a certaines formes de prostitution qui font du mal aux femmes (harmful) — bien sûr, nous croyons que toute prostitution fait du mal aux femmes — mais, si elles souhaitent croire que certaines formes de prostitution ne font pas de mal, alors le terme exploitation sexuelle commerciale ne s'y applique pas». Pour employer une formulation militaire, c'est ce que l'on appelle une reddition sans combat en rase campagne. Ces ONG ont donc abandonné une position critique théorique rigoureuse en matière de lutte contre la prostitution, que pourtant nombre d'entre elles (je pense notamment à la Coalition contre le trafic des femmes) défendaient pourtant, il n'y a pas si longtemps.

Quoi qu'il en soit, et de manière significative, sans analyse critique du vocabulaire employé, les termes économiques de *marché, offre, demande, vente, achat, trafic, commerce des êtres humains, traite*⁵² deviennent monnaie courante dans la presse. Le terme même d'*exploitation* tend à remplacer celui de *prostitution*⁵³, *travailleuses sexuelles* celui de *personnes prostituées*⁵⁴, et *protecteur* celui de *proxénète*. Plus fondamentalement, c'est à une disparition de ce terme — et donc de la réalité qu'il recouvre⁵⁵ — que nous assistons actuellement.

52. «Ukraine, haut lieu de la traite des femmes. Attirées par l'étranger (sic), de nombreuses Ukrainiennes tombent dans la prostitution (Re-sic)». *Libération*, 15 mars 2000.

53. A propos du démantèlement d'un réseau de prostitution, on peut lire : «Ces personnes qui auraient exploité une dizaine de jeunes femmes...», *Le Monde*, Police, 27 janvier 2000.

54. «Des 'travailleuses sexuelles' ont adressé une lettre au procureur...», *Libération*, 25 janvier 2000. Certes, les guillemets permettent une certaine distanciation, mais ont aussi pour fonction de nous accoutumer à l'emploi du terme. Une fois l'accoutumance acquise, il suffira alors de les enlever.

55. Dans un numéro de *Politis* consacré à la prostitution, on pouvait lire : «Il semblerait que le proxénétisme traditionnel en France ait été éradiqué dans les années 80. La plupart des macs sont tombés : les filles ont accepté de parler et la police a procédé à de nom-

En tout état de cause, ce qui importe - et quelles qu'en soient les modalités - c'est la disparition du système prostitutionnel dans sa spécificité. L'emploi inapproprié du concept d'esclavage, tout comme celui, plus nouveau, d'asservissement⁵⁶, y contribue aussi par la confusion ainsi créée.

Qu'est-il possible de proposer comme politique alternative ?

MVL. – Si l'on accepte l'analyse, par ailleurs difficilement récusable, selon laquelle le système prostitutionnel légitime le principe de la domination d'êtres humains sur d'autres êtres humains, il faut en tirer les conséquences. A savoir, que toute politique doit poser au préalable comme principe que la vente et l'achat de l'accès au corps et au sexe des humains doit être considérée comme un crime. J'en tire cinq objectifs.

1° Maintenir, modifier et enrichir la convention internationale de 1949.

Celle-ci devrait poser le principe que le client est, parce qu'il en est bénéficiaire, complice du crime et que les Etats ont la responsabilité d'inaugurer une nouvelle éthique internationale.

2° Mettre les législations internes en conformité avec ce principe.

Pour la France — mais cet exercice peut s'effectuer pour tous les pays — on peut proposer que cette formidable assertion soit intégrée dans le préambule de la constitution. Au plan pénal, il faudra alors proposer, sur les fondements d'une nouvelle définition du système prostitutionnel, que les circons-

breuses arrestations». «Dépénaliser la prostitution?», 23 septembre 1998, p.18. Le silence de la presse sur les lois grecques, néerlandaises, allemandes relève de la même complicité. Voir la présentation par *Libération* de la loi allemande, que *le Monde* n'a même pas évoquée : «Le gouvernement allemand présentera au début de l'année prochaine un projet de loi pour la reconnaissance de la prostitution comme profession à part entière a indiqué vendredi dans la presse la ministre de la femme, Christine Bergmann. 'Les prostituées pourraient ainsi saisir la justice pour se faire payer' a-t-elle expliqué» («Projet de légalisation de la prostitution en Allemagne», 8 août 1999).

56. «Neuf millions de personnes dans le monde sont asservies par l'industrie du sexe ou exploitées par des syndicats du crime, a affirmé hier un représentant de l'ONU à Bangkok», *Libération*, 21 mars 2000.

tances aggravantes du crime de viol puissent être considérées comme telles pour le crime de prostitution d'autrui. Ainsi, si l'on reprenait, en la matière, l'article 322 du nouveau code pénal français, on pourrait considérer comme circonstance aggravante du crime de prostitution :

- l'achat et la vente de l'accès au corps et au sexe des mineurs de moins de 18 ans (et non de moins de 15 ans) ;
- le fait qu'il soit commis sur des personnes vulnérables en raison d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale ;
- l'usage de la violence, contrainte, surprise, ou mensonge, la menace d'une arme, par deux ou plusieurs auteurs ou complices, par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne ayant autorité sur elle ou par une personne ayant abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

3° Refuser toute négociation sur la traite.

Si l'on se place, au nom d'une certaine éthique politique et non pas du point de vue des Etats — qui sont, avec les proxénètes, les principaux bénéficiaires financiers du « marché »⁵⁷ — mais du point de vue des millions de personnes bafouées dans leurs droits les plus élémentaires, et plus largement, du point de vue de la société que ces politiques augurent et construisent, l'emploi même du terme de *trafic*⁵⁸ doit être absolument et radicalement récusé. L'employer, c'est nécessairement s'inscrire au cœur de la problématique selon laquelle la prostitution et le proxénétisme doivent être considérés dorénavant comme des activités légitimes. C'est donc en acceptant le principe.

La pénalisation du « trafic » des êtres humains, traités, comme ces termes l'indiquent sans fard, comme des marchandises, devrait donc — à l'opposé de pratiquement tout ce qui se publie sur le sujet — ne pas mêler ce qui relève de la politique de l'immigration et ce qui relève de la politique en matière de

57. La question essentielle est alors : « *Comment, et sur quels fondements, se répartissent, entre les Etats et les mafias, les bénéfices de ce marché ?* » Si tant est que l'on puisse encore aisément isoler ce qui relève de leurs sphères d'influence, d'action et d'intervention respectives.

58. Le terme de *traite*, employé par l'Union européenne, bien que chargé symboliquement d'une connotation historique plus négative, relève de la même logique.

prostitution. Le «trafic» devrait être alors considéré, tout au plus, comme une circonstance aggravante du crime de proxénétisme. Le crime, en effet, n'est pas de faire passer illégalement une frontière à des femmes — ce qui relève du droit international, d'Interpol, d'Europol, mais aussi des conventions d'extradition entre pays — afin de les prostituer, c'est le fait même de les prostituer.

4° Agir de manière coordonnée.

Lutter contre le système proxénète prostitutionnel — qui relève de la même «*obsession d'ouvrir la voie au jeu sans obstacle du profit*»⁵⁹ — doit être indissociablement lié à la lutte que mènent les opposant-es au système économique libéral (Attac, Observatoire de la mondialisation, etc.). Ce n'est pas encore le cas, c'est le moins que l'on puisse dire. Une fois de plus, cette question, qui oblige à poser celle des droits des hommes sur les femmes, est l'angle aveugle de ces dénonciations du libéralisme.

5° Responsabiliser politiquement les hommes.

Des hommes, par dizaines de millions à travers le monde, n'ont en effet pas honte d'être complices du crime qui consiste à traiter des êtres humains comme des objets, tout juste bons, pour eux, à être des instruments leur permettant d'éjaculer. Bref, à utiliser des êtres humains — en l'occurrence, essentiellement des femmes — en tant que réceptacles à sperme⁶⁰.

Aussi, aucun projet abolitionniste ne pourra-t-il se refonder tant que les hommes ne dénonceront pas un système de domination qui conforte de tels crimes.

Et si l'on veut démontrer l'absolue inhumanité du système prostitutionnel — si nécessaire pourtant à la perpétuation du système patriarcal — il faut mettre en relation les souffrances vécues par les femmes et cette dérisoire «jouissance» masculine.

59. Viviane Forester, «l'ultralibéralisme n'est pas une fatalité», *Le Monde*, 22 février 2000. Extrait de son livre : *Une étrange dictature*, Fayard, Mars 2000.

60. Même sans être un-e grand-e expert-e en la matière, il est relativement aisé d'imaginer que seul un processus ininterrompu de violences permette qu'un tel «résultat» puisse être atteint.

La question que les femmes sont en droit de poser aux hommes est celle de savoir quels sont ceux qui vont enfin dénoncer «les clients» et refuser d'être, par leur silence, complices des crimes qu'ils commettent à l'encontre des femmes et des enfants des deux sexes ?

Quand cette barbarie masculine va-t-elle, enfin, cesser ?



une vue partielle et partielle de la prostitution le rapport du bureau international du travail

nadine plateau

L'étude du BIT sur l'industrie du sexe en Asie du Sud-Est a pour objectif d'identifier les politiques macro-économiques qui ont influencé directement ou indirectement le développement et la complexité croissante de ce secteur. Elle s'appuie sur des recherches réalisées dans quatre pays (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande) par des consultants nationaux, conformément à un plan et à un questionnaire établis par le BIT.

L'ouvrage est intéressant à plus d'un titre. Fort bien documenté, il fournit d'abord une masse d'informations relatives à l'histoire de la prostitution : présente ou absente selon les pays avant l'époque coloniale, elle se développe au XIX^{ème} siècle avec l'accroissement du nombre de célibataires masculins (travailleurs dans les plantations, colons ou soldats).

Il donne ensuite une estimation de l'ampleur actuelle de l'industrie du sexe : les prostituées constitueraient de 0.5 à 1.5%

1. *The Sex Sector - The economic and social bases of prostitution in Southeast Asia*, Lin Lean Lim ed., International Labour Office, Geneva, 1998.

de la population féminine des quatre pays, et l'industrie du sexe représenterait entre 2 et 14% du PIB de ces pays. Le nombre de personnes vivant directement ou indirectement de la prostitution s'élèverait à plusieurs millions, et même davantage si l'on tient compte non seulement des propriétaires, directeurs, proxénètes et autres employé(e)s des établissements de l'industrie du sexe mais aussi de tous ceux qui bénéficient économiquement des activités du secteur comme les familles des prostituées ou les autorités.

Enfin, l'étude du BIT ne se borne pas à décrire les faits, elle propose également des explications. Lin Lean Lim, auteure du rapport, analyse dans un chapitre de synthèse les facteurs économiques et sociaux qui expliquent l'essor de la prostitution dans les pays étudiés. Elle commence par rappeler que la prostitution s'enracine dans des institutions et des traditions profondément patriarcales, qui dictent les rapports inégaux non seulement entre hommes et femmes mais aussi entre parents et enfants. Quant à l'essor sans précédent du commerce du sexe, il tient essentiellement, selon l'auteure, aux transformations économiques qui ont accru tant l'offre que la demande. Les rapports concernant les quatre pays font clairement apparaître que les politiques de développement économique (urbanisation, industrialisation, tourisme) ont eu pour conséquence une répartition inégale des revenus entre la ville et la campagne et également entre les hommes et les femmes, favorisant ainsi le développement de la prostitution. Le même schéma se reproduit partout : l'augmentation du pouvoir d'achat - des hommes, s'entend - rend les services sexuels accessibles à un nombre croissant de clients. Quant aux femmes confrontées au chômage ou à la faiblesse des salaires, le secteur du sexe leur offre des revenus bien supérieurs à ce à quoi elles peuvent prétendre dans les autres emplois. Ce qui n'est pas dit de manière explicite mais ressort des données fournies par l'étude, c'est que le développement du marché du sexe est intimement lié à la pénétration de l'économie capitaliste et de son idéologie d'hédonisme consumériste. Le service sexuel, constatent les auteurs du rapport sur la Malaisie, fait partie des loisirs associés à un mode de vie urbain ; et d'ajouter que non seulement l'augmentation du coût de la vie mais aussi l'envie de jouir du confort occidental pèsent dans le choix des jeunes femmes d'entrer dans la prostitution.

la prostitution libre comme écran de la libéralisation

Le rapport du BIT est incontestablement un ouvrage qui améliore notre connaissance et notre compréhension de la question de l'industrie du sexe mais, et c'est là que le bât blesse, il reflète une vision partielle et partielle du phénomène. L'auteure a beau s'interdire de se prononcer en faveur d'une législation précise en la matière et se contenter de recommander aux instances politiques d'adopter une position claire sur le plan juridique, elle n'en prend pas moins position. La manière dont elle construit son argumentaire et interprète les données lui fait rejoindre le courant, certes encore minoritaire mais dont l'influence va croissant, qui vise à faire reconnaître légalement certaines formes de prostitution.

Ceci est clair dès la préface : *«L'étude montre que certaines entrent dans la prostitution par pur choix personnel ou pour affirmer leur droit à la libération sexuelle, d'autres y sont poussées par une extrême pauvreté ou par l'absence d'emplois rémunérés, d'autres enfin, victimes de la tromperie, de la violence ou de la servitude pour dette, y sont contraintes»*. Une telle phrase révèle le traitement abusif que l'on fait subir ici aux informations. Tout d'abord, elle sème la confusion en ne donnant aucune indication sur les proportions respectives de ces trois catégories de personnes prostituées. Alors qu'il s'agit bien évidemment de phénomènes d'une ampleur statistique différente, comme le montrent les rapports de recherche réalisés dans les quatre pays concernés, ils sont ici mis sur le même pied, laissant entendre que l'émancipation féminine, au même titre que la pauvreté, pousse les femmes à la prostitution. Conclusion d'autant moins acceptable qu'aucune des enquêtes sur le terrain - dont nous lisons les résultats dans l'étude - ne signale que des femmes (ou des hommes) se prostituent parce qu'elles ou ils entendent exercer leur droit à la libération sexuelle. Il s'agit donc d'une affirmation purement gratuite qui relève de la *doxa* colportée (et combien facilement écoutée) par les *lobbies* internationaux pour la légalisation de la prostitution. L'argument séduit, s'accorde à l'air du temps et sert admirablement les intérêts de ceux qui tiennent à justifier moralement une pratique inégalitaire d'exploitation des êtres humains.

Quelles que soient ses précautions oratoires, l'auteure entérine la distinction entre prostitution libre et forcée internationalement acquise depuis la conférence de Pékin en 1995 (on se rappellera le coup de force par lequel le *lobby Global Alliance* est parvenu à faire ajouter le qualificatif de «forcée» au mot prostitution chaque fois que celui-ci apparaissait dans le texte de la plate-forme). «*Dans le cas d'adultes, nous pouvons admettre qu'il puisse être possible de distinguer une prostitution librement choisie et une prostitution résultant de la contrainte*». Lin Lean Lim condamne en effet, sans ambiguïté, la prostitution forcée comme d'ailleurs la prostitution des enfants. Le rapport avalise ainsi le *distinguo* si pratique qui permet de fustiger les abus pour mieux banaliser en la normalisant une forme de prostitution considérée comme acceptable.

La dimension idéologique du rapport du BIT ne tient pas seulement à cette prise de position à peine déguisée en faveur de la prostitution «libre». Elle se manifeste aussi dans les silences de l'étude. Bien que l'on y affirme que «*l'industrie du sexe est un secteur où règnent l'exploitation et la corruption et qui est souvent lié aux milieux du crime et de la drogue*», aucune des études sur le terrain n'apporte de données précises sur les réseaux englobant tous ceux qui tirent profit de l'industrie du sexe dans chaque pays (monde politique, milieu policier, crime organisé), ni non plus sur les puissants *lobbies* internationaux, dont l'industrie des loisirs, qui font pression, comme le reconnaît l'auteure, pour que l'industrie du sexe soit politiquement acceptée. Si les autorités sont ici et là critiquées pour leur absence de prise en compte des problèmes résultant de leurs politiques économiques, il n'en va pas de même pour les organisations internationales (Banque mondiale et FMI) qui ont inspiré sinon imposé ces politiques.

tout ce qui se vend est bon

Mais c'est finalement dans le cadre théorique qui sous-tend ses analyses qu'apparaît avec le plus de clarté la position politique de l'auteure. Quand Lin Lean Lim affirme que «*le commerce du sexe s'est transformé en industrie et a, directement ou indirectement, contribué dans une mesure non négligeable à l'emploi, au revenu national et à la croissance économique*», elle entérine la réduction de l'activité économique à la seule quantité de biens et de services vendus/achetés, occultant ainsi le travail gratuit assumé dans sa plus grande partie par

les femmes et sans lequel aucune économie au monde ne survivrait. Elle exprime une conception étriquée du développement qui fait l'impasse sur l'accroissement de la pauvreté - même si elle n'est que relative comme l'indiquent les rapports sur les quatre pays étudiés - d'une partie de la population, en l'occurrence les femmes, et sur les graves problèmes en matière de santé et d'enseignement, pour ne citer que deux domaines particulièrement affectés dans les pays concernés par l'enquête. Ce n'est qu'à cette condition que l'auteure peut sans état d'âme s'étendre sur les bienfaits de l'industrie du sexe : mécanisme de redistribution des revenus, solution à la pauvreté et source d'enrichissement pour le pays qui, grâce au tourisme sexuel, engrange des devises étrangères.

Le meilleur exemple de ce réductionnisme nous est donné par la description de l'activité prostitutionnelle tant dans les chapitres consacrés aux quatre pays cités que dans les synthèses de l'auteure. La prostitution y est traitée comme n'importe quelle autre activité professionnelle. Des données précises et nombreuses nous éclairent sur la variété des modes d'entrée en prostitution, sur les différences de statut des prostituées. Les conditions de travail sont examinées en détail : types de contrats, salaires, horaires, congés, protection sociale, etc. Par contre, à une exception près (le rapport sur les Philippines), aucune information n'est fournie sur la contraception, l'avortement, le vécu de la sexualité des prostituées, leurs relations avec leurs partenaires, leurs rapports avec les clients. De même les rapports ne donnent aucune indication sur les risques du métier autres que les maladies sexuellement transmissibles, à savoir les effets sur la santé physique (par exemple, les conséquences de la violence des clients ou des proxénètes) ou mentale des prostituées. Ce qui est absent ici, c'est ce qui fait la spécificité de la prostitution, c'est-à-dire la mise en jeu de la sexualité et les effets de cette mise en jeu sur la vie des prostituées. Ce n'est qu'au prix de cette occultation et alors seulement qu'il est possible de banaliser la prostitution et d'y voir une alternative professionnelle acceptable sinon enviable comme le suggèrent les auteurs du rapport sur l'Indonésie : *«En général et à un niveau comparable, les conditions de travail dans l'industrie du sexe étaient considérablement meilleures que celles de la majorité des travailleurs indonésiens»*. Il a fallu pour cela ne pas vouloir entendre ce que disent les femmes : *«la plupart des travailleurs sexuels étaient très désireux de trouver une autre*

occupation pourvu qu'elle assure des revenus suffisants». Lin Leam Lim reconnaît elle aussi que, *«aux yeux de la majorité des femmes interrogées dans l'enquête, la prostitution est l'une des formes de travail la plus aliénante»*, sans d'ailleurs en tirer aucune conclusion.

Occultation de pans entiers du monde de la prostitution, déni du vécu et de la parole des femmes, voilà comment une organisation des Nations Unies, intéressée au premier chef par le travail, en arrive à cautionner une forme d'activité professionnelle qui non seulement s'enracine dans une tradition d'inégalité entre les sexes mais encore renforce ces inégalités et aggrave l'exploitation des femmes qui en résulte.

bibliographie

Quelques pistes pour qui veut en savoir plus. Chacun sait que le phénomène de la prostitution est depuis longtemps un thème chéri de littérateurs, de peintres et de compositeurs. Il ne sera question ici ni de Maupassant, ni de Zola, encore moins d'Egon Schiele. On retiendra quelques ouvrages relevant de la sociologie ou du militantisme féministe, en privilégiant les trente dernières années. Etant entendu que ces notes sont très fragmentaires.

deux grands témoins du 19^{ème} siècle

Alexandre Parent-Duchatelet,
La prostitution à Paris au 19^{ème} siècle
(ré-édition, Le Seuil, 1981)

L'ouvrage a paru en 1836. Alain Corbin le présente un siècle et demi après, pour en souligner le sérieux et l'originalité, et indiquer bien entendu les limites imposées par les dates ainsi que par la fonction de médecin-hygiéniste de l'auteur, «*explorateur de cloaques*». Parmi les commentaires de Corbin : «*Le client est le grand absent de ce livre*».

**Flora Tristan,
Promenades dans Londres (1839),
(édition établie et commentée par François Bedarida,
Maspero, 1978)**

Flora Tristan (1803-1844) était une militante socialiste et féministe, qui voyait dans son récit londonien un stimulant à l'action. Pour Bedarida, il s'agit d'une «*ethnographie militante*». Ce sont plus particulièrement les pages (122 à 148) consacrées aux «filles publiques» de Londres qui nous intéressent ici. Pour Flora Tristan, la prostitution est «*la plus hideuse des plaies que produit l'inégale répartition des biens de ce monde*». De sa description véhémement ne sont absents ni les proxénètes, ni les clients, ni les enfants trafiqués. Le regard est celui d'une justicière. «*Les filles nées dans la classe pauvre sont poussées à la prostitution par la faim ; les femmes sont exclues des travaux de la campagne et, quand elles ne sont pas occupées dans les manufactures, elles n'ont pour toute ressource que la servitude ou la prostitution*».

plus près de nous, dans le temps et l'espace

C'est au cours de la dernière décennie du XX^{ème} siècle que s'est manifesté l'intérêt de certains médias et éditeurs pour les problèmes sociaux, économiques et juridiques liés à la prostitution. Les premiers articles du journaliste flamand Kris De Stoop paraissent dans *Knack* en avril 90.

La Fondation Roi Baudouin publie en 1991 un rapport sur le trafic des femmes en Belgique (*Vrouwenhandel in België: een diagnose, prostitutie en seksueel misbruik*) signé par le même Kris De Stoop. Le caractère auguste de l'éditeur a contribué à la diffusion d'un ouvrage bien documenté, où l'auteur distingue plusieurs formes de trafic et montre la part croissante de l'Afrique noire dans les effectifs des prostituées.

Deux ans plus tard, De Stoop publie «*Elles sont si gentilles, Monsieur. Les trafiquants de femmes en Belgique et en Europe*». Voici ce qu'écrivait Nadine Plateau à son sujet dans *Chronique féministe* (n°51) : «*En dépit du caractère souvent anecdotique du livre, De Stoop fait apparaître la logique du système du trafic de femmes, il en révèle la structure, en*

montre les modifications liées au contexte socio-économique, bref nous fournit des éléments qui, ajoutés à d'autres, devraient permettre une analyse sérieuse car il n'y a, dans cet ouvrage, pas d'analyse à proprement parler. C'est un récit mouvementé que l'on sent dicté par l'indignation devant le scandale du trafic de ces femmes dont on dit qu'elles sont si gentilles».

Patsy Sørensen signe en 1994 un livre intitulé *De maskers af – Over socialisme, prostitutie en mensenhandel* (Bas les masques – A propos de socialisme, prostitution et traite des êtres humains). L'auteure, co-fondatrice en 88 de Payoke, maison d'accueil située dans le quartier du port d'Anvers, raconte les raisons de son engagement aux côtés des prostituées ainsi que les avatars de son engagement au SP, en ce compris ses démêlés avec le bourgmestre d'Anvers, Bob Cools, et avec le président du SP, Frank Vandebroecke. La participation de Sørensen à la Commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains y est largement évoquée, ainsi que la visite rendue par le roi Baudoin à Payoke (on notera que Patsy Sørensen est depuis juin 99 députée européenne, élue sur la liste *Agalev*).

La même année, les Editions Luc Pire publient *Appelez-moi Elvire* de Michel Bouffieux, et J-P. De Staercke, reportage sur la condition des prostituées et la pédophilie.

La revue *Chronique féministe* a fourni dans plusieurs livraisons une documentation précieuse et des analyses, certes engagées mais toujours argumentées. A consulter en particulier deux numéros spéciaux : le n°51 de janvier-février 94, intitulé «Prostitution et féminisme», et le n°70 d'octobre-novembre 98, intitulé «Le marché du sexe».

On trouve dans le premier plusieurs contributions qui se rapportent à la Conférence internationale de Bruxelles (mars 93) sur le thème *Commerce du sexe et droits humains*, notamment celles de Wassili Tamzali (UNESCO), Janice Raymond (USA) et Dominique De Vos (Belgique).

La féministe française Marie-Victoire Louis y est interviewée. C'est avec force qu'elle situe l'appropriation du corps des dominés par les dominants au cœur des rapports de domination qui fondent nos sociétés. «*La prostitution doit être appré-*

hendée dans sa globalité et dans une problématique de l'avancée des droits de la personne», dit-elle. Il s'agit d'un problème politique, d'un aspect de la lutte contre l'inégalité. Si elle se réjouit de la rupture fondamentale que constitue, depuis les années 70, la prise de parole des prostituées occidentales, elle refuse néanmoins de laisser à ces femmes le monopole de la parole en matière de prostitution.

Plusieurs chroniques rendent compte d'ouvrages consacrés à la prostitution en Allemagne, au Japon, en Hollande ... La revue donne la parole à Francine Meert, du Mouvement du Nid, qui défend ses projets de réinsertion des prostituées qui veulent quitter le milieu. Elle s'explique sur le peu de place que prennent dans les rapports du Nid, d'une part les proxénètes, d'autre part les clients.

Autre interview : celle de Patsy Sørensen, initiatrice de Payoke (voir plus haut). Elle estime qu'il peut y avoir un «libre choix» de ce travail : «*les 'indépendantes', ça existe*», dit-elle. Elle défend le principe du «droit au service sexuel».

En plus des notes de lecture sur deux livres de Kris De Stoop (voir plus haut, *Chronique féministe* fournit deux textes solidement polémiques de Françoise Hecq («La prostitution et les maux de la conscience») et de Nadine Plateau («Prostitution et féminisme»).

L'autre livraison de *Chronique féministe* (n°70) dénonce vigoureusement l'application des «*lois du marché quand la marchandise est le sexe et le corps*». Elle répercute les travaux du Groupe prostitution de l'Université des femmes qui s'élève contre la légalisation de la prostitution, elle plaide pour «la solution suédoise» et fournit à cet égard documents et témoignages.

Janice Raymond s'en prend à l'Organisation internationale du travail qui appelle à «*la reconnaissance de l'industrie du sexe*». Cette tentative de légitimation de la prostitution, considérée comme un secteur économique porteur, alors que l'OIT est une agence de l'ONU, est dénoncée comme non fondée, dangereuse, marquée par «la mode» néo-libérale.

La récente législation suédoise est l'objet d'analyses, notamment par Françoise Hecq. Hedwige Peemans-Poullet cerne les enjeux réels du débat sur le statut de la prostitution.

Les actes d'une table ronde organisée le 23 mars 1999 à Bruxelles, à l'initiative de la Commission de la Santé de la Cocof ont été publiés sous le titre *Le rôle des services médico-sociaux face à la problématique de la prostitution dans la région de Bruxelles-Capitale*. Témoignages de travailleurs en centres d'accueil y voisinent avec les réflexions d'acteurs sanitaires (Ligue pour la santé mentale et institutions pour toxicomanes). La brochure peut paraître sommaire aux yeux des spécialistes : elle est modeste et utile.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme publie chaque année un *Rapport sur La lutte contre la traite des êtres humains*. Le dernier paru (mai 99) présente les décisions judiciaires rendues sur base de la loi du 13 avril 1995. Les tribunaux d'Anvers, Bruxelles et Liège ont le pompon. Extrait d'un jugement prononcé le 1^{er} avril 98 par le tribunal correctionnel d'Anvers «*Le tribunal considère ces faits comme condamnables et démontrant une totale absence de respect à l'intégrité physique et psychique d'autrui, et qui plus est se concentrent dans la sphère intime de la sexualité. Les faits sont d'autant plus condamnables qu'ils sont purement inspirés par la perspective de gains faciles en abusant de la position vulnérable de personnes qui se trouvent dans une voie sans issue*». Un chapitre est consacré au profil des victimes, un autre reprend l'essentiel des rapports des centres d'accueil pour prostituées.

A tout hasard, je reprends une déclaration de Paula D'Hondt à *La Libre Belgique* du 2 août 1993, et citée dans le livre de Sørensen (page 137).

«Qui ne peut prétendre qu'une femme se prostitue à son corps défendant ? Une légalisation de la prostitution est une absurdité en soi, c'est légaliser une certaine forme d'esclavage. Comme dans tous les problèmes éthiques, il faut être sage et prudent. Néanmoins, je me pose la question sur un plan purement pragmatique. Ces jeunes femmes, qui ne peuvent s'en sortir, n'auraient-elles pas droit à une protection sociale, à une certaine forme de statut ? Je m'interroge. Idéologiquement, je ne suis pas pour mais il faut réfléchir tous ensemble à la ques-

tion. On ne peut laisser éternellement ces jeunes femmes dans le dénuement le plus profond. Y a-t-il un seul pays au monde où la prostitution n'existe pas, où il n'y a pas une certaine demande ? Mais peut-être ne sont-ce là que les propos d'une vieille dame indigne...».

Commentaire de Sørensen (je traduis) : *«Madame D'Hondt essaye dans cette déclaration de garder un équilibre entre le point de vue abolitionniste et celui de Payoke, qui veut légaliser la prostitution. Notre organisation part du principe que structurer et légaliser la profession de prostituée et des différentes parties concernées constitue la seule possibilité de créer un cadre social acceptable, qui soit favorable pour la prostituée, l'exploitant, le client et la société».*

Rosine Lewin

lecture

Los Angeles
Le mythe américain inachevé

Cynthia GHORRA-GOBIN

CNRS Editions, Paris 1997/1998, 195 pp.
(23 tableaux et 13 figures)

Je ferme le livre de Madame Cynthia Ghorra-Gobin quand, ouvrant *le Monde* du 31 mars 2000, il en tombe un supplément publicitaire invitant au voyage à L.A. Son titre est éloquent : *L.A. confidentiels — Cinéma, musique, mode, arts, nouvelles technologies... L'autre façon de sortir de Los Angeles*. Publicité Aden-United. Et moi qui n'y ai jamais mis le pied, me voilà rêveur... avec une petite envie de convoquer www... Pas à cause de la publicité, mais par l'effet de la lecture du livre que je viens de refermer et que je vais encore ouvrir...

Un mot de son auteur : Madame Cynthia Ghorra-Gobin est directrice de recherches au CNRS (Paris), spécialiste du phénomène urbain tel qu'il se déploie aux Etats-Unis. Trois de ses textes récents méritent de retenir l'attention. Un livre, *La ville américaine : espace et société* (Nathan, 1998) ; un article «Refonder la ville : le débat nord-américain» dans *Esprit* (novembre 1999, pp. 115-128) ; et un livre, celui-ci.

Nous n'arrêtons pas d'être confrontés à la production américaine, tous secteurs confondus. Certes cette confrontation

est-elle aujourd'hui moins enthousiaste qu'il y a vingt ou trente ans. Le «modèle américain» dont on nous bassinait les oreilles jusqu'à la chute du mur de Berlin avait et possède encore une consistance qui n'a pas faibli. Mais notre position — celle de l'Europe — a changé : le grand protecteur pourrait bien avoir mué en dominateur, et cette position dominante qui pèse sur nous porte quelque chose d'inquiétant, puisque le projet — difficile à mener — de la construction de l'Europe risque d'en souffrir tant au plan politique que culturel. Il s'impose donc que le regard posé sur les Etats-Unis ne soit pas guidé par l'imitation mais par la distanciation critique. Il ne s'agit certes pas de condamner à partir d'une position éthique peu justifiable, mais de promouvoir les atouts qui relèvent de la réalité européenne telle que façonnée par l'histoire et les échanges actuels. Jeter un regard sociologique, sans se départir de la neutralité scientifique la plus rigoureuse, demande une vigilance permanente car il est difficile d'échapper à la tentation de la comparaison et de l'évaluation.

Et c'est pourtant ce que réussit Cynthia Ghorra-Gobin en recourant non à la critique externe ou européenne mais en s'appuyant sur des textes écrits par des auteurs américains eux-mêmes. Le débat et la contradiction sont ceux qui se déroulent là-bas, et non entre là-bas et ici. Et, c'est cela qui rend la lecture de ce livre instructive et passionnante malgré son caractère de somme : tous les aspects sont abordés (histoire locale, géographie physique, conflits sociaux et ethniques, économie, culture ...) dans un va-et-vient permanent entre la spatialisation de la ville de L.A. et les rapports sociopolitiques qui font aussi de cette ville, d'une certaine manière, une cité. Oh, non pas une cité de la Grèce ancienne, ni une ville de l'Europe médiévale et encore contemporaine, mais un lieu, des lieux. On est dès lors loin des livres et articles où les formes de la ville disparaissent pour n'être plus que périmètres recueillant des statistiques, ou encore des guides touristiques aussi chatoyants soient-ils mais qui «lissent» les conflits de l'heure.

Ce faisant, Cynthia Ghorra-Gobin n'oublie pas quelle est européenne, et l'avenir des villes européennes l'interpelle et l'inquiète autant dans leur évolution même que par ce que de grands esprits en disent. Qu'est-ce qui caractérise, encore et malgré tout, les villes et les villages de nos pays, de la mer à deux mille kilomètres vers l'Est ? La proximité et la diversité.

Plus précisément : la proximité de la diversité — des hommes entre eux et des activités entre elles et des hommes et de leurs activités. Cela sur des modes divers, selon les lieux et les histoires particulières. Qu'est-ce qui est annoncé et promu, produit parce qu'annoncé depuis deux ou trois décennies ? L'éclatement des territoires et des villes, l'homogénéité séparatrice, le repli spatial... le tout compensé, corrigé, suppléé par la mobilité et par les diverses formes des médias... autant, ne l'oublions pas, de produits du marché coûteux pour les budgets familiaux et les équilibres écologiques globaux. Ce n'est pas le modèle de New-York qui nous tente... sauf pour les centres d'affaires, mais celui de Los Angeles. On pourrait en conclure que ce n'est pas dramatique puisque cela fonctionne. Et bien non ! Lisons quelques lignes des conclusions que formule Cynthia Ghorra-Gobin : *«La présente analyse de l'expérience de Los Angeles a eu pour objectif de montrer les limites intrinsèques d'une conception urbaine fondée sur une faible densité — perçue comme le garant de l'ordre social — et sur la valorisation de la sphère privée à proximité de la nature, au détriment de la centralité et de son corollaire, l'espace public»*(p. 177).

Et plus loin, pour terminer : *«Le débat sur la matérialité de Los Angeles oscille entre la volonté de création d'une centralité traduisant la complexité et l'hétérogénéité des cultures en présence ainsi que le caractère multi-ethnique de sa population, et le maintien d'une tradition de conquête territoriale qui (...) se traduit soit par des phénomènes de sécession territoriale suite à des référendums, soit carrément par la privatisation de l'espace public sous forme de gated communities, à l'initiative des promoteurs. Los Angeles saura-t-elle trancher entre ces deux tendances opposées ? Pour le moment, elle témoigne du caractère inachevé de cette construction du mythe américain du XIX^{ème} siècle en même temps qu'elle symbolise mieux que n'importe quelle autre ville la destinée humaine en cette fin de XX^{ème} siècle»* (p. 182).

Cette dernière phrase — et aussi le sous-titre d'ailleurs, *le mythe américain inachevé* — appelle un débat de fond : ce mythe peut-il, doit-il être «achevé» ? N'est-ce pas une impasse, une sorte de faute de l'esprit que de fonder la ville (?) sur la *«faible densité - perçue comme le garant de l'ordre social - et sur la valorisation de la sphère privée à proximité de la nature...»* ? Toute l'expérience européenne porte à le penser : la

ville, c'est l'autre ; plus encore, elle est le «*plaisir de l'autre*» (Jean-Paul Dollé). Et c'est la nécessité de vivre avec les autres dans la ville qui conduit à la cité.

Si vous décidez de répondre à l'invitation au voyage que *le Monde* vous adresse : avant de partir, et pour ne pas revenir trop idiot, lisez ce court et grand livre d'initiation.

René Schoonbrodt

Les **Cahiers Marxistes**
sont déposés
dans les librairies suivantes :

- ABELARD Bouquinerie
Rue F. Dons, 5 (Quartier ULB) - 1050 Bruxelles
- AGORA Louvain-la-Neuve
Agora, 11 - 1348 Louvain-la-Neuve
- ALINEA
Rue Beaumont, 21 - L- 1536 Luxembourg
- A LIVRE OUVERT
Rue St Lambert, 116 - 1200 Bruxelles
- BIBLIO-REGENCE
Rue de la Régence, 53 - 4000 Liège
- BRUXELLES LUMIERE 110
Bd. Adolphe Max, 110 - 1000 Bruxelles
- L'AVENIR
Rue St Léonard, 102 - 4000 Liège
- LA DERIVE
Grand'Place, 10 - 4500 Huy
- LE LIVRE INTERNATIONAL
Bd. Lemonnier, 171 - 1000 Bruxelles
- L'ILE AUX CHATS
Rue Faider, 121 - 1050 Bruxelles
- LIBRAIRIE NOUVELLE - HERMAN
Passage de la Bourse, 4/6 - 6000 Charleroi
- LIBRAIRIE ANDRE LETO
Rue d'Havré, 35 - 7000 Mons
- LIBRIS - TOISON D'OR Espace Louise
Av. de la Toison d'Or, 40/42 - 1060 Bruxelles
- POINT VIRGULE
Rue Lelièvre, 1 - 5000 Namur
- PRESSES UNIVERSITAIRES DE BRUXELLES
Av. Paul Héger, 42 - 1050 Bruxelles
- TROPISMES
Galerie des Princes, 11 - 1000 Bruxelles
- WALLONIE - BRUXELLES
Rue Quincampoix, 46 - F - 75004 Paris

REVUE BIMESTRIELLE ISSN : 0591-0633

Editeur responsable : Pierre Gillis
6, N-D Débonnaire
7000 - Mons

Production, propriété & copyright : FREE, mouvement
d'éducation permanente reconnu par la Communauté française
Membre de l'Association des Revues scientifiques et culturelles

Dépôt : Bruxelles X

300 F.